

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - travail - patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03 /AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19

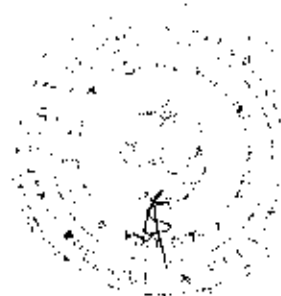
EN PROCEDURE D'URGENCE

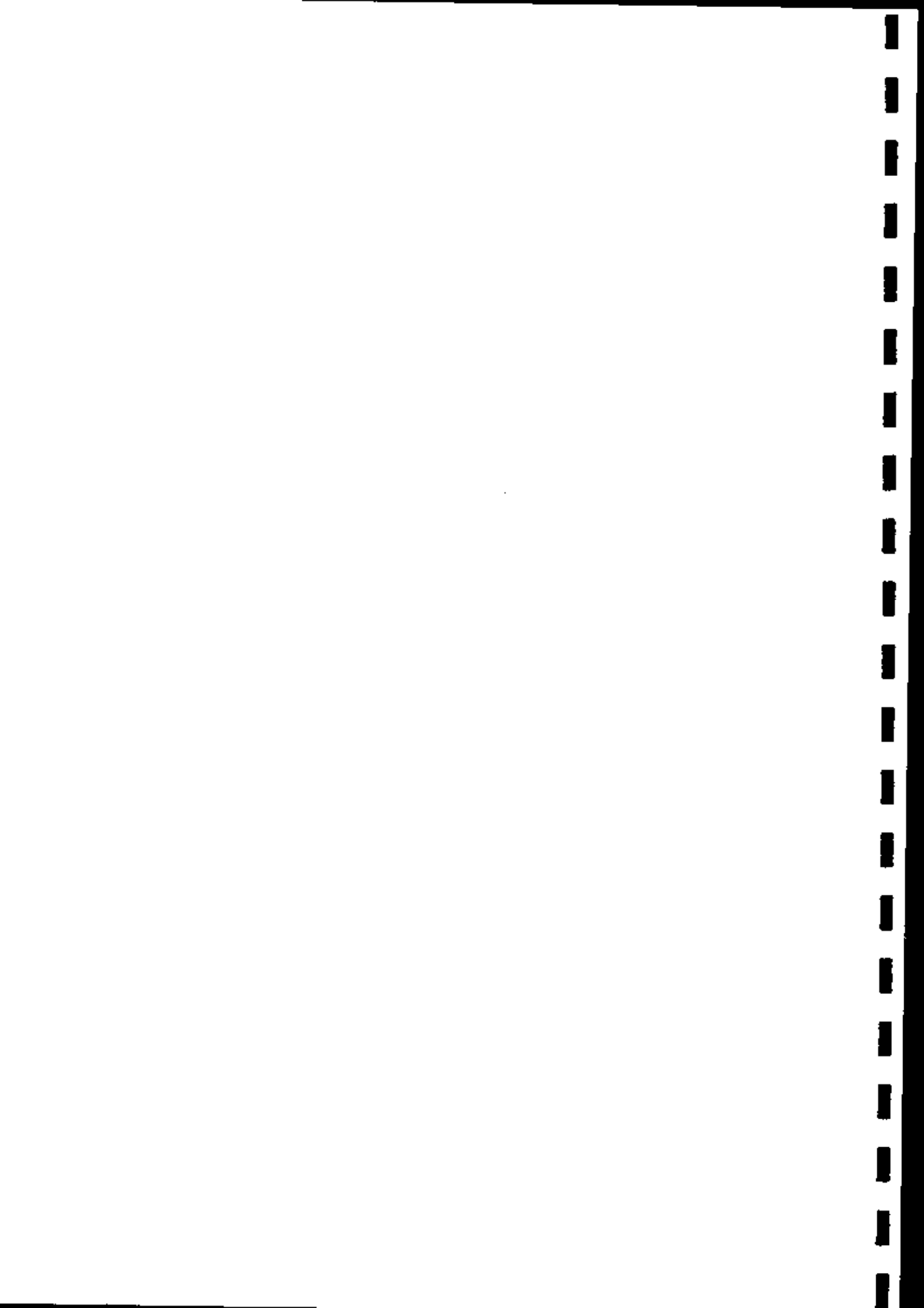
**RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES
MAGASINS DE STOCKAGE DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE
DUREE D'ACTION (MILDA), DESTINEES A TROIS REGIONS DU CAMEROUN
(ADAMAOUA, NORD ET NORD-OUEST)**

FINANCEMENT : - Fonds mondial
- Etat du Cameroun (MINFI) pour les taxes

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019



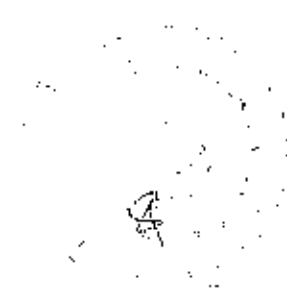


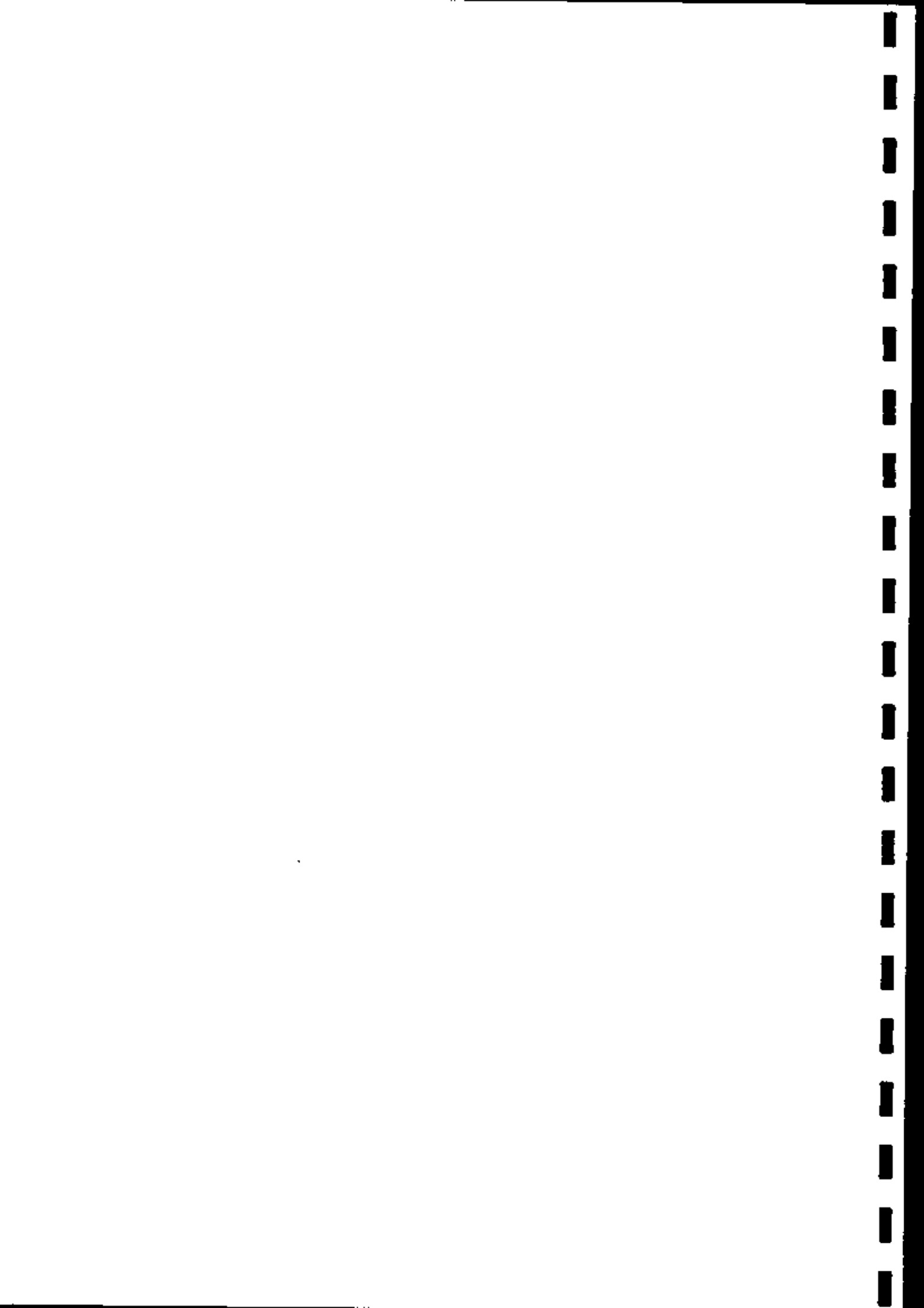
SOMMAIRE

DESIGNATION	N° PAGES
Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	21
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (TDR)	28
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	79
Pièce n° 6 : Modèle de Marché	90
Pièce n° 7 : Proposition Technique Tableaux Types	95
Pièce n° 8 : Proposition Financière Tableaux Types	99
Pièce n° 9 : Formulaire et modèles à utiliser	103
Pièce n° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier ordre agréés par le Ministère des Finances, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	109



PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 DU 29/04/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES MAGASINS DE STOCKAGE DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA), DESTINEES A TROIS REGIONS DU CAMEROUN (ADAMAOUA, NORD ET NORD-OUEST)

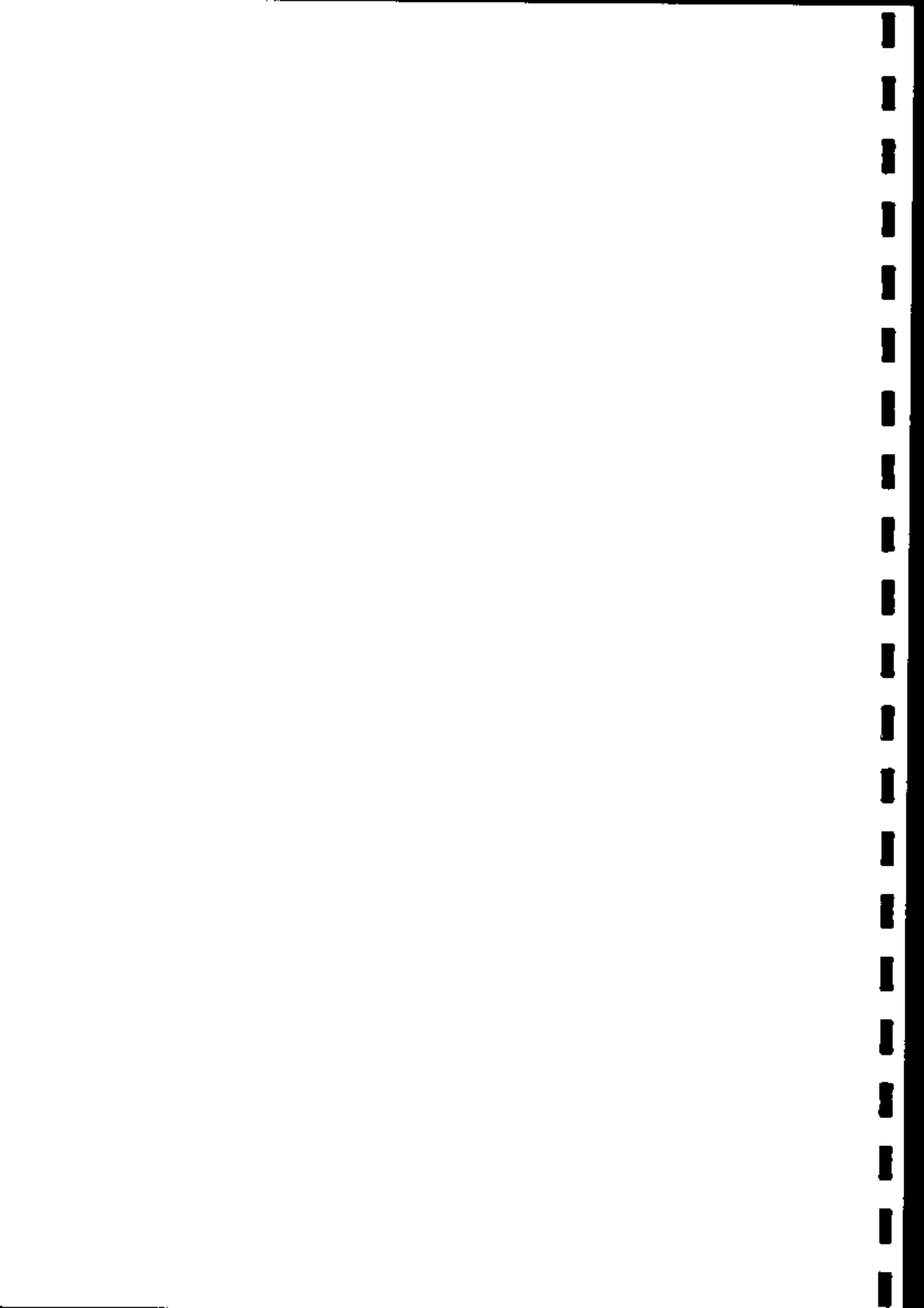
1. Objet de l'Appel d'offres

Dans le cadre de l'organisation de la campagne de distribution gratuite des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) en 2019, le Ministère de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la souscription d'une police d'assurance multirisques magasins de stockage des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA), destinées aux Régions de l'Adamaoua, du Nord et du Nord-Ouest.

2. Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont constituées d'un (01) lot, relatif à l'assurance des MILDA stockées dans les trois Régions indiquées ci-dessous couvrant les risques de vol, vol par braquage, d'incendie, d'inondations et de responsabilité civile :

Région	Quantité de Milda à assurer	Coût prévisionnel en F cfa	Montant de la caution en F cfa	Prestations à exécuter	Dates de livraisons revues
NORD-OUEST	1.285.384	4.284.613		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	mai 2019
ADAMAOUA	763.972	2.546.573		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	avril 2019
NORD	1.666.509	5.555.030		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	avril 2019
	3.715.865	12.386.216	240 000		



La période de couverture de l'assurance est de trois (03) mois à compter de la date d'arrivée des MILDA sus-indiquée, dans les magasins régionaux.

L'assurance couvre les MILDA lors de leur stockage dans les magasins et entrepôts des Chefs-lieux de Régions, des Districts de Santé, et des Aires de Santé.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministère en charge des Finances.

4. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme (Grant CMR-M-MOH 1530).

Le montant prévisionnel du présent marché est de : **12.386.216** Francs CFA hors taxes et **14 770 5063** FCFA toutes taxes comprises, dont :

✓ Lot : 12.386.216 Francs CFA;

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme ou à la Section Passation des Marchés dudit Programme, situé à la rue de la Croix Rouge Camerounaise, derrière la Fondation Chantai BIYA à Yaoundé. Tél. 691 14 57 18, dès publication du présent avis.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être retiré aux heures ouvrables au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, sis à l'adresse indiquée ci-dessus, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **soixante-quinze (75 000) Francs CFA**, payable au Trésor public et représentant les frais d'achat du dossier.

7. Remise des offres

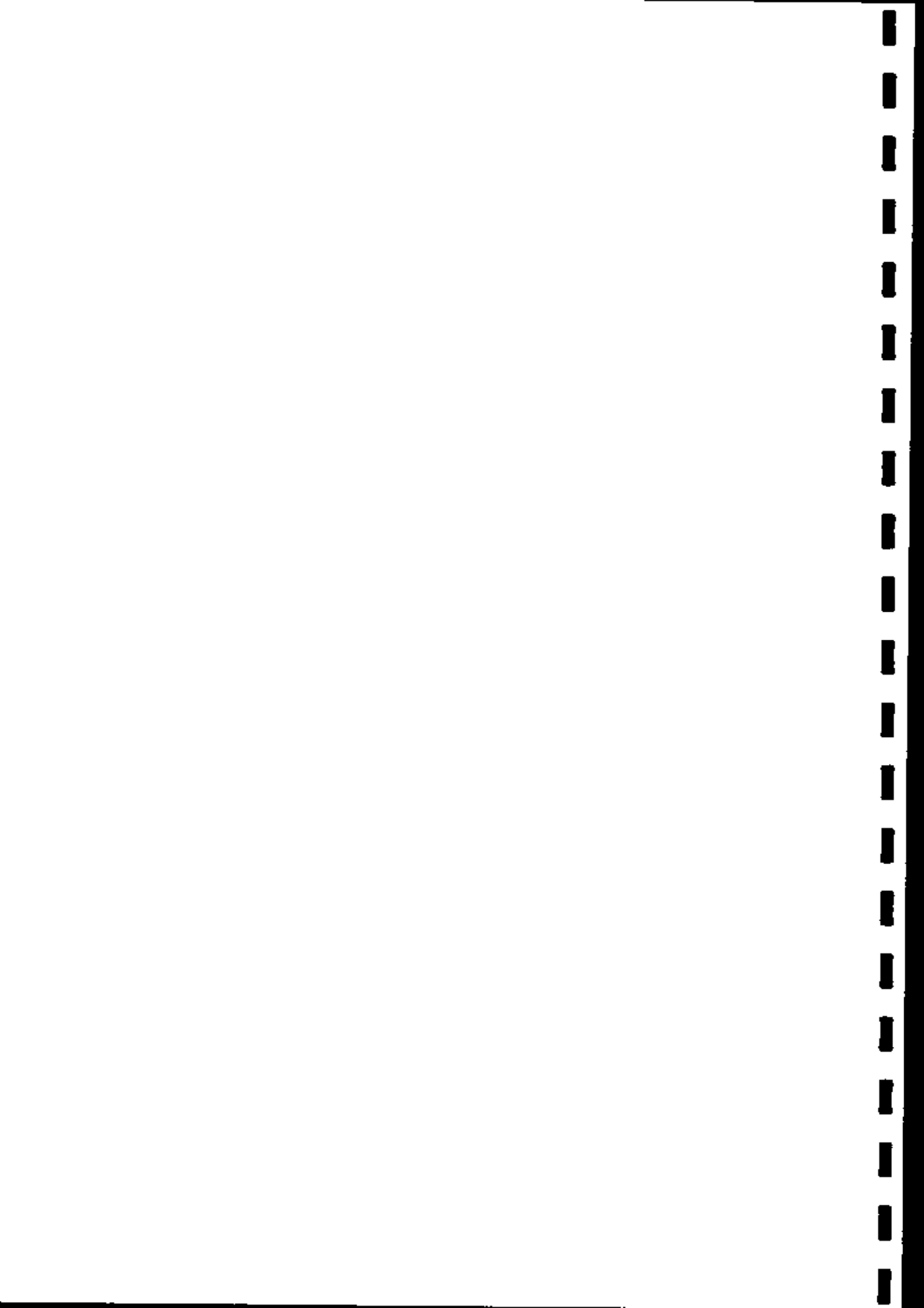
Chaque Offre rédigée en français ou en anglais, en huit (08) exemplaires dont un original et sept (07) copies marquées comme tel, devra parvenir au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, sis à l'adresse mentionnée à l'article 5 ci-dessus, au plus tard le 22/05/2019 à 13 heures précises, et, devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03 /AONO/MINSANTE/CSPM-PNL/19 DU 29/04/2019
EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES MAGASINS DE STOCKAGE DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA), DESTINEES A TROIS REGIONS DU CAMEROUN

"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".



8. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, un cautionnement de soumission d'un montant de Deux cent quarante mille (240 000) FCFA pour le lot 01, délivré par un Établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances, dont le nom figure sur dans la pièce n°10 du présent DAO), d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente en la matière, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis ainsi que du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise et aura lieu au Ministère de la Santé Publique, dans le bureau de l'Inspecteur Général des Services Administratifs (IGSA), sis au premier étage du bâtiment principal dudit ministère, le 23/09/2019, à partir de **14 heures**, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Programme National de Lutte contre le Paludisme, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé, timbré et daté.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

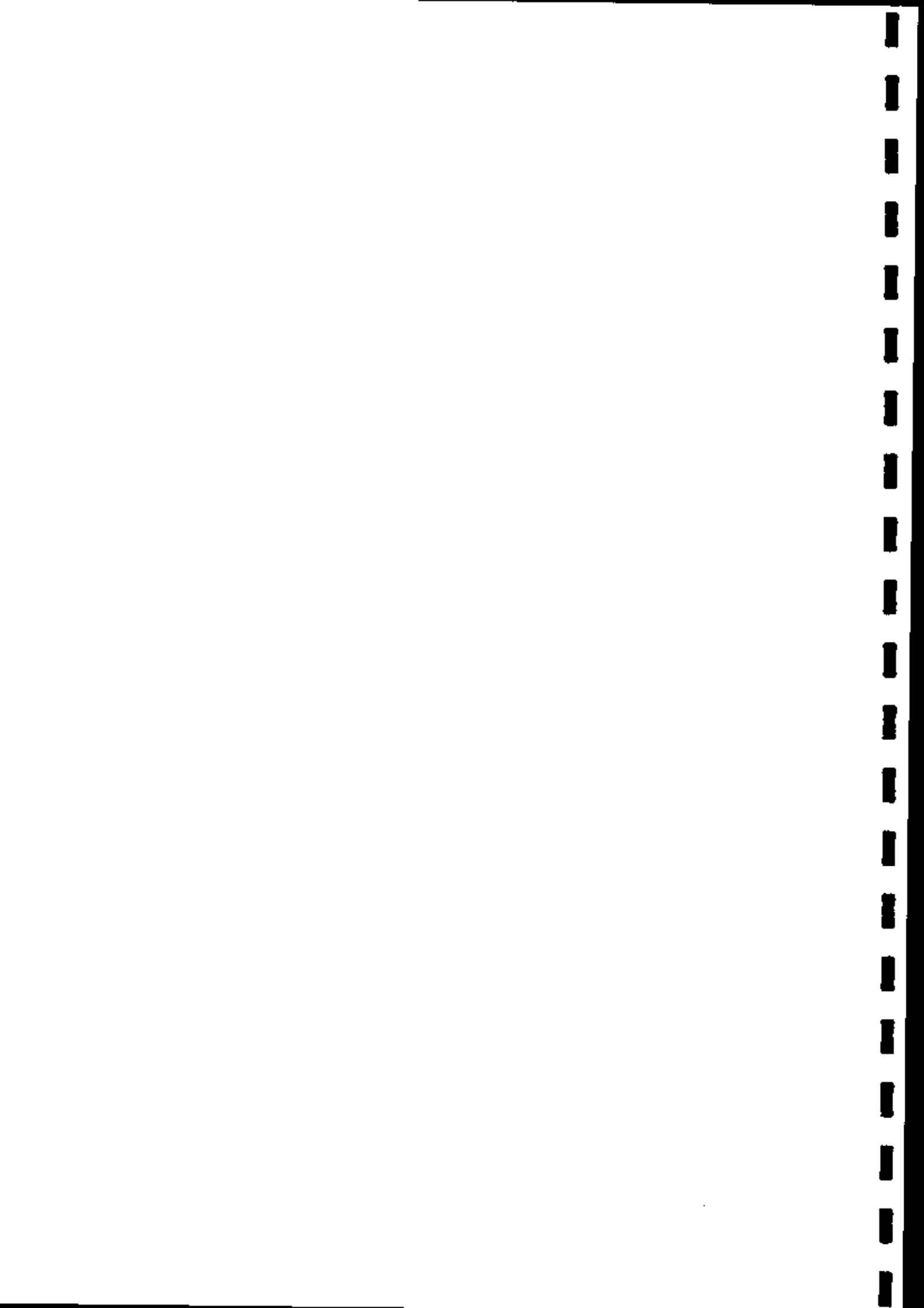
L'ouverture des offres financières sera effectuée après vérification des dossiers administratifs et analyse des offres techniques. Ne seront ouvertes et soumises à l'analyse financière que, les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques, après analyse, auront obtenu une note technique égale ou supérieure à soixante-quinze (75) points sur cent (100).

12. Délais d'exécution

Le délai d'exécution prévu est de trois (03) mois environs, couvrant la période d'arrivée des MILDA dans les magasins régionaux jusqu'à leur distribution effective aux populations.

13. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères éliminatoires et essentiels.



➤ **Critères éliminatoires**

- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence de l'agrément CIMA autorisant à exercer dans le secteur ;
- Absence de caution de soumission ;
- Présence d'informations financière dans l'offre technique ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de Marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
- Note technique inférieure à 75% des points.

➤ **Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références générale du soumissionnaire ;
- Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années ;
- Capacité du soumissionnaire à exécuter la prestation ;
- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Conventions et partenariats du soumissionnaire ;

Les critères et sous-critères d'évaluation sont détaillés, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

14. Méthode de sélection du Prestataire

Le Prestataire sera choisi, par lot, selon la méthode du mieux disant. Un soumissionnaire peut être attributaire de plusieurs lots.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus pendant les heures ouvrables, au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, situé à la rue de la Croix Rouge Camerounaise, derrière la Fondation Chantal BIYA à Yaoundé, Tél. 691145718.

Ampliations :

- CSPM-PNLP ;
- ARMP (pour publication et archivage)
- GTC-PNLP
- SOPECAM
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
 No 22.1AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 OF 27/04/2019
 USING THE EMERGENCY PROCEDURE

TO SUBSCRIBE FOR AN INSURANCE POLICY FOR three million seven hundred and fifteen thousand eight hundred and sixty-five (3.715.865) LONG LASTING INSECTICIDE-TREATED NETS, DESTINED TO EIGHT REGIONS OF CAMEROON WITHIN THE FRAMEWORK OF A MASS DISTRIBUTION CAMPAIGN.

1. Subject of the Tender

Within the framework of the 2019 Long Lasting Insecticide-Treated Nets (LLIN) distribution campaign, the Minister of Public Health hereby, launches an Open National Invitation to tender using the emergency procedure for subscription to an insurance policy for 3715865 long lasting insecticide-treated nets (LLINS), destined to three Regions of Cameroon.

2. Nature of services

The services to be provided are in One (01) lot and involve the subscription for an insurance policy for 3715865 long lasting insecticide-treated nets, destined to three Regions of Cameroon, as described below.

Région	Quantité de Milda à assurer	Coût prévisionnel en F cfa	Montant de la caution en F cfa (2%)	Prestations à exécuter	Dates de livraisons revues
NORD-OUEST	1.285.384	4.284.613		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	Février 2019
ADAMAOUA	763.972	2.546.573		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	Février 2019
NORD	1.666.509	5.555.030		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	May 2019
	3.715.865	12.386.216	250 000		



The coverage period of insurance is about three months, from the arrival date of LLINs in regional store or warehouse.

The insurance policy covers the storage period in regional stores or warehouses, health district warehouses and the health area warehouses.

3. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is opened to insurance companies incorporated and based in Cameroon, which comply to the terms and conditions provided for by the regulation in force in the States members of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA) and approved by the Ministry of Finance.

4. Funding

The services subject of this invitation to tender are financed by a subsidy from The Global Fund to fight Aids, Tuberculosis and Malaria (Grant CMR-M-MOH 1530).

The global estimated amount for this invitation to tender is: **12.386.216 Francs CFA.**

Consultation of the Tender File

The tender documents can be consulted during working hours at the Secretariat of the National Malaria Control Program or the Contract office of the program, situated along the Cameroon Red Cross street, behind the Chantal Biya Foundation in Yaoundé, Tel. 691 145 718 / Fax: 222 22 51 95, after publication of this notice

5. Acquisition of the Tender File

The tender documents can be obtained during working hours at the Secretariat of the National Malaria Control Program, or the Contract office of the program, situated along the Cameroon Red Cross street, behind the Chantal Biya Foundation in Yaoundé, Tel. 691 145 718 / Fax: 222 22 51 95, after publication of this notice and against the presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable tender purchasing fee of **seventy five thousand (75 000) CFA francs** to the public treasury.

6. Submission of Bids

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies shall comprise one (01) original and six (06) copies and submitted at the Secretariat of the National Malaria Control Program or the Contract office of the program, situated along the Cameroon Red Cross street, behind the Chantal Biya Foundation in Yaoundé, Tel. 691 145 718 / Fax: 222 22 51 95, latest on 22/05/2019, at 1 pm, local time, and shall bear the following mention:

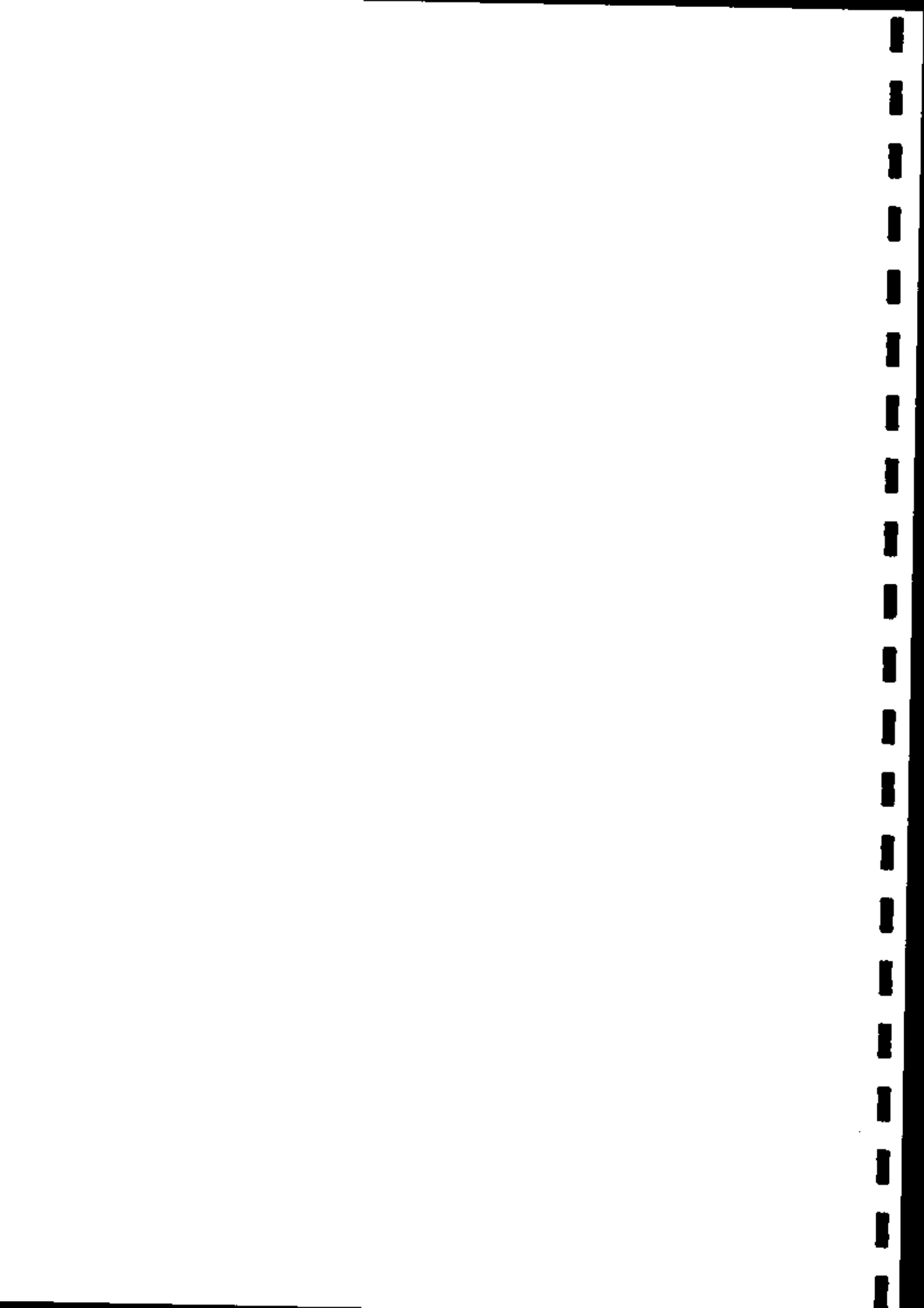
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No...../AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 OF

USING EMERGENCY PROCEDURE

TO SUBSCRIBE FOR AN INSURANCE POLICY FOR three million seven hundred and fifteen thousand eight hundred and sixty-five (3.715.865) LONG LASTING INSECTICIDE-TREATED NETS, DESTINED TO EIGHT REGIONS OF CAMEROON WITHIN THE FRAMEWORK OF A MASS DISTRIBUTION CAMPAIGN.

"To be opened only during the tender review session".



7. Period of Validity of the offers.

Bidders remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

8. Submission Bonds

Each tenderer must enclose with his bid, a bid bond for an amount of two hundred and forty thousand (240,000) FCFA for lot 01, issued by a financial institution of first order approved by the Ministry of Finance, whose name appears in Exhibit 10 of this (CAD), valid for one hundred and twenty (120) days from the date of submission of tenders. It will be automatically released after publication of the award results for unsuccessful bidders. For the tenderer awarded the contract, this security will be released after constitution of the final bond.

9. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, the required administrative documents must be originals or certified true copies signed by the issuing service or a competent administrative authority pursuant to the provisions Special Tender Regulations. That must be less than three (03) months or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any bid not in compliance with the specifications of this notice and Tender File shall be rejected.

10. Opening of Bids

The opening of bids will be implemented in two stages.

The opening of the administrative documents and the technical proposals will take place on the 22/05/2019 at 02:00 p.m. precisely, local time by the tender board for the National Malaria Control Program, in the office of the Inspector General of Administrative Services, at the main building of the Ministry of public health, in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives with the perfect knowledge of the file.

The opening of financial bids will be implemented after verification of administrative documents and evaluation of technical proposals. Will be open and subject to financial analysis only the financial bids of bidders whose technical bids, after analysis, will have obtained a technical score equal or greater than 75 points out of 100.

The bill should present the amount without taxes (HTVA) and the amount with all taxes included (TTC) and the model of submission should be signed, dated and stamped.

The opening of bids shall be made in two phases; the opening of administrative and technical bids shall be made first, followed by the financial bids for bidders who got the minimum technical score required.

11. Execution Deadlines

The execution deadline is about three months, from the arrival date of LLINS in regional store or warehouse until effective distribution to the people.

12. Evaluation Criteria of Bids

The evaluation of bids shall be made according to the eliminatory and essential criteria.

➤ Eliminatory criteria

- False statements or falsified documents;
- Failure to submit the CIMA approval allowing to perform in the sector;
- Absence of a bid bond;
- Presence of financial information in the technical offer;
- Absence of a declaration on the honor of not abandoning Markets during the last three (03) years;

- Abandonment of markets over the last three years;
- Technical score less than 75% of the points.

➤ **Essential criteria**

Technical bids will be assessed on the following criteria:

- General presentation of the bid;
- General references of the tenderer;
- Specific references of the bidder in the provision of similar services during the last three years;
- Bidder's ability to perform the service;
- Financial capacity of the bidder;
- Bidder's Agreements and Partnerships

Assessment criteria and sub-criteria are detailed in the Special Regulation of the Invitation to Tender.

14. Selection method of the supplier of services

For each lot, the supplier of services shall be selected according to the best bid method. A bidder can tender for one or more lots.

15. Further information

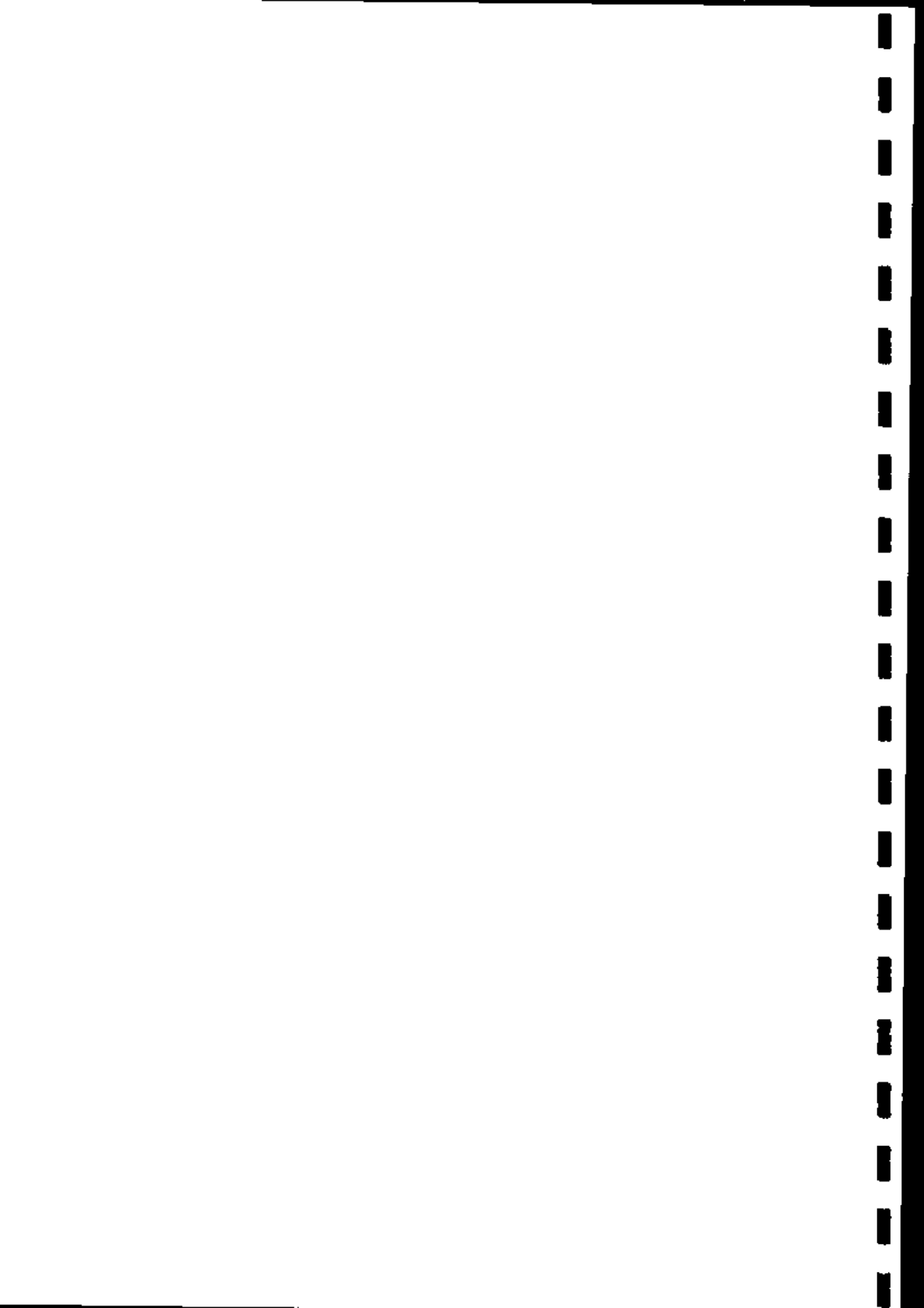
Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the National Program for the Fight against Malaria, located at the street of the Cameroon Red Cross, behind the Chantal BIYA Foundation in Yaoundé, Tel. 691 145 718.

Copies to:

- MINSANTE;
- MINMAP/CSPM;
- ARMP (for publication and archiving);
- GTC-PNLP;
- SOPECAM;
- market service/MINSANTE;
- Affichage (for information).

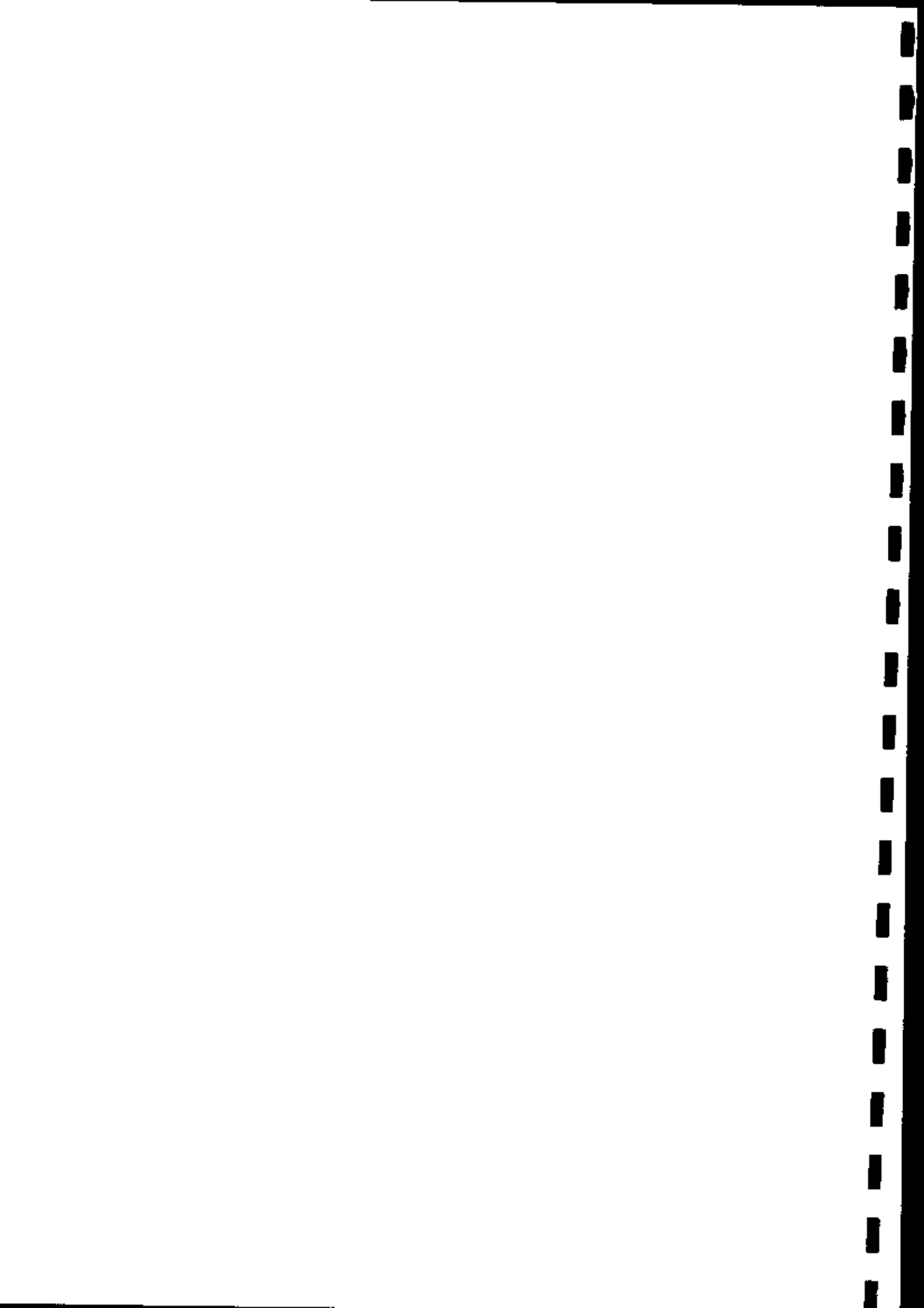


**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



SOMMAIRE

DESIGNATION	N° PAGE
Introduction	14
Eclaircissement, modifications apportées au DAO et recours	15
Etablissement des propositions ✓ Proposition technique ✓ Proposition financière	15
Soumission, réception et ouverture des propositions	16
Evaluation des propositions ✓ Généralités ✓ Evaluation des propositions techniques ✓ Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	17
Négociations	18
Attribution du contrat	19
Publication des résultats d'attribution et recours	19
Confidentialité	19
Signature du marché	20
Cautionnement définitif	20



1- Introduction

1.1 Les Candidats sont conviés à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.2 La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. La performance du Prestataire durant la première phase conditionnera la suite.

1.3 Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition de contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour obtenir les renseignements complémentaires sur l'Appel d'Offres. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.4 Il est à noter que.

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une des propositions qui auront été soumises si elles ne lui donnent pas totalement satisfaction.

1.5 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec les intérêts de leur société. Les Assureurs ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

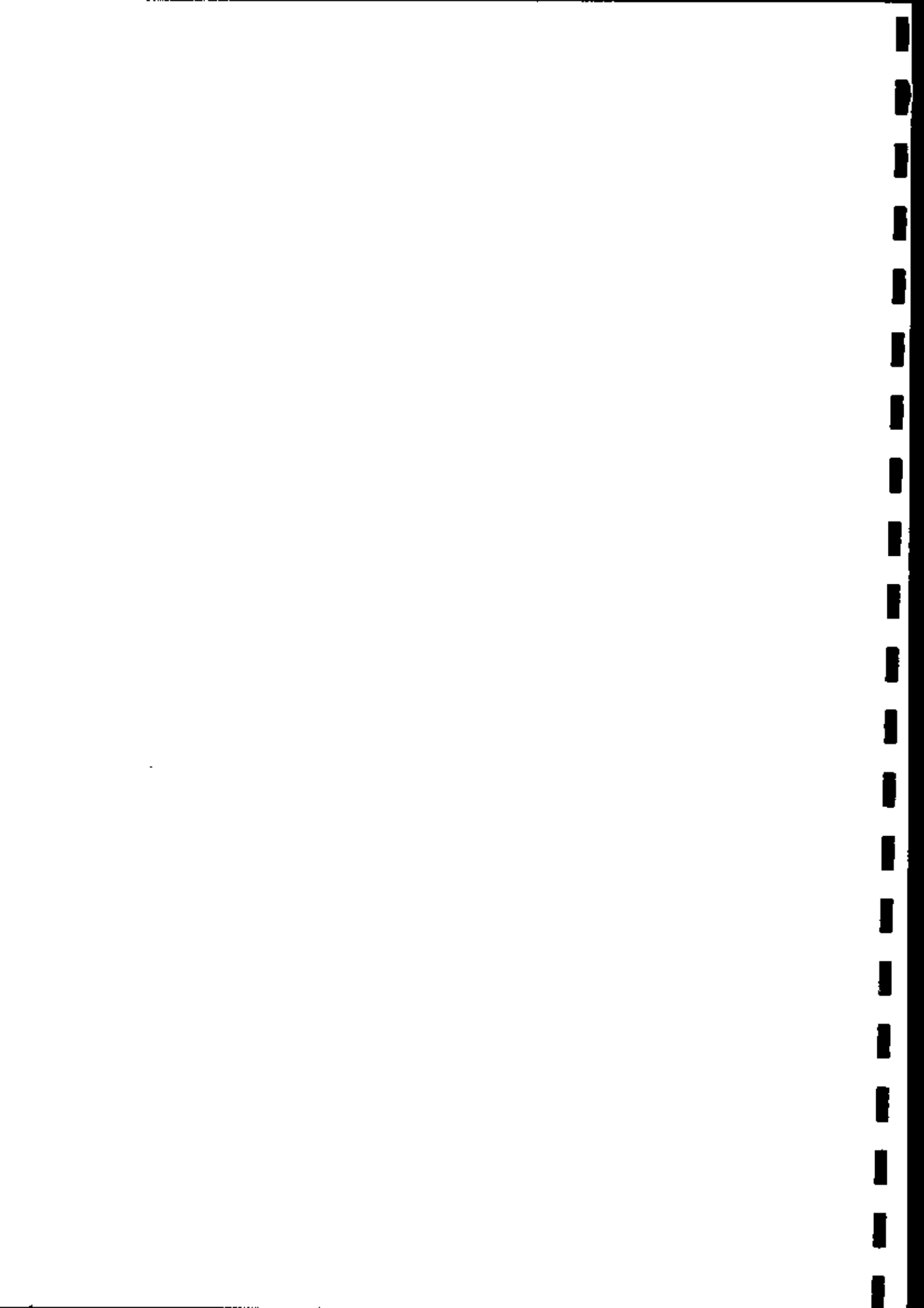
1.5.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.5.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.5.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.6 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :



- a. Est coupable de « corruption » quiconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- b. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- c. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

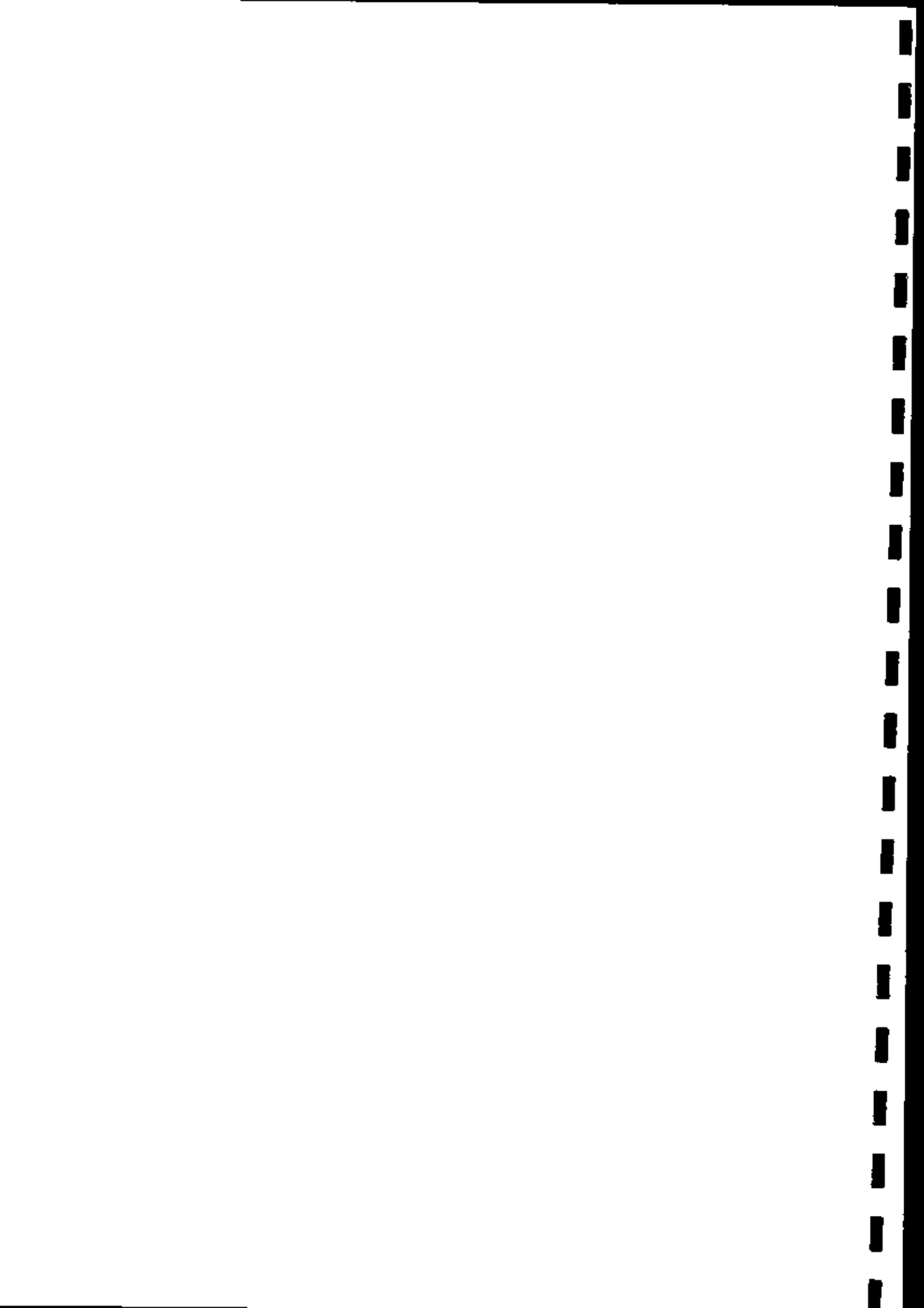
Il rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.7. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.8. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2- Eclaircissement, modifications apportées au DAO et recours

1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique, à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
 2. À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités ; et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
 3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
 4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
- Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.



La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

➤ Proposition technique :

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique ; les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indique dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO.

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièces 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de mission similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer en cas de besoin la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière

➤ Proposition financière :

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableau types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition, financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale) ; taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats ; les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes ; éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).



- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile.

Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire (s) des propositions.

- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITION TECHNIQUE », et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIERE » et l'avertissements « NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ». Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissionnaires et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMNT ».

- 4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, où
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.



Evaluation des Propositions

➤ Généralités :

- 4.8. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 4.9. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et à la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

➤ Evaluation des Propositions techniques :

- 4.10. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, où n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 4.11. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum ; que leurs offres n'ont pas été retenues. Leurs propositions financières leur seront restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électrique.

➤ Ouverture et évaluation des propositions financières et recours :

6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister et dont l'Offre technique a reçu le score minimum exigé. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.
7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
8. En cas de recours, il doit être adressé l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation ses marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

9. La sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Les cours de vente officiels utilisés à effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

10. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.
11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociation

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue ; l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer le contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan et travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de Référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qui puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indis-

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

pensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PNLN et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission spéciale des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement est de 2% du montant du marché. peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Article 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'organisation de la campagne de distribution gratuite des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) en 2019, le Ministère de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la souscription d'une police d'assurance multirisques magasins de stockage des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA), destinées à trois Régions du Cameroun.

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont constituées d'un (01) lot relatif à l'assurance des MILDA dans les trois Régions indiquées ci-dessous, couvrant les risques d'incendie, de vol, vol par braquage, d'inondations et de responsabilité civile :

Région	Quantité de Milda à assurer	Coût prévisionnel en F cfa	Montant de la caution en F cfa	Prestations à exécuter	Dates de livraisons revues
NORD-OUEST	1.285.384	4.284.613		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	mai 2019
ADAMAOUA	763.972	2.546.573		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	avril 2019
NORD	1.666.509	5.555.030		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	Avril 2019
	3.715.865	12.386.216	240 000		

La période de couverture de l'assurance est de trois mois environ, à compter de la date d'arrivée des MILDA sus-indiquée, dans les magasins régionaux.

L'assurance couvre les MILDA lors de leur stockage dans les magasins et entrepôts des Chefs-lieux de Régions, des Districts de Santé, et des Aires de Santé.

Article 3 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les pièces constitutives du présent Dossier d'Appel d'Offres sont :

- ✓ L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- ✓ Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (Termes de Référence);
- ✓ Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- ✓ Le Cadre du Détail Estimatif (DE) ;
- ✓ Le Formulaire de Soumission ;
- ✓ Fiches modèles ;

Modèle de cautionnement de soumission

Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage

- ✓ Grille d'analyse des Offres ;
- ✓ Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Article 4 : Conditions Générales de l'Appel d'Offres

Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions du présent dossier et fournir les renseignements demandés, faute de quoi ils seront disqualifiés. Ils devront répondre de manière complète et exacte aux renseignements exigés dans les documents annexés.

Article 5 : Présentation et réception des offres

Les offres ainsi que toutes les pièces les accompagnant seront exprimées en langue française ou anglaise.

Les offres seront présentées en trois volumes selon le système de la double enveloppe.

Chaque soumissionnaire présentera dans une enveloppe hermétiquement fermée et ne comportant aucun signe distinctif, ni cachet :

- _ les pièces administratives (volume 1) et portant la mention « **Dossier Administratif** » ;
- _ La proposition technique (volume 2) et portant la mention « **Offre Technique** » ;
- _ L'offre financière (volume 3) et portant uniquement la mention « **Offre Financière** ».

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 DU 29/04/2019

EN PROCEDURE D'URGENCE

RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES MAGASINS DE STOCKAGE DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA), DESTINEES A TROIS REGIONS DU CAMEROUN

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Les pièces administratives, les propositions techniques et financières comprendront :



1. Dossier Administratif (volume 1)

Les pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois en original ou copies certifiées conformes par les services émetteurs. Il s'agit de :

- 1.2. Une attestation de non redevance, signée par les services compétents des Impôts ;
 - 1.3. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal de ressort du soumissionnaire ;
 - 1.4. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS pour l'appel d'offres en question ;
 - 1.5. Une attestation de non - exclusion des Marchés Publics ;
 - 1.6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ;
 - 1.7. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Deux cent quarante mille sept cent vingt-quatre (240 000) FCFA, avec une durée de validité de cent vingt jours ;
 - 1.8. La quittance de versement des frais d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres ;
 - 1.9. une copie certifiée conforme de l'agrément CIMA (Conférence Interafricaine des Marchés des Assurances) autorisant à exercer dans le domaine, délivré par le Ministère en charge des Finances ;
 - 1.10. Une copie certifiée conforme de l'attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA délivré par le Ministère en charge des finances ;
 - 1.11. Le plan de situation et l'attestation de localisation de la société signée des services compétents des Impôts ;
- Ces documents pourraient être accompagnés d'une note contenant les observations éventuelles du soumissionnaire sans qu'il ne soit fait obligation au Maître d'ouvrage d'en tenir compte

2. Proposition Technique (Volume 2)

Chaque proposition technique devra comporter les éléments suivants :

- 2.1 Une lettre de soumission de la proposition technique (Modèle 4A)
- 2.2 Les références du soumissionnaire notamment celles relatives à sa territorialité, justifiée par les baux ou les patentes, son chiffre d'affaires pour les trois derniers exercices justifié par les états C1 signés par l'autorité compétente et son expérience pour les types de prestations similaires. Tableau 4B justifiés par la première et la dernière page du contrat signé et les lettres de satisfecit.
- 2.3 Une attestation de visite du risque (Modèle 4C)
- 2.4 Les états C1, C4, C10A, C10B B et C10B tableau F, C11 exercices 2018, 2017 et 2016 signés par l'autorité compétente datant de moins de 3 mois
- 2.5 Bilan de l'exercice antérieur certifié
- 2.6 Un plan de localisation du siège du soumissionnaire certifié par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois
- 2.7 Les délais de déclaration, d'instruction et de paiement des dossiers sinistres
- 2.8 Les modalités de réparations et de mise en jeu des garanties en cas de sinistre
- 2.9 Les Conditions Générales et Particulières que le soumissionnaire se propose d'offrir en vue de la couverture des risques objet du présent DAO (garanties, plafonds, franchises et exclusions légales, conditions de



mise en jeu des garanties, délais de déclaration, d'instruction et de paiement explicités par les Conditions Particulières)

2.10 Joindre conventions et autres partenariats en vigueur avec le(s) réassureur(s) et autres partenaires aidant à l'exécution de la mission.

2.11 Les Termes de Référence (TDR) dûment paraphés à chaque page et signé à la dernière

2.12 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé sur chaque page et signé à la dernière.

NB : L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

3. Offre financière (volume 3)

Chaque offre financière comprendra les pièces suivantes :

- la soumission datée, signée et timbrée (voir modèle joint) ;
- le bordereau des prix unitaires signé avec indication des prix en chiffres et en lettres hors taxes. Le bordereau doit être complet.
- le détail estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le sous détail des prix.

Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres

N.B : les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de manière à rendre celle-ci facilement exploitable.

Article 6 : Délai de validité

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Article 7 : Conformité des offres au Dossier d'Appel d'Offres

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'avis d'Appel d'Offres et présentés conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement particulier de l'appel d'offres.

Article 8 : Remise des offres

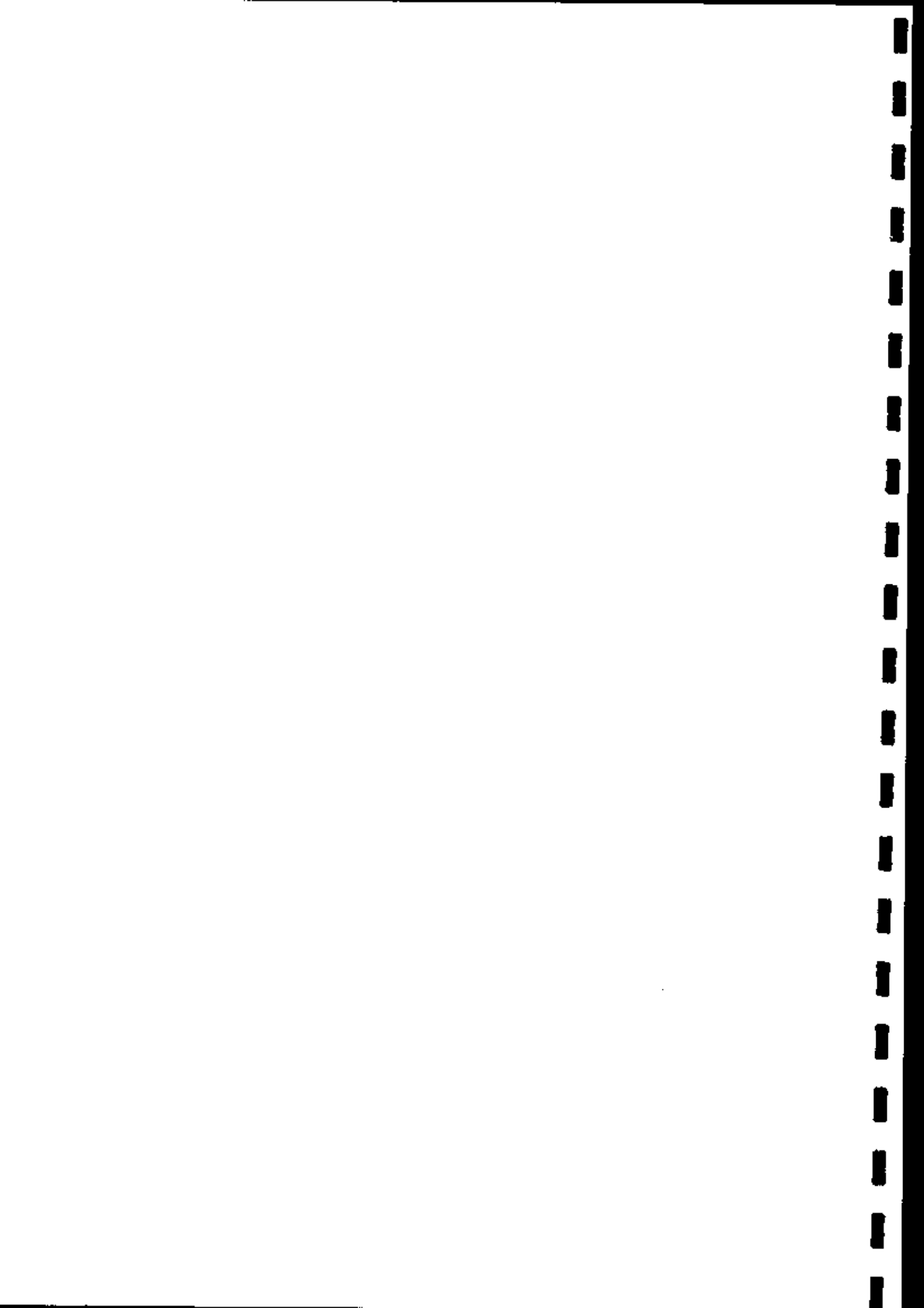
Chaque Offre rédigée en français ou en anglais, en huit (08) exemplaires dont un original et sept (07) copies marquées comme tel, devra parvenir au Secrétariat du Programme National de Lutte contre le Paludisme, sis à l'adresse mentionnée à l'article 5 ci-dessus, au plus tard le 22/05/2019 à 13 heures précises.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée.

Article 9 : Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des offres se fera en deux temps. L'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

1er Temps : Ouverture des dossiers Administratifs et technique (volumes 1 et 2) et évaluation des offres techniques



La sous-commission d'analyse évaluera les offres techniques dans le but d'attribuer une note technique à chacune d'entre elles. Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 75% de points seront déclarées éligibles à l'analyse financière.

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels suivants :

↳ **Critères éliminatoires**

- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence de l'agrément CIMA autorisant à exercer dans le secteur ;
- Absence de caution de soumission ;
- Présence d'informations financière dans l'offre technique ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de Marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- Abandon des marchés au cours des trois dernières années .
- Note technique inférieure à 75% des points.

↳ **Critères essentiels**

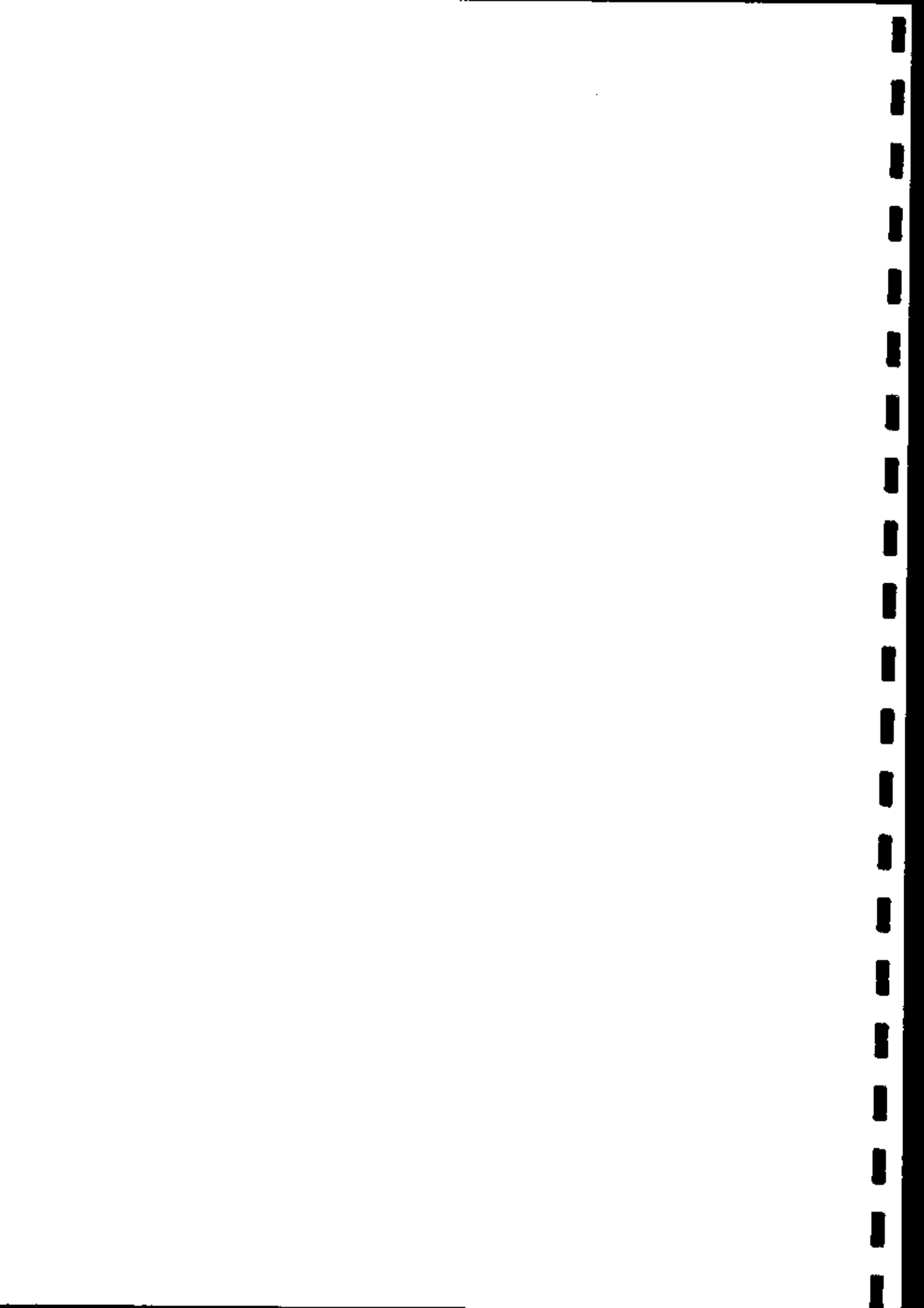
Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références générale du soumissionnaire ;
- Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années ;
- Capacité du soumissionnaire à exécuter la prestation ;
- Capacité financière du soumissionnaire ;
- Conventions et partenariats du soumissionnaire.

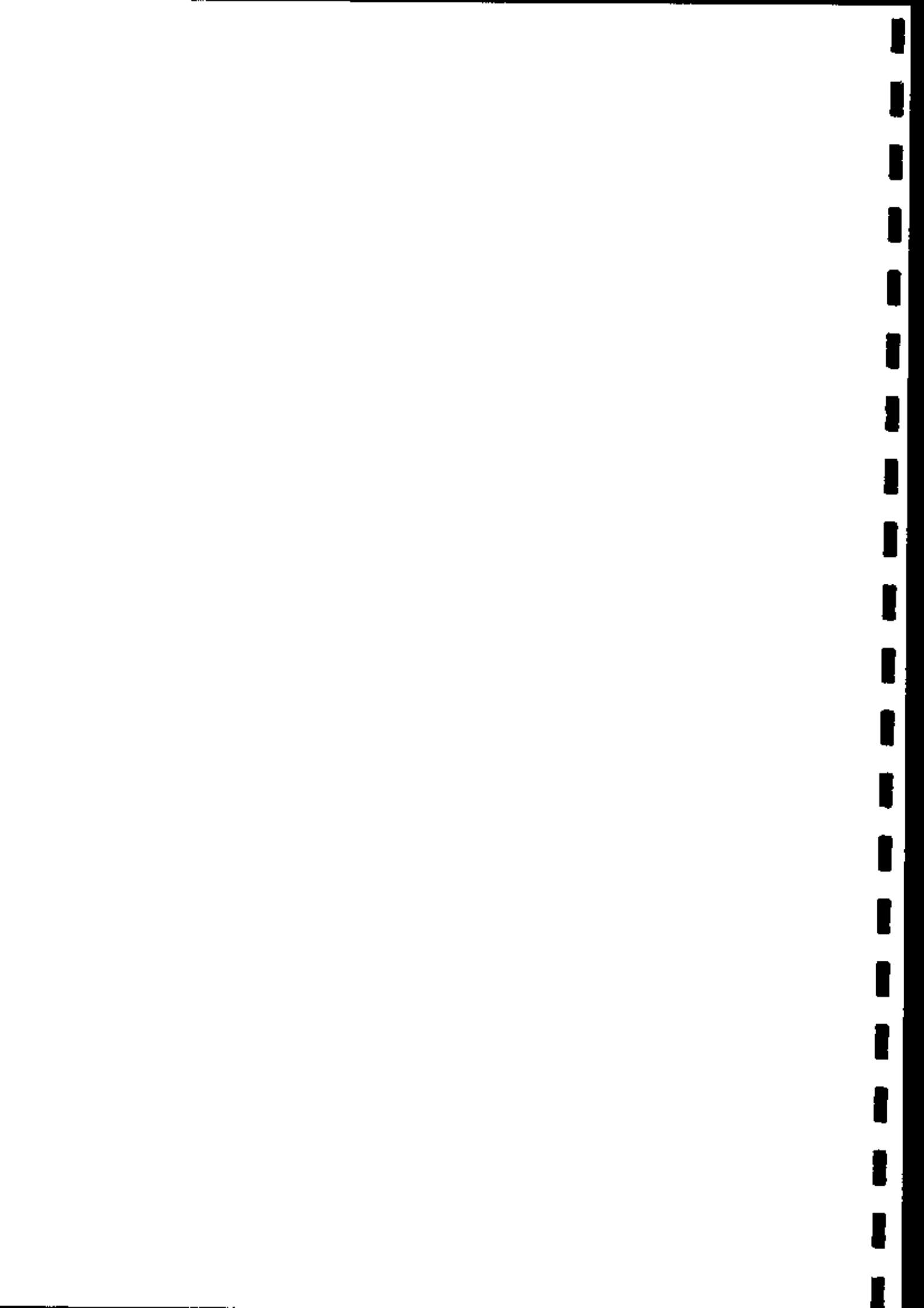
Les critères et sous-critères d'évaluation sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). La grille d'analyse est la suivante :



Critères d'évaluation		NOTATION	
		Note maxi	Total critère
I Présentation générale de l'offre	Reliure	1	3
	Lisibilité	1	
	Agencement suivant disposition du DAO	1	
II Référence générale du soumissionnaire	Ancienneté (note acquise pour soumissionnaire de plus de sept (07) ans d'âge. Zéro pour âge < sept ans)	2	9
	Représentativité territoriale (baux ou patente) à raison de 0.5 point par région concernée.	4	
	Chiffre d'affaires moyen des trois (03) derniers exercices $N_i = (CA_{mi}/CA_{m \max}) \times N_r$ N_i =note du prestataire i, CA_{mi} =chiffre d'affaires moyen du prestataire i, $CA_{m \max}$ =chiffre d'affaires moyen le plus élevé et N_r =note de la sous rubrique	3	
III Référence du soumissionnaire dans le domaine spécifique	Nombre de contrats spécifiques de l'exercice N-1 (produire état C10B B certifié) $N_i = (N_{ci} / N_{c \max}) \times N_r$ N_i =note du prestataire i, N_{ci} = nombre de contrats du prestataire i, $N_{c \max}$ nombre de contrats le plus élevé et N_r =note de la sous rubrique	3	13
	Produire six (06) contrats de 9 millions chacun au moins avec des clients différents au cours des trois derniers exercices (produire première et dernière page du contrat signé des deux parties et lettre de satisfecit)	6	
	Chiffre d'affaires moyen spécifique des trois derniers exercices. $N_i = (CA_{mi}/CA_{m \max}) \times N_r$ N_i =note du prestataire i, CA_{mi} =chiffre d'affaires moyen du prestataire i, $CA_{m \max}$ =chiffre d'affaires moyen le plus élevé et N_r =note de la sous rubrique	4	



IV Capacité du soumissionnaire à exécuter la mission	<p>Compréhension des TDR (Ressortir l'exhaustivité des garanties, des plafonds ... et expliquer la mission à exécuter en indiquant en quoi les garanties fournies satisfont les besoins exprimés).</p> <p>5 pts si compréhension bonne 2 pts si compréhension ambiguë</p>	5	35
	<p>Méthodologie de mise en œuvre du contrat (expliquer de manière claire les modalités de réparation et de mise en jeu des garanties en cas de sinistre)</p> <p>5 pts si méthodologie claire 2 pts si méthodologie ambiguë</p>	5	
	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions Générales 5 pts - Conditions Particulières 10 pts <p>(prise en compte de l'exhaustivité des besoins du M.O et bonne déclinaison du processus de satisfaction en termes de garanties, de capitaux, de franchises et exclusions réglementaires, de déclaration des sinistres, de délais d'instruction des dossiers et de paiement)</p>	15	
	<p>Cadence de règlement des sinistres pour les cinq dernières années ou d'existence pour des prestataires ayant moins de 5 ans d'âge.</p> <p>$N_i = (C_{rsi} / C_{rs\ max}) \times N_r$</p> <p>$N_i$=note du prestataire i, C_{rsi}=cadence moyenne du prestataire i, $C_{rs\ max}$=cadence moyenne la plus élevée et N_r=note de la sous rubrique (voir état C10B Tableau F certifié)</p>	5	
	<p>Frais généraux</p> <p>$N_i = (F_{gmin} / F_{gi}) \times N_r$</p> <p>$N_i$=note du prestataire i, F_{gmin} = frais généraux moyens les moins élevés conférant la note sur note audit prestataire, F_{gi}=frais généraux moyen du prestataire i et N_r=note de la sous rubrique (voir état C10A certifié des 3 derniers exercices)</p>	5	
	<p>Capital social</p> <p>Si $C \geq 3$ milliards 10 pts Si $1 \leq C < 3$ milliards 4 pts Si $C < 1$ milliard 0 pt (voir bilan n-1 certifié)</p>	10	



V Capacité financière du soumissionnaire	<p>Couverture des engagements règlementés</p> <p>Cer > 110 10 pts ; 100 = < Cer <= 110 5 pts ; 90 = < Cer < 100 2 pt ; Cer < 90 0 pt.</p> <p>Cer = taux de couverture des engagements règlementés (voir état C4 certifié)</p>	10	30
	<p>Marge de solvabilité</p> <p>Cms > 110 10 pts 100 = < Cms <= 110 5 pts 90 = < Cms < 100 2 pts Cms < 90 0 pt</p> <p>Cms = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11 certifié)</p>	10	
VI Partenariat pour l'exécution de la mission en vigueur	<p>Réassurance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire au plus trois (03) traités en cours dans la branche considérée et non attestation de réassurance. - Capacités des traités dans la branche <p>$N_i = (C_{ti} / C_{t \max}) \times N_r$ N_i = note du prestataire i, C_{ti} = capacités des traités du prestataire i, $C_{t \max}$ = capacités plus élevées et N_r = note de la sous rubrique</p>	3 pts	10
	<p>Autres partenariats au plus deux (02). (un point par partenaire)</p>	2 pts	
TOTAL			100

Le score technique minimum requis est de 75/100. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = \frac{M_n \times 100}{M}$$

M



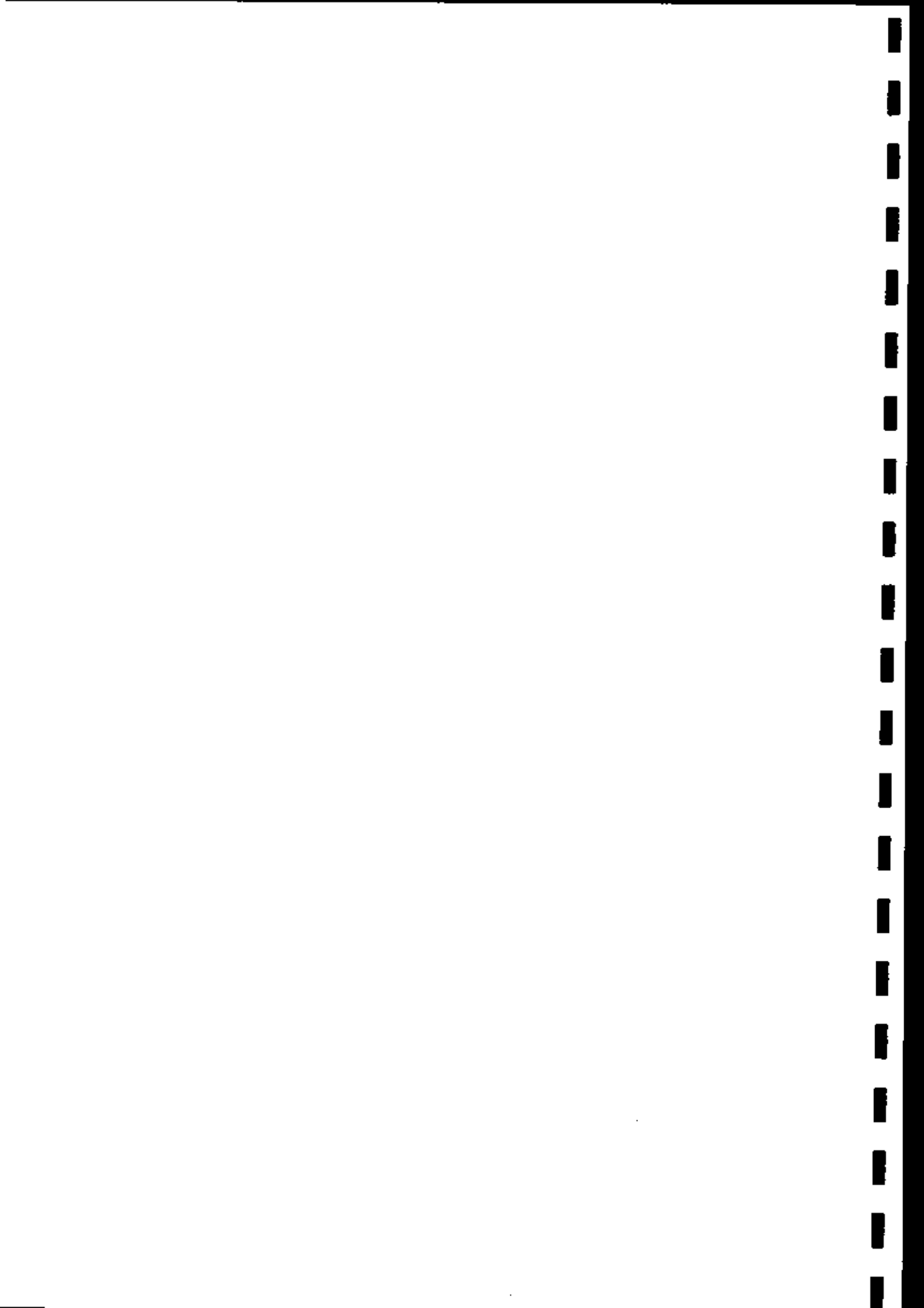
Où M_n est le montant de l'offre complète, conforme et la moins disante et M le montant de l'offre considérée.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$$ND = 0,75 NT + 0,25 NF.$$

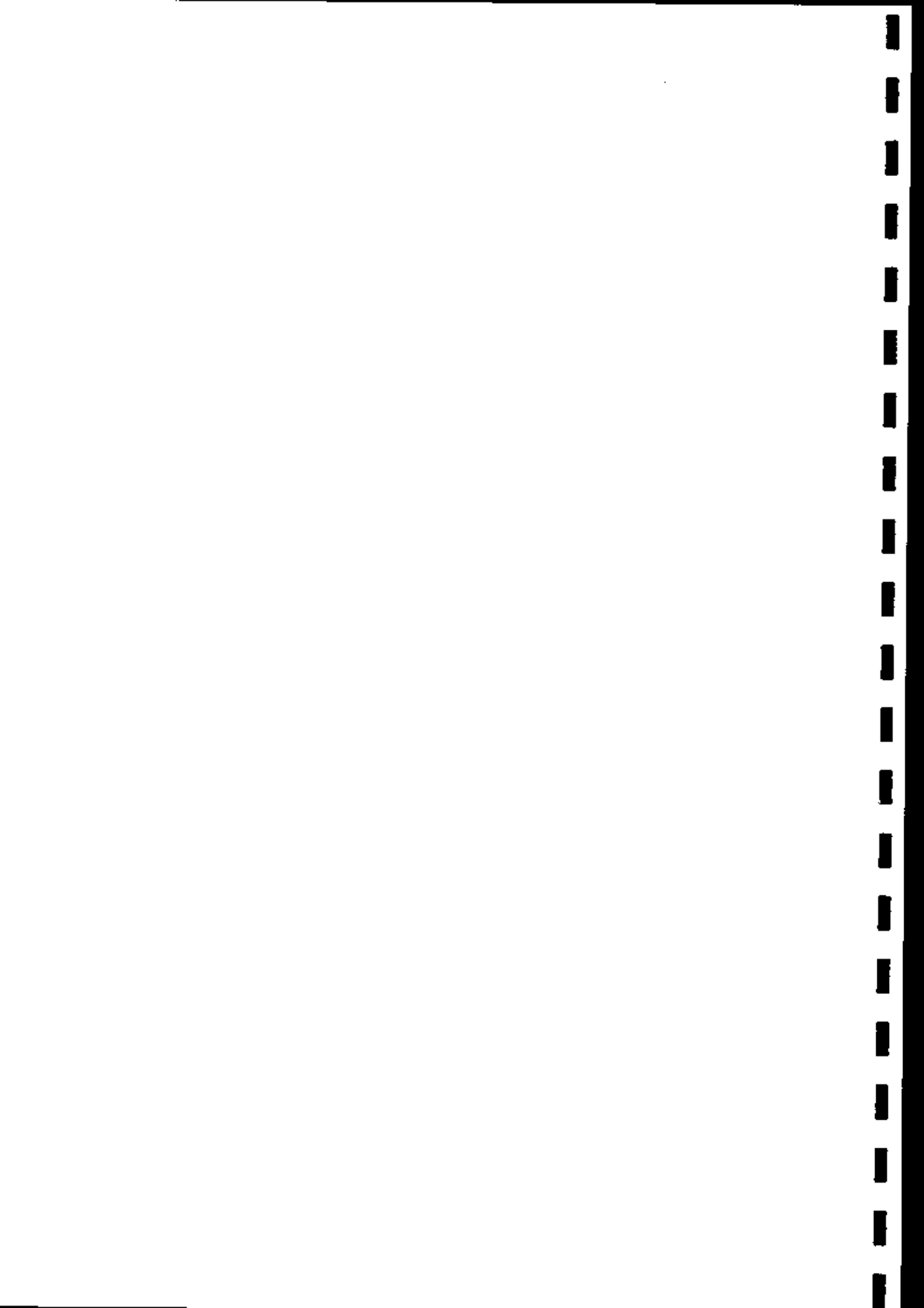
Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

PIECE N°4 : CAHIERS DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (TDR)



SOMMAIRE

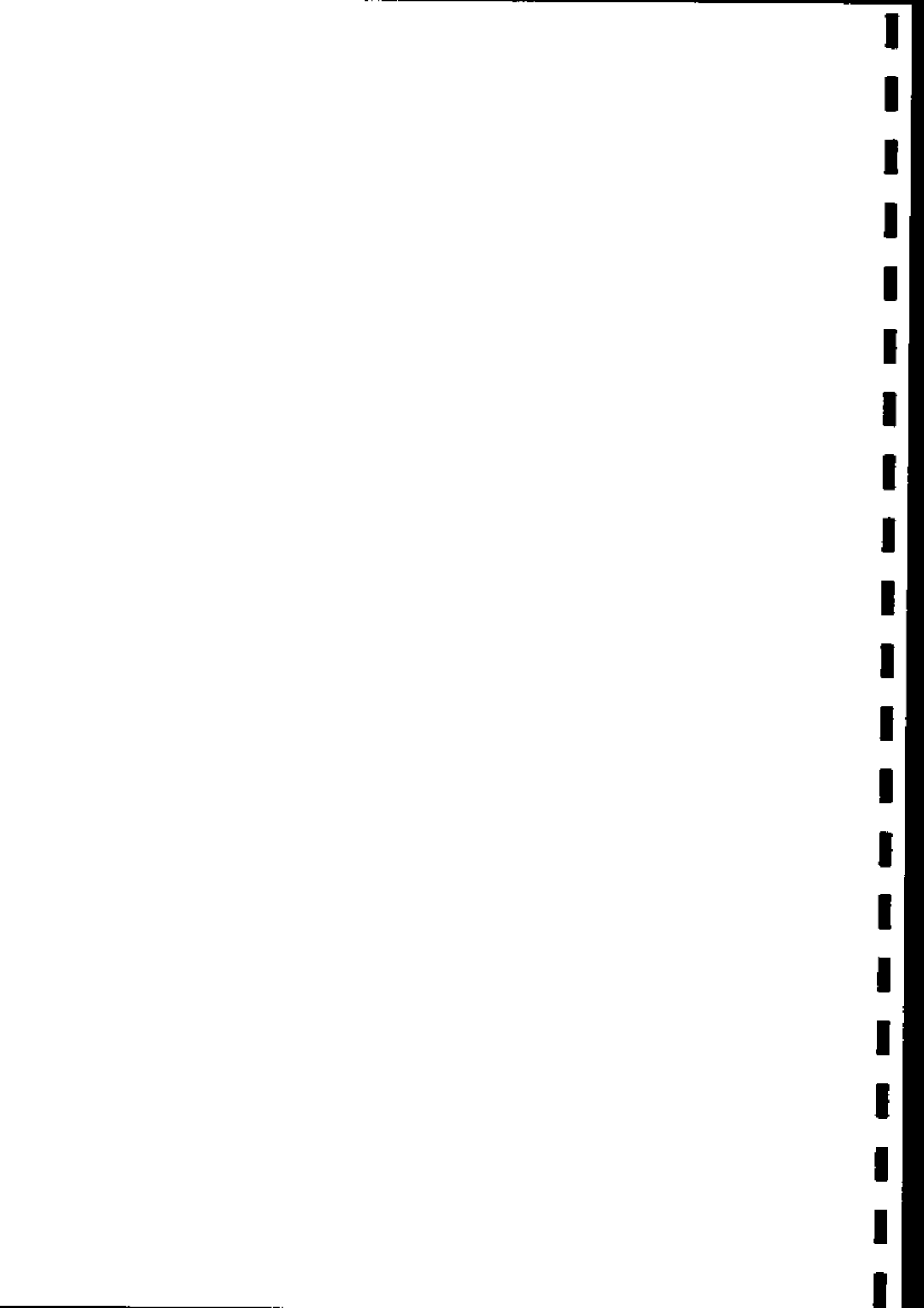
PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
SOMMAIRE	13
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	22
PIECE N°4 : CAHIERS DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (TDR)	31
POLICE D'ASSURANCE DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA)	33
PRESENTATION DES MILDA A ASSURER	33
REPARTITION DES MOUSTIQUAIRES PAR REGION, PAR DISTRICT DE SANTE ET PAR AIRE DE SANTE	35
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	73
PIECE N°6 : MODELE DE MARCHE	85
PIECE N°7 : PROPOSITION TECHNIQUE	TABLEAUX TYPES 90
PIECE N°8 : PROPOSITION FINANCIERE	TABLEAUX TYPES 94
PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES	98
PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	104



**POLICE D'ASSURANCE DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A
LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA)**

PRESENTATION DES MILDA A ASSURER

PRODUIT	
Forme :	Rectangulaire
Couleur :	Blanc
Dimension :	190cm x 180cm x 170cm
Denier :	100 ou plus
Accessoires :	4 crochets et 4 ficelles (150 cm)
INFORMATION SUR L'ETIQUETTE	
Logo RP :	A appliquer sur le bord supérieur de la moustiquaire
Mode d'emploi :	ISO 3758 pictograms
Texte additionnel :	Non
Langue :	Français pour les moustiquaires destinées à : Adamaoua, Nord-Ouest et Nord. Anglais pour les moustiquaires destinées à : Nord-Ouest.
EMBALLAGE	
Volume :	50 moustiquaires par balle
Sac :	Aucun sac
Les principes directeurs pour l'achat de pesticides utilisés en santé publique de l'Organisation Mondiale de la Santé (2012), s'appliqueront sur les étiquettes standards et balles.	
<p>QUALITE : Tous les produits offerts et les fournisseurs choisis sont totalement ou provisoirement recommandés par le WHOPEs, en liaison avec les spécifications publiées par l'OMS sur le contrôle de la qualité des pesticides incorporés ou appliqués sur les MILDA (voir http://www.who.int/whopes/en/).</p> <p>Par conséquent, ils sont conformes aux normes du Fonds Mondial en matière d'achats et de gestion des produits sanitaires. (voir http://www.theglobalfund.org/documents/psm/PSM_ProcurementSuppIvMa-</p>	



Région	Quantité de Milda à assurer	Coût prévisionnel en F cfa	Montant de la caution en F cfa	Prestations à exécuter	Dates de livraisons revues
NORD-OUEST	1.285.384	4.284.613		Assurance : vol, vol par braquage, Incendie, inondations et responsabilité civile	Mai 2019
ADAMAOUA	763.972	2.546.573		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	Avril 2019
NORD	1.666.509	5.555.080		Assurance : vol, vol par braquage, incendie, inondations et responsabilité civile	avril 2019
TOTAL	3.715.865	12.386.216	240 000		

L'assurance couvre les MILDA lors de leur stockage dans les magasins et entrepôts des Chefs-lieux de Régions, des Districts de Santé, et des Aires de Santé.

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour de :

- ✓ Responsabilité civile et recours Tiers Incendie;
- ✓ Vol ,
- ✓ Vol par braquage ;
- ✓ Inondation
- ✓ Incendie.

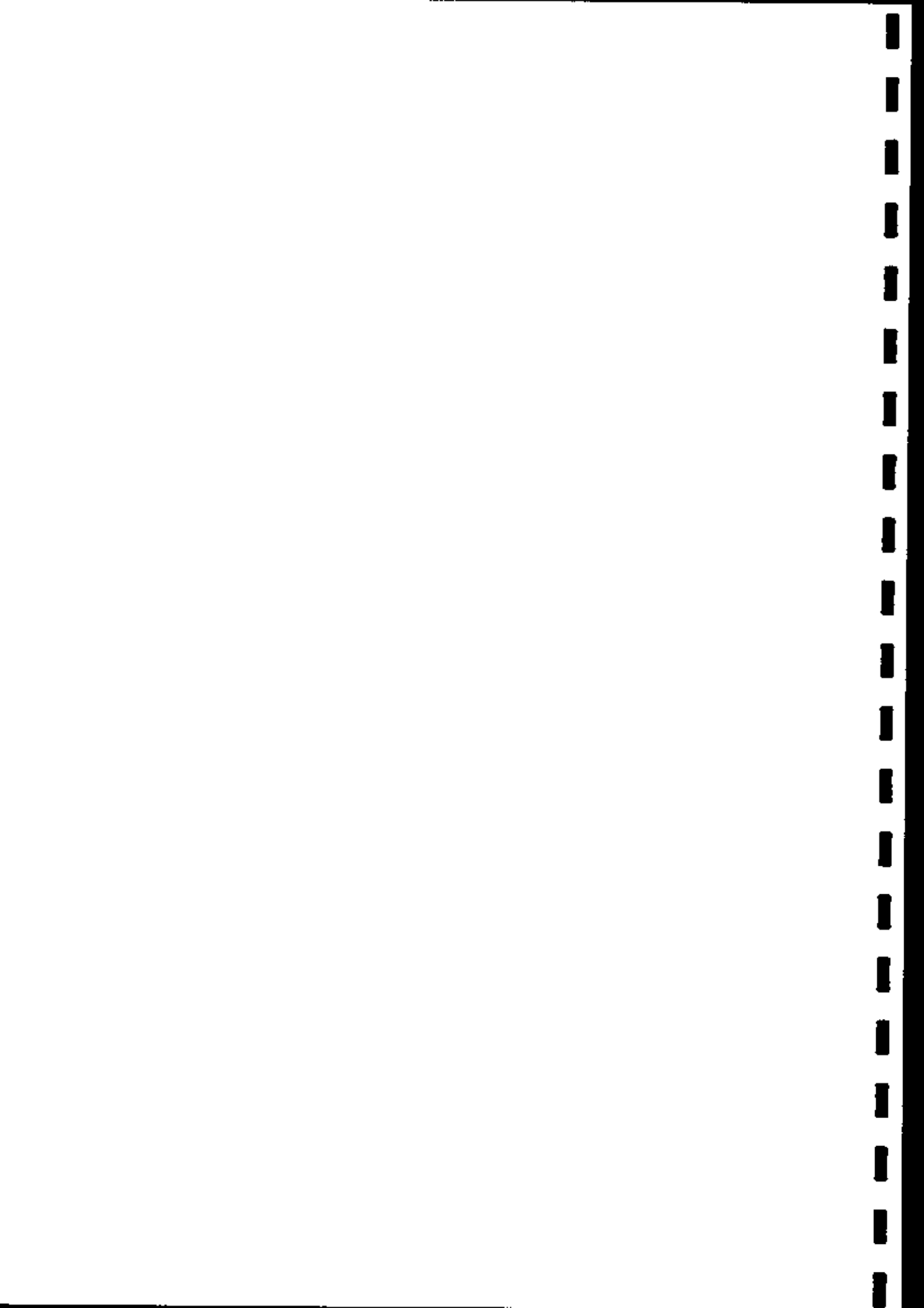


**REPARTITION DES MOUSTIQUAIRES PAR REGION,
PAR DISTRICT DE SANTE ET PAR AIRE DE SANTE**

REGIONS DE L'ADAMAOUA, DU NORD ET DU NORD OUEST

REGION DE L'ADAMAOUA (763 972 MILDA)

Départ	Ariège	Quantité MILDA	Nombre de bal- lots de 50 MILDA	Poids (tonnes)	Volumé (en m ³)
NGAOUNDERE (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BAN- KIM	64 100	1 282	34,61	163,36
DISTRICT BANKIM	Aire Atfa	10 400	208	5,62	26,51
DISTRICT BANKIM	Aire Bandam	6 000	120	3,24	15,29
DISTRICT BANKIM	Aire Bankim Rural	5 850	117	3,16	14,91
DISTRICT BANKIM	Aire Bankim Urbain	12 350	247	6,67	31,47
DISTRICT BANKIM	Aire Nyamboya	7 500	150	4,05	19,11
DISTRICT BANKIM	Aire Somie	7 000	140	3,78	17,84
DISTRICT BANKIM	Aire Songkolong	15 000	300	8,10	38,23
NGAOUNDERE (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BA- NYO	88 200	1 764	47,63	224,78



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de bal-lots de 50 MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m ³)
DISTRICT BANYO	Aire Allat	8 650	173	4,67	22,05
DISTRICT BANYO	Aire Banyo 1 Fada	14 050	281	7,59	35,81
DISTRICT BANYO	Aire Banyo 2 Tiket	19 350	387	10,45	49,31
DISTRICT BANYO	Aire Mayo Darle	17 750	355	9,59	45,24
DISTRICT BANYO	Aire Mbami Katarko	7 500	150	4,05	19,11
DISTRICT BANYO	Aire Ndi Wawa	9 700	194	5,24	24,72
DISTRICT BANYO	Aire Sambalabo	11 200	224	6,05	28,54
NGAOUNDERE (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT DJO-HONG	33 800	676	18,25	86,14
DISTRICT DJOHONG	Aire Djohong	8 700	174	4,70	22,17
DISTRICT DJOHONG	Aire Kombolaka	8 200	164	4,43	20,90
DISTRICT DJOHONG	Aire Ngaoui	11 350	227	6,13	28,93
DISTRICT DJOHONG	Aire Yambang	5 550	111	3,00	14,14
NGAOUNDERE (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT MEIGANGA	90 700	1 814	48,98	231,15
DISTRICT MEIGANGA	Aire Badjer	3 350	67	1,81	8,54



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de bal-lots de 50 MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT MEIGANGA	Aire Beka Gulwang	5 100	102	2,75	13,00
DISTRICT MEIGANGA	Aire Dir	10 050	201	5,43	25,61
DISTRICT MEIGANGA	Aire Gumbela	6 050	121	3,27	15,42
DISTRICT MEIGANGA	Aire Kalaidi	3 600	72	1,94	9,17
DISTRICT MEIGANGA	Aire Lokoti	6 400	128	3,46	16,31
DISTRICT MEIGANGA	Aire Mbarang	3 550	71	1,92	9,05
DISTRICT MEIGANGA	Aire Mboula	4 400	88	2,38	11,21
DISTRICT MEIGANGA	Aire Meidouyou	10 250	205	5,54	26,12
DISTRICT MEIGANGA	Aire Meiganga Prive	15 700	314	8,48	40,01
DISTRICT MEIGANGA	Aire Meiganga Public	22 250	445	12,02	56,71
NGAOUNDERE (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NGAOUNDAL	49 800	996	26,89	126,92
DISTRICT NGAOUNDAL	Aire Begodo	2 700	74	2,00	9,43
DISTRICT NGAOUNDAL	Aire Beka Ghotto	3 850	77	2,08	9,61



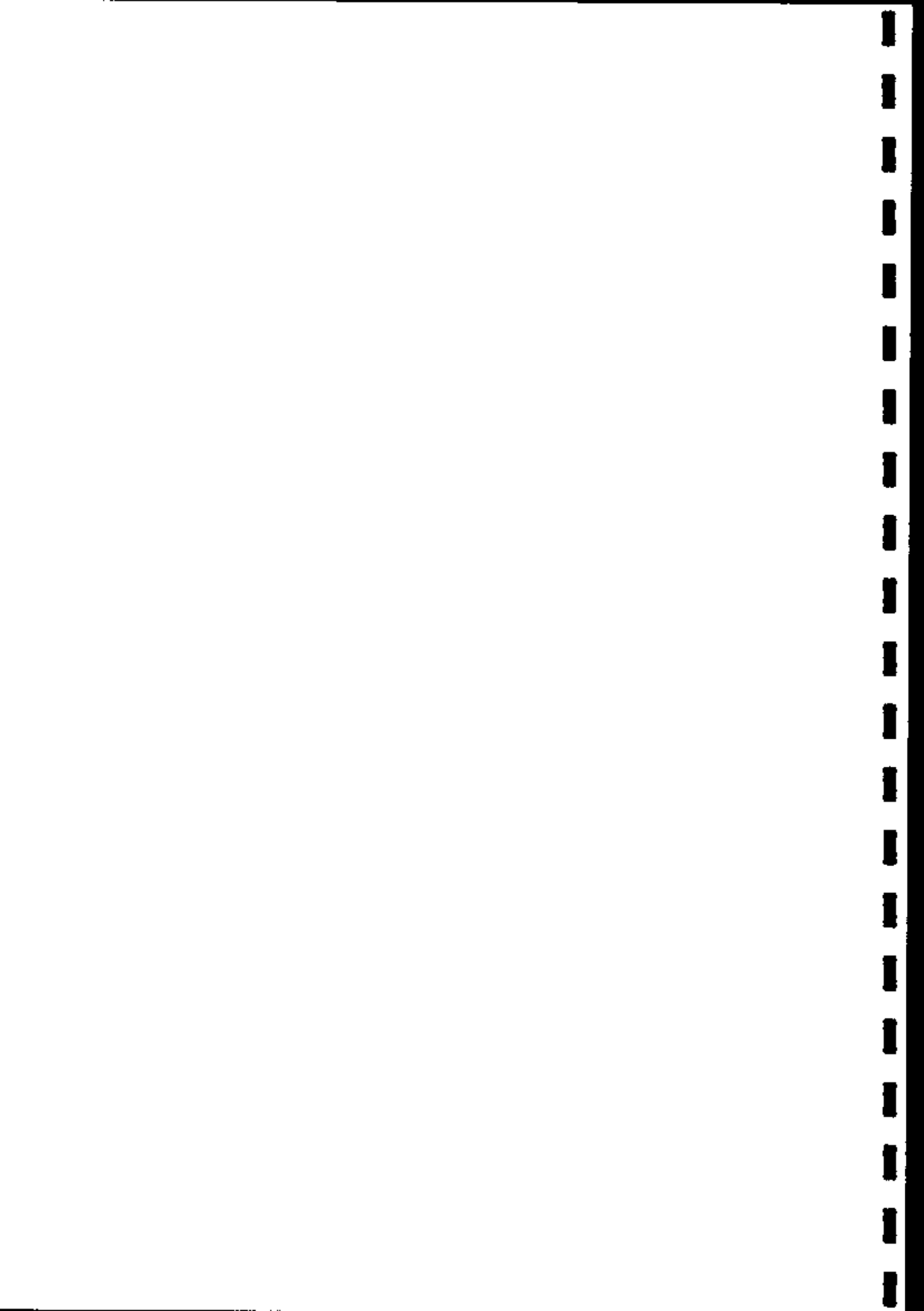
Départ.	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de bal- lots de 50 MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT NGAOUNDAL	Aire Danfilé	6 600	132	3,56	16,82
DISTRICT NGAOUNDAL	Aire Ngaoundal Catholique	13 450	269	7,26	34,28
DISTRICT NGAOUNDAL	Aire Ngaoundal CMA	18 200	364	9,83	46,38
DISTRICT NGAOUNDAL	Aire Pangar	4 000	80	2,16	10,19
NGAOUNDERE (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	128 150	2 563	69,20	326,60
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Beka Hos- sere	4 500	90	2,43	11,47
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Belé	16 300	326	8,80	41,54
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Dang	16 350	327	8,83	41,67
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Dibi	9 800	196	5,29	24,98



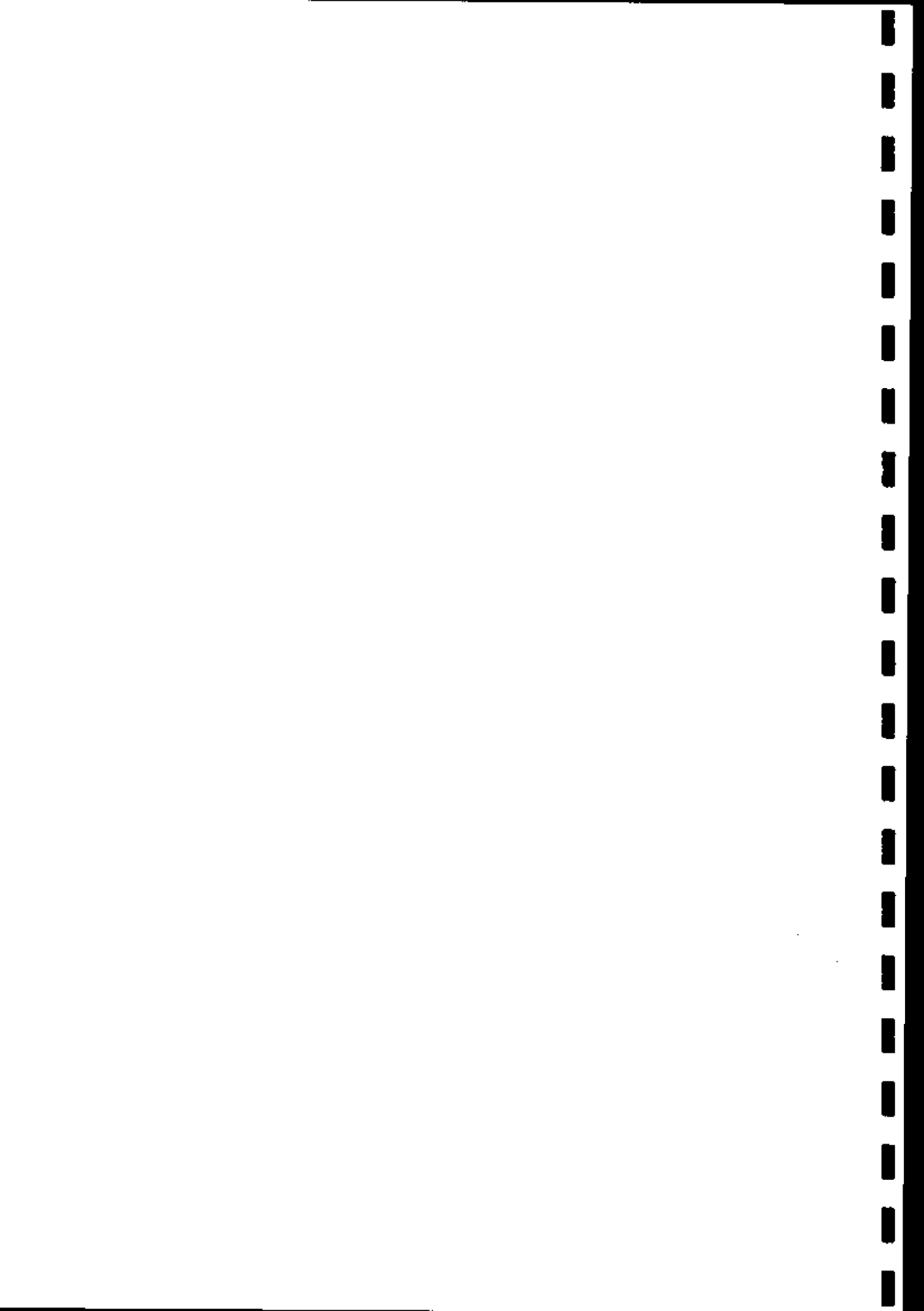
Depart	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de balots de 50 MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Likok	7 450	149	4,02	18,99
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Martap	8 950	179	4,83	22,81
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Mbang Mboum	14 950	239	6,45	30,46
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Mbe	11 400	228	6,16	29,05
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Nganha	9 050	181	4,89	23,06
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Nyambaka	6 600	132	3,56	16,82
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Sassa Mbersi	3 350	67	1,81	8,54
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Tourmingal	12 850	257	6,94	32,75



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de balots de 50 MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m ³)
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Wack	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT NGAOUNDERE RURAL	Aire Wassande	4 400	88	2,38	11,21
NGAOUNDERE (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NGAOUNDERE URBAIN	176 622	3 532	95,36	450,08
DISTRICT NGAOUNDERE URBAIN	Aire Eamyange	40 350	807	21,79	102,83
DISTRICT NGAOUNDERE URBAIN	Aire Boumdjere	44 472	889	24,00	113,28
DISTRICT NGAOUNDERE URBAIN	Aire Ndeibe	38 800	776	20,95	98,88
DISTRICT NGAOUNDERE URBAIN	Aire Sabongari	53 000	1060	28,62	135,07
NGAOUNDERE (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT TIBATI	60 200	1 204	32,51	153,42



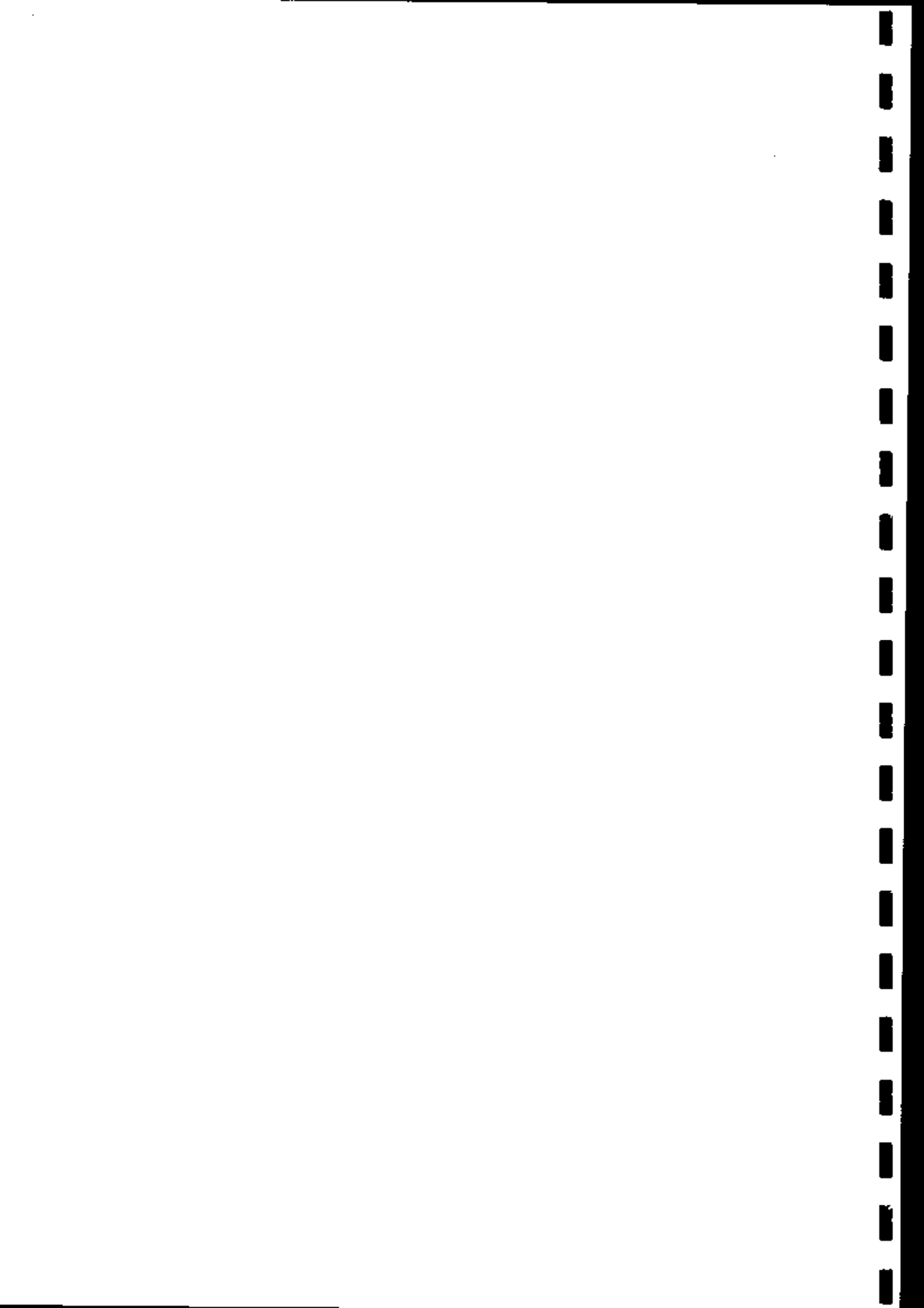
Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de balots de 50 MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT TIBATI	Aire Allaf Mengeck	5 450	109	2,94	13,89
DISTRICT TIBATI	Aire Djombi	5 000	100	2,70	12,74
DISTRICT TIBATI	Aire Mbekaou	6 600	132	3,56	16,82
DISTRICT TIBATI	Aire Meidjamba	3 550	71	1,92	9,05
DISTRICT TIBATI	Aire Minim	3 000	60	1,62	7,65
DISTRICT TIBATI	Aire Ngaoubela	9 050	181	4,89	23,06
DISTRICT TIBATI	Aire Tibati CMA	9 000	180	4,86	22,94
DISTRICT TIBATI	Aire Tibati CSI	10 300	206	5,56	26,25
DISTRICT TIBATI	Aire Tongo	8 250	165	4,46	21,03
NGAOUNDERE (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT TIGNERE	72 400	1 448	39,10	184,52
DISTRICT TIGNERE	Aire Alme	3 850	77	2,08	9,81
DISTRICT TIGNERE	Aire Lodeo	1 600	32	0,66	4,08
DISTRICT TIGNERE	Aire Doulayel	5 800	116	3,13	14,78
DISTRICT TIGNERE	Aire Gadjiwang	3 600	72	1,94	9,17
DISTRICT TIGNERE	Aire Galim Tignere	11 350	227	6,13	28,93



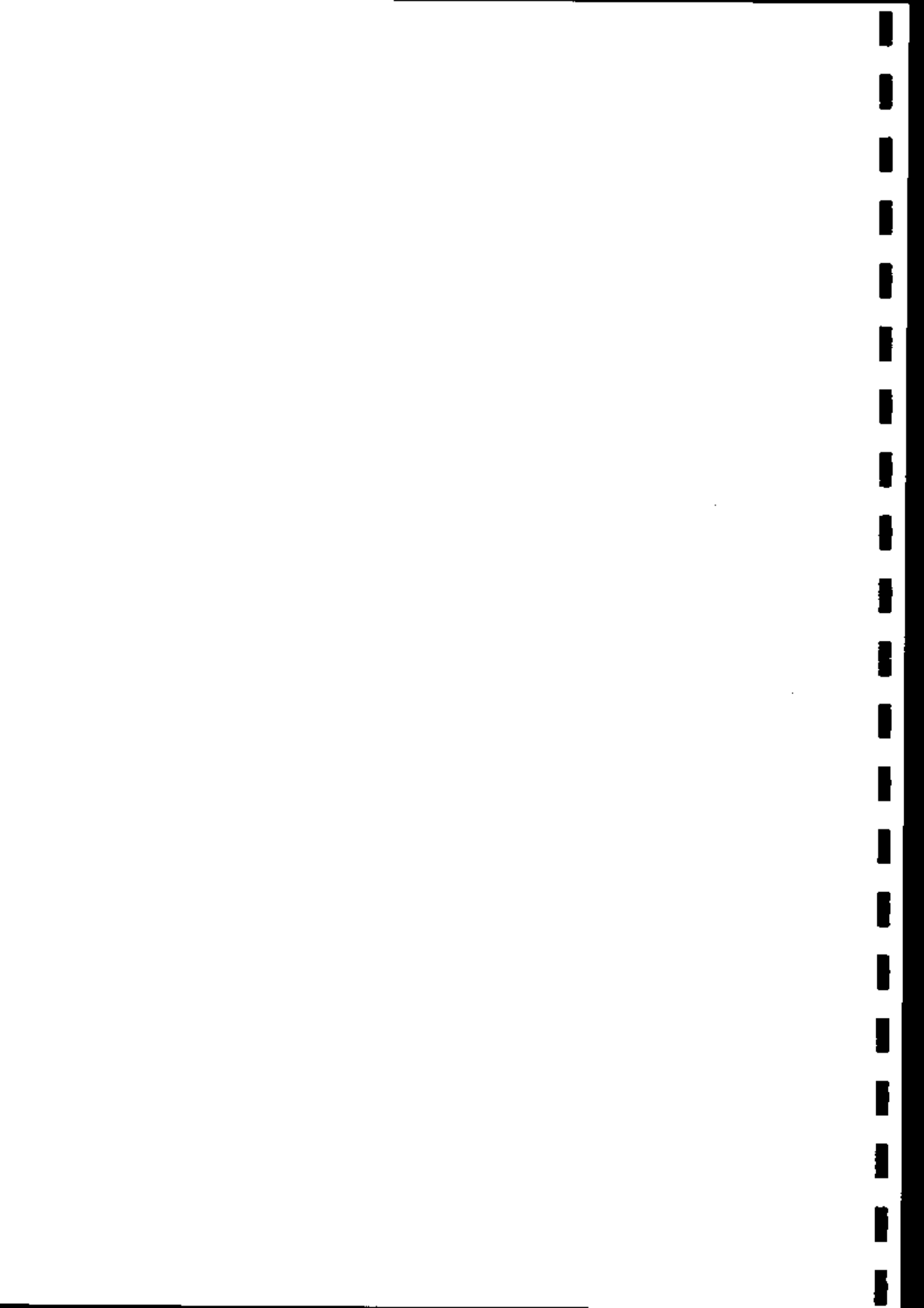
Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots de 50 MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT TIGNERE	Aire Garbaya Yelwa	6 050	121	3,27	15,42
DISTRICT TIGNERE	Aire Kontcha	4 350	87	2,35	11,09
DISTRICT TIGNERE	Aire Libong	6 850	137	3,70	17,46
DISTRICT TIGNERE	Aire Meyo Baleo	5 950	119	3,21	15,16
DISTRICT TIGNERE	Aire Tchabal Mbaba	3 500	70	1,69	8,92
DISTRICT TIGNERE	Aire Tignere	15 850	317	8,56	40,39
DISTRICT TIGNERE	Aire Wogoum- dou	3 650	73	1,97	9,30

REGION DU NORD (1 666 509 MILDA)

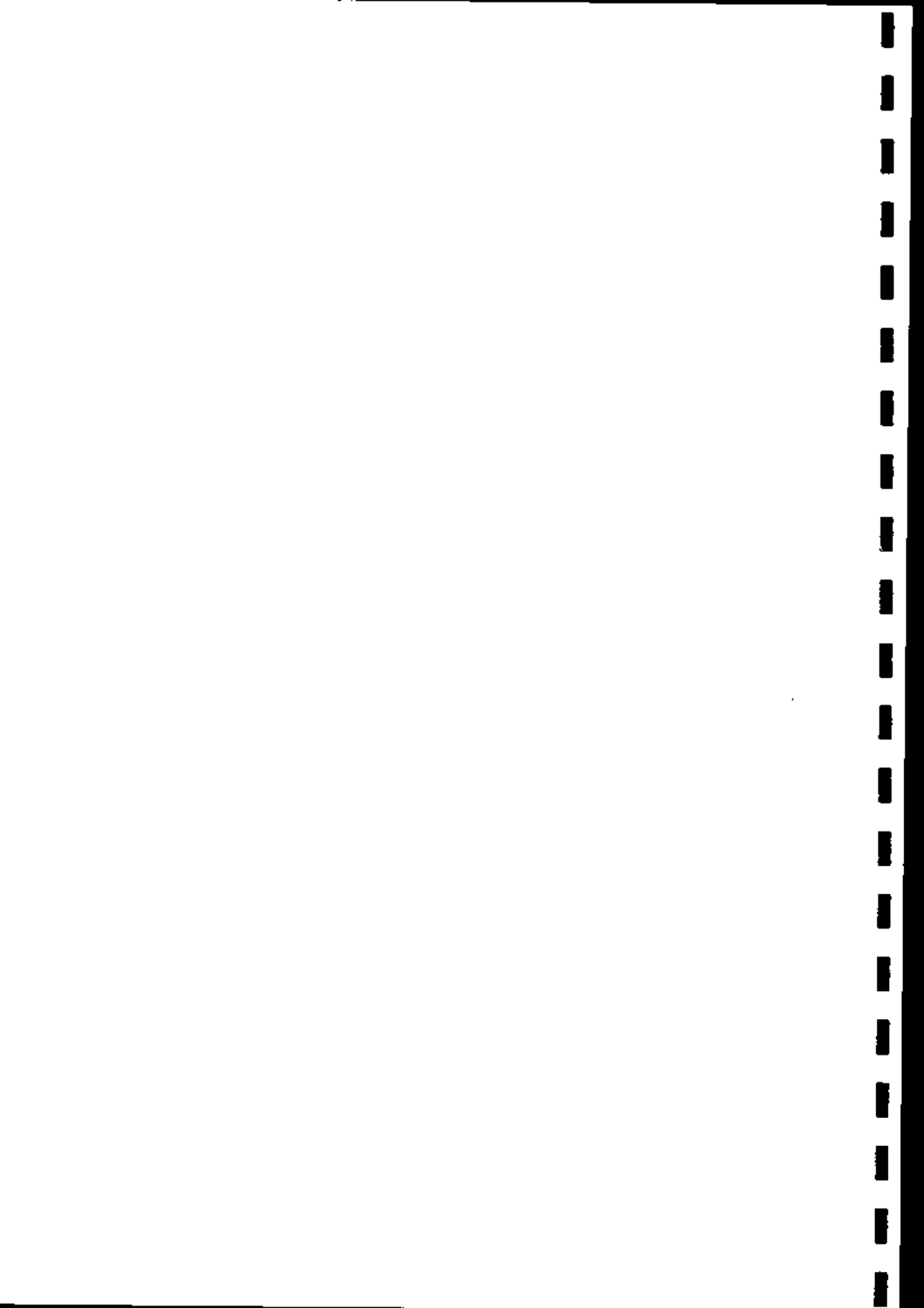
Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BIBEMI	96 900	1 938	52,33	246,96
DISTRICT BIBEMI	Aire Adoumri	13 050	261	7,05	33,26



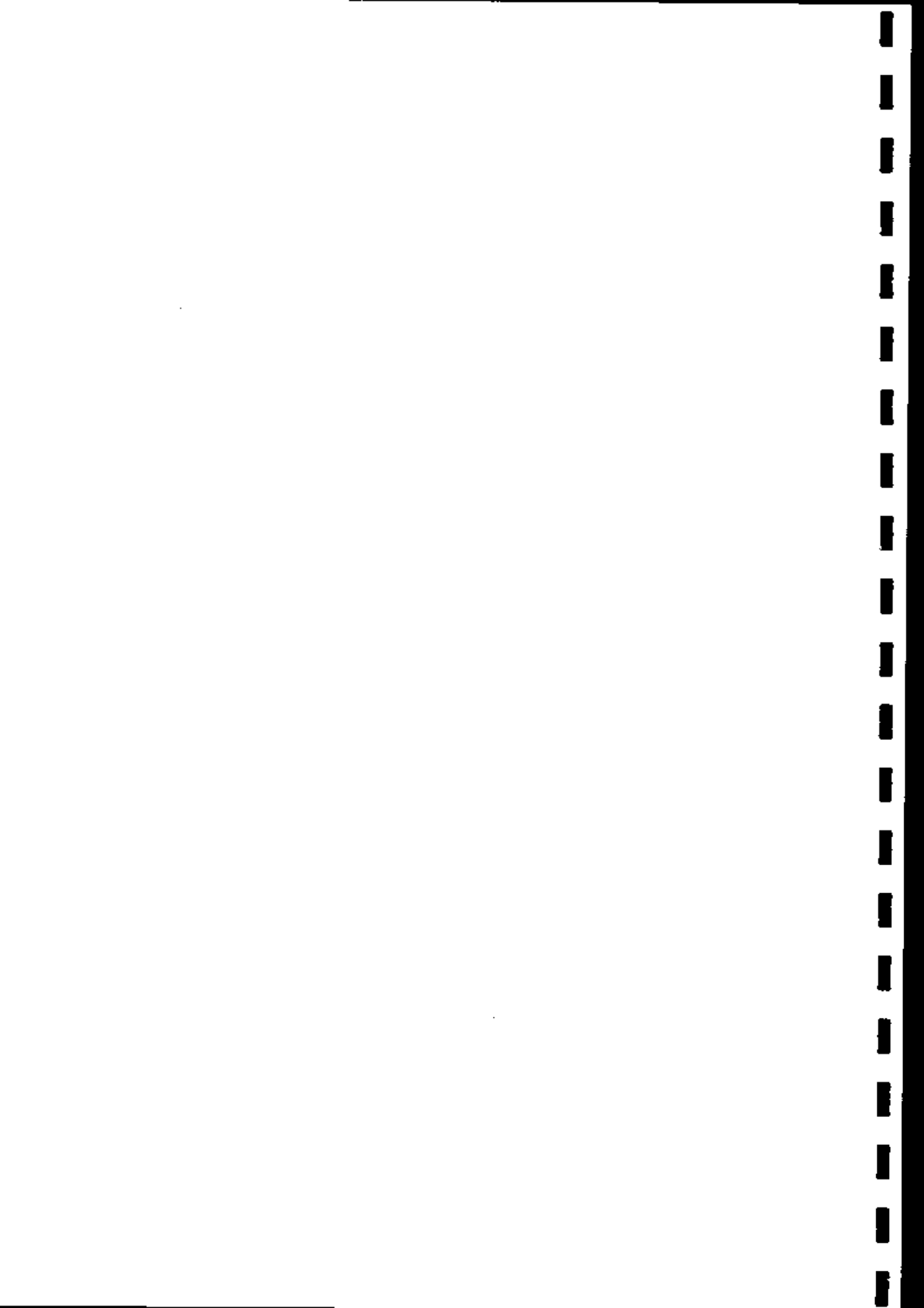
Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT BIBEMI	Aire Bibémi	16 700	334	9,02	42,56
DISTRICT BIBEMI	Aire Bidé	4 300	86	2,32	10,96
DISTRICT BIBEMI	Aire Dengui	8 100	162	4,37	20,64
DISTRICT BIBEMI	Aire Djaloumi	5 850	117	3,16	14,91
DISTRICT BIBEMI	Aire Houla	8 550	171	4,62	21,79
DISTRICT BIBEMI	Aire Lam	7 400	148	4,00	18,86
DISTRICT BIBEMI	Aire Mandjola	5 600	112	3,02	14,27
DISTRICT BIBEMI	Aire Mayo Iopé	8 450	169	4,56	21,54
DISTRICT BIBEMI	Aire Mbélla	5 000	100	2,70	12,74
DISTRICT BIBEMI	Aire Ndiham Badé	3 900	78	2,11	9,94
DISTRICT BIBEMI	Aire padarmé	10 000	200	5,40	25,49
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT FIGUIL	60 450	1 209	32,64	154,06
DISTRICT FIGUIL	Aire Badadji	6 950	179	4,83	22,81
DISTRICT FIGUIL	Aire Batao	4 150	83	2,24	10,58
DISTRICT FIGUIL	Aire Bidzar	11 400	228	6,16	29,05
DISTRICT FIGUIL	Aire Djougui	4 150	83	2,24	10,58
DISTRICT FIGUIL	Aire Figuil	14 050	281	7,59	35,81



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT FIGUIL	Aire Karéwa	8 150	163	4,40	20,77
DISTRICT FIGUIL	Aire Lam	9 600	192	5,18	24,47
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT GAROUA I	178 100	3 562	96,17	453,90
DISTRICT GAROUA I	Aire Bangli	5 950	119	3,21	15,16
DISTRICT GAROUA I	Aire Djamboutou	21 650	433	11,69	55,18
DISTRICT GAROUA I	Aire Garoua winde	6 250	125	3,38	15,93
DISTRICT GAROUA I	Aire Kollere	7 600	152	4,10	19,37
DISTRICT GAROUA I	Aire Nakong	13 950	279	7,53	35,55
DISTRICT GAROUA I	Aire Ouro kanadi	72 600	1452	39,20	185,03
DISTRICT GAROUA I	Aire Ouro malam amadou	2 900	58	1,57	7,39
DISTRICT GAROUA I	Aire Souani	47 200	944	25,49	120,29
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT GAROUA II	183 400	3 668	99,04	467,41
DISTRICT GAROUA II	Aire Foulbéré	57 350	1 147	30,97	146,16
DISTRICT GAROUA II	Aire Laimdé	16 300	326	8,80	41,54



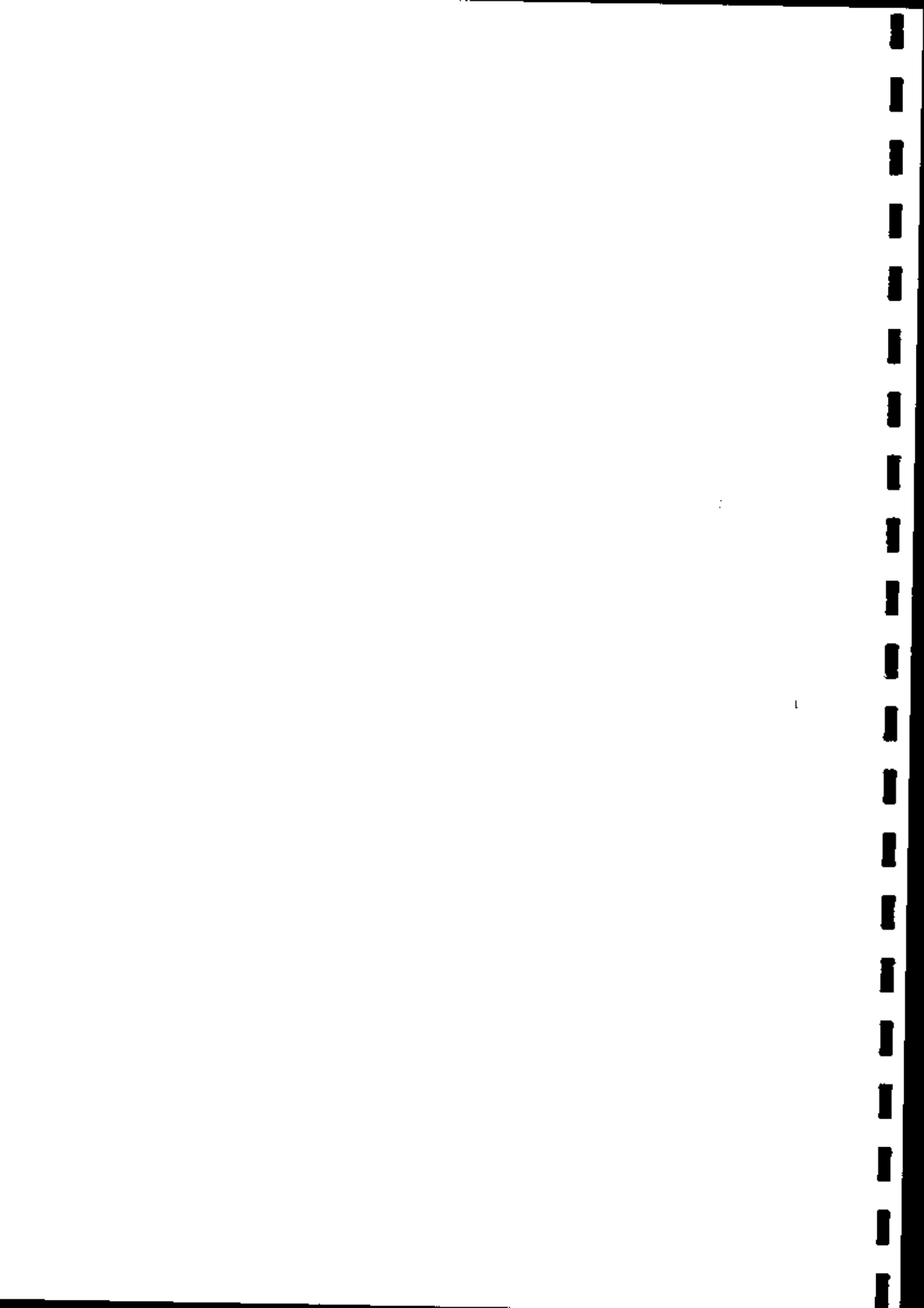
Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT GAROUA II	Aire Nassarao	8 800	176	4,75	22,43
DISTRICT GAROUA II	Aire Pourpouméré	17 900	358	9,67	45,62
DISTRICT GAROUA II	Aire Roumédé Adjia	39 400	788	21,28	100,41
DISTRICT GAROUA II	Aire Takasko	43 650	873	23,57	111,24
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT GASCHIGA	80 950	1 619	43,71	206,31
DISTRICT GASCHIGA	Aire Bardaké	12 750	255	6,89	32,49
DISTRICT GASCHIGA	Aire Baschéo	8 150	163	4,40	20,77
DISTRICT GASCHIGA	Aire Dembo	7 050	141	3,81	17,97
DISTRICT GASCHIGA	Aire Demsa	10 950	219	5,91	27,91
DISTRICT GASCHIGA	Aire Djatoumi	4 500	90	2,43	11,47
DISTRICT GASCHIGA	Aire Gaschiga	12 250	245	6,62	31,22
DISTRICT GASCHIGA	Aire Hamakoussou	4 950	99	2,67	12,62
DISTRICT GASCHIGA	Aire Kobossi	7 650	153	4,13	19,50
DISTRICT GASCHIGA	Aire Pomla Manga	7 150	143	3,86	18,22



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT GASCHIGA	Aire Rognou	5 550	111	3,00	14,14
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT GOLOMBE	40 350	807	21,79	102,83
DISTRICT GOLOMBE	Aire Babouri	5 400	108	2,92	13,76
DISTRICT GOLOMBE	Aire Bissofi	3 750	75	2,03	9,56
DISTRICT GOLOMBE	Aire Djabi	7 100	142	3,83	18,09
DISTRICT GOLOMBE	Aire Sorawel	10 450	209	5,64	26,63
DISTRICT GOLOMBE	Aire Sossitim	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT GOLOMBE	Aire Tchontchi	11 000	220	5,94	28,03
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT GUIDER	146 450	2 929	79,08	373,24
DISTRICT GUIDER	Aire Balge	9 750	195	5,27	24,85
DISTRICT GUIDER	Aire Douroum	7 550	151	4,08	19,24
DISTRICT GUIDER	Aire Gaval	10 150	203	5,48	25,87
DISTRICT GUIDER	Aire Gorom	4 350	87	2,35	11,09
DISTRICT GUIDER	Aire Guider	30 600	612	16,52	77,99
DISTRICT GUIDER	Aire Larbak	5 350	107	2,89	13,63
DISTRICT GUIDER	Aire Libé	10 800	216	5,63	27,52

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT GUIDER	Aire Lougguéré	9 500	190	5,13	24,21
DISTRICT GUIDER	Aire Matafal	6 700	134	3,62	17,08
DISTRICT GUIDER	Aire Morja	13 850	277	7,48	35,30
DISTRICT GUIDER	Aire Mousgoy	11 650	233	6,29	29,69
DISTRICT GUIDER	Aire Sainte Martine	16 550	331	8,94	42,18
DISTRICT GUIDER	Aire Soukoundou	9 650	193	5,21	24,59
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT LAGDO	122 600	2 452	66,20	312,45
DISTRICT LAGDO	Aire Badankali	7 450	149	4,02	18,99
DISTRICT LAGDO	Aire Bakone	9 100	182	4,91	23,19
DISTRICT LAGDO	Aire Bamé	11 000	220	5,94	28,03
DISTRICT LAGDO	Aire Bocki	12 600	252	6,80	32,11
DISTRICT LAGDO	Aire Dingalé	6 350	127	3,43	16,18
DISTRICT LAGDO	Aire Djippardé	25 400	508	13,72	64,73
DISTRICT LAGDO	Aire Gouna	18 850	377	10,18	48,04
DISTRICT LAGDO	Aire Gounougou	10 000	200	5,40	25,49
DISTRICT LAGDO	Aire Lamoudam	7 300	146	3,94	18,60



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT LAGDO	Aire Naari	4 600	92	2,48	11,72
DISTRICT LAGDO	Aire Ouro Kessoum	4 150	83	2,24	10,58
DISTRICT LAGDO	Aire Tongo	5 800	116	3,13	14,78
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT MAYO-OULO	83 350	1 667	45,01	212,42
DISTRICT MAYO-OULO	Aire Bossoum	7 500	150	4,05	19,11
DISTRICT MAYO-OULO	Aire Doumo	10 800	216	5,83	27,52
DISTRICT MAYO-OULO	Aire Dourbeye	11 400	228	6,16	29,05
DISTRICT MAYO-OULO	Aire Guirviza	10 550	211	5,70	26,89
DISTRICT MAYO-OULO	Aire Mandama	13 000	260	7,02	33,13
DISTRICT MAYO-OULO	Aire Mayo Oulo	14 050	281	7,59	35,81
DISTRICT MAYO-OULO	Aire Mouroum	3 200	64	1,73	8,16



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m ³)
DISTRICT MAYO-OULO	Aire Palogozom	6 400	128	3,46	16,31
DISTRICT MAYO-OULO	Aire Wafo	6 450	129	3,48	16,44
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NGONG	150 100	3 002	81,05	382,54
DISTRICT NGONG	Aire Babla	8 700	174	4,70	22,17
DISTRICT NGONG	Aire Badang	14 350	287	7,75	36,57
DISTRICT NGONG	Aire Bourmédjé	9 950	199	5,37	25,36
DISTRICT NGONG	Aire Djalingo	23 450	469	12,66	59,76
DISTRICT NGONG	Aire Djéfatou	8 000	160	4,32	20,39
DISTRICT NGONG	Aire Laindé Tchiffa	5 650	113	3,05	14,40
DISTRICT NGONG	Aire Mbage	6 850	137	3,70	17,46
DISTRICT NGONG	Aire Ndjola	6 850	137	3,70	17,46
DISTRICT NGONG	Aire Ngong	30 350	607	16,39	77,35
DISTRICT NGONG	Aire Sanguéré Ngai	3 650	73	1,97	9,30
DISTRICT NGONG	Aire Tchéboa	13 450	269	7,26	34,28



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT NGONG	Aire Touroua	18 850	377	10,18	48,04
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT PITOIA	94 850	1 897	51,22	241,73
DISTRICT PITOIA	Aire Badjergo	9 600	192	5,18	24,47
DISTRICT PITOIA	Aire Badjourma Centre	14 250	285	7,70	36,32
DISTRICT PITOIA	Aire Badjourma Radier	5 000	100	2,70	12,74
DISTRICT PITOIA	Aire Banaye	5 450	109	2,94	13,89
DISTRICT PITOIA	Aire Bé	3 900	78	2,11	9,94
DISTRICT PITOIA	Aire Boula Ibib	14 850	297	8,02	37,85
DISTRICT PITOIA	Aire Dolla	5 950	119	3,21	15,16
DISTRICT PITOIA	Aire Holma	6 250	125	3,38	15,93
DISTRICT PITOIA	Aire Langui	7 350	147	3,97	18,73
DISTRICT PITOIA	Aire Pitoa	22 250	445	12,02	56,71
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT POLI	65 950	1 319	35,61	168,08
DISTRICT POLI	Aire Balkossa	5 600	112	3,02	14,27
DISTRICT POLI	Aire Béka	9 150	183	4,94	23,32

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

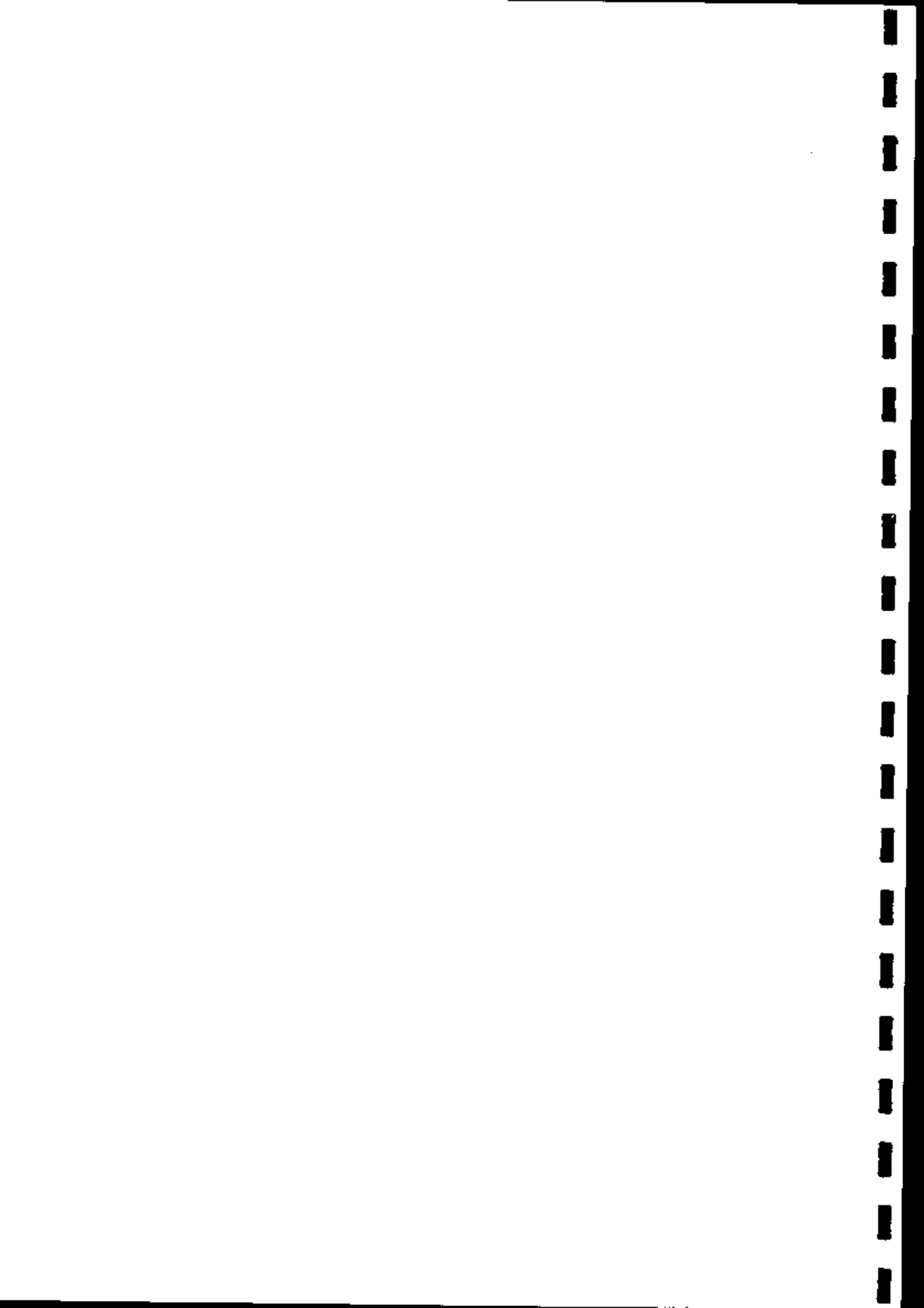
Départ	Airée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT POLI	Aire Bimba	4 250	85	2,30	10,83
DISTRICT POLI	Aire Boumba	7 400	148	4,00	18,86
DISTRICT POLI	Aire Djoumté	5 150	103	2,78	13,13
DISTRICT POLI	Aire Fignoté	4 200	84	2,27	10,70
DISTRICT POLI	Aire Poli	13 400	268	7,24	34,15
DISTRICT POLI	Aire Taparé	3 100	62	1,67	7,90
DISTRICT POLI	Aire Tchamba	6 250	125	3,38	15,93
DISTRICT POLI	Aire Voko	3 000	60	1,62	7,65
DISTRICT POLI	Aire Wangar	4 450	89	2,40	11,34
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT REY-BOUBA	103 600	2 072	55,94	264,03
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Alpha	12 050	241	6,51	30,71
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Baikwa	10 350	207	5,59	26,38
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Bére	8 000	160	4,32	20,39
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Djamaré	5 100	102	2,75	13,00



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Djouroum	10 700	214	5,78	27,27
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Dobia	11 650	233	6,29	28,69
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Kcindén	5 650	113	3,05	14,40
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Kong Fong	9 650	193	5,21	24,59
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Momboré	6 000	120	3,24	15,29
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Rey boub	13 150	263	7,10	33,51
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Sinassi	6 000	120	3,24	15,29
DISTRICT REY-BOUBA	Aire Somessi	5 300	106	2,86	13,51
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT TCHOLLIRE	103 759	2 075	56,03	264,41
DISTRICT TCHOLLIRE	Aire DjAba	14 150	283	7,64	36,06
DISTRICT TCHOLLIRE	Aire Gamba	7 050	141	3,81	17,97



Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT TCHOLLIRE	Aire Gor	16 950	339	9,15	43,20
DISTRICT TCHOLLIRE	Aire Hornbali	5 400	108	2,92	13,76
DISTRICT TCHOLLIRE	Aire Kali	5 659	113	3,05	14,40
DISTRICT TCHOLLIRE	Aire Madinging	22 800	456	12,34	58,11
DISTRICT TCHOLLIRE	Aire Sakofé	10 950	219	5,91	27,91
DISTRICT TCHOLLIRE	Aire Sorombéo	6 550	131	3,54	16,69
DISTRICT TCHOLLIRE	Aire Tcholliré	14 250	285	7,70	36,32
GAROUA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT TOUBORO	155 700	3 114	84,08	396,81
DISTRICT TOUBORO	Aire Djom	7 050	141	3,81	17,97
DISTRICT TOUBORO	Aire Domptra	8 450	169	4,56	21,54
DISTRICT TOUBORO	Aire Mafaré	9 050	181	4,89	23,06
DISTRICT TOUBORO	Aire Mbaimboum	20 200	404	10,91	51,48

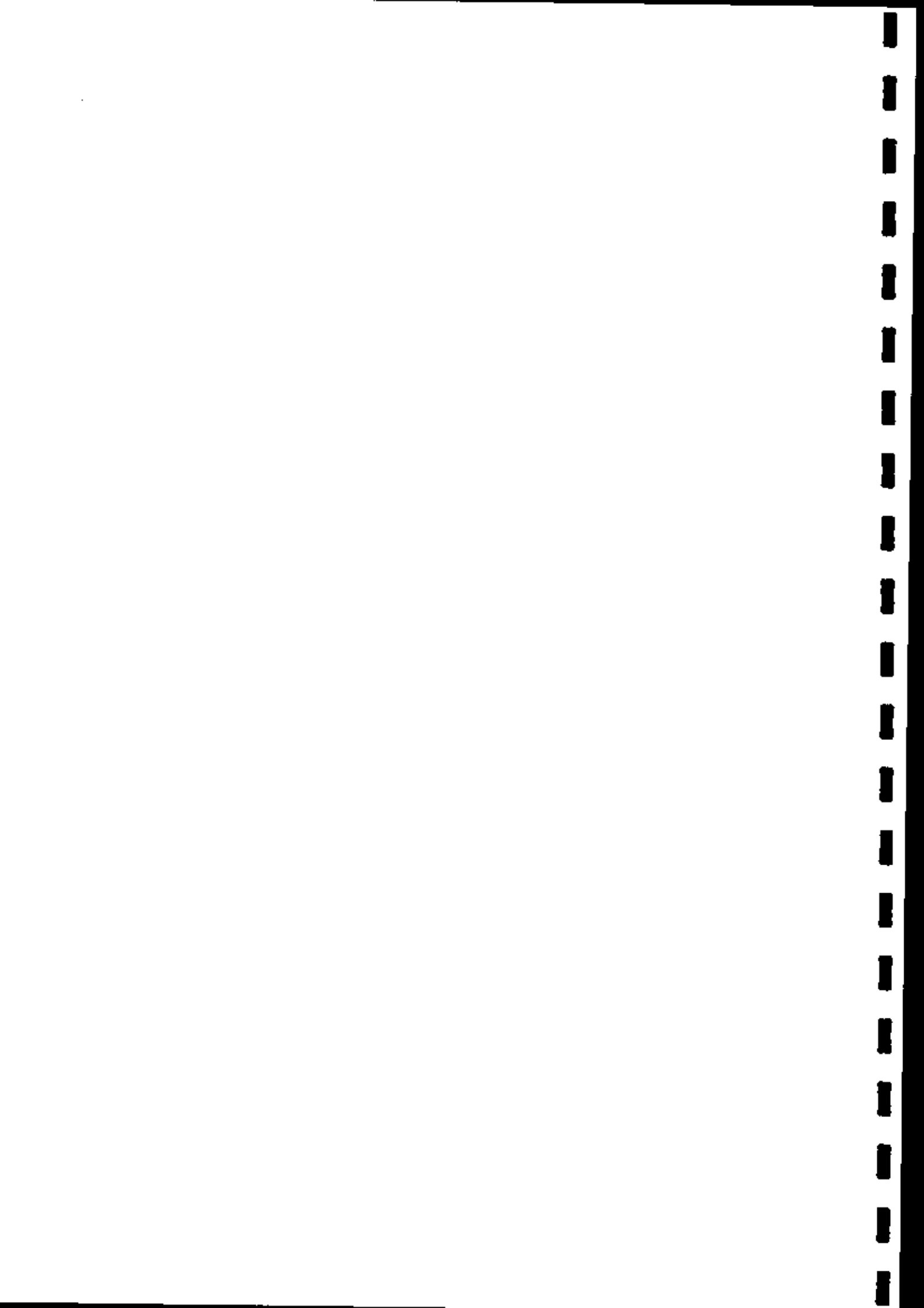


Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots 50 de MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
DISTRICT TOUBORO	Aire Mbaka	11 050	221	5,97	28,16
DISTRICT TOUBORO	Aire Mbang-Rey	10 600	212	5,72	27,01
DISTRICT TOUBORO	Aire Mbeing	7 650	153	4,13	19,50
DISTRICT TOUBORO	Aire Ngay-Jara	18 700	374	10,10	47,66
DISTRICT TOUBORO	Aire Touboro	40 000	800	21,60	101,94
DISTRICT TOUBORO	Aire Vogzom	8 100	162	4,37	20,64
DISTRICT TOUBORO	Aire Yanli	14 850	297	8,02	37,85

REGION DU NORD-OUEST (1 285 384 MILDA)

Départ	Arrivée	Quantité MILDA	Nombre de ballots de 50 MILDA	Poids (tonnes)	Volume (en m3)
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT AKO	33 600	672	18,14	85,63
DISTRICT AKO	Aire Abongshie	1 550	31	0,84	3,95
DISTRICT AKO	Aire Ako Urban	5 500	110	2,97	14,02
DISTRICT AKO	Aire Akwaja	5 750	115	3,11	14,65

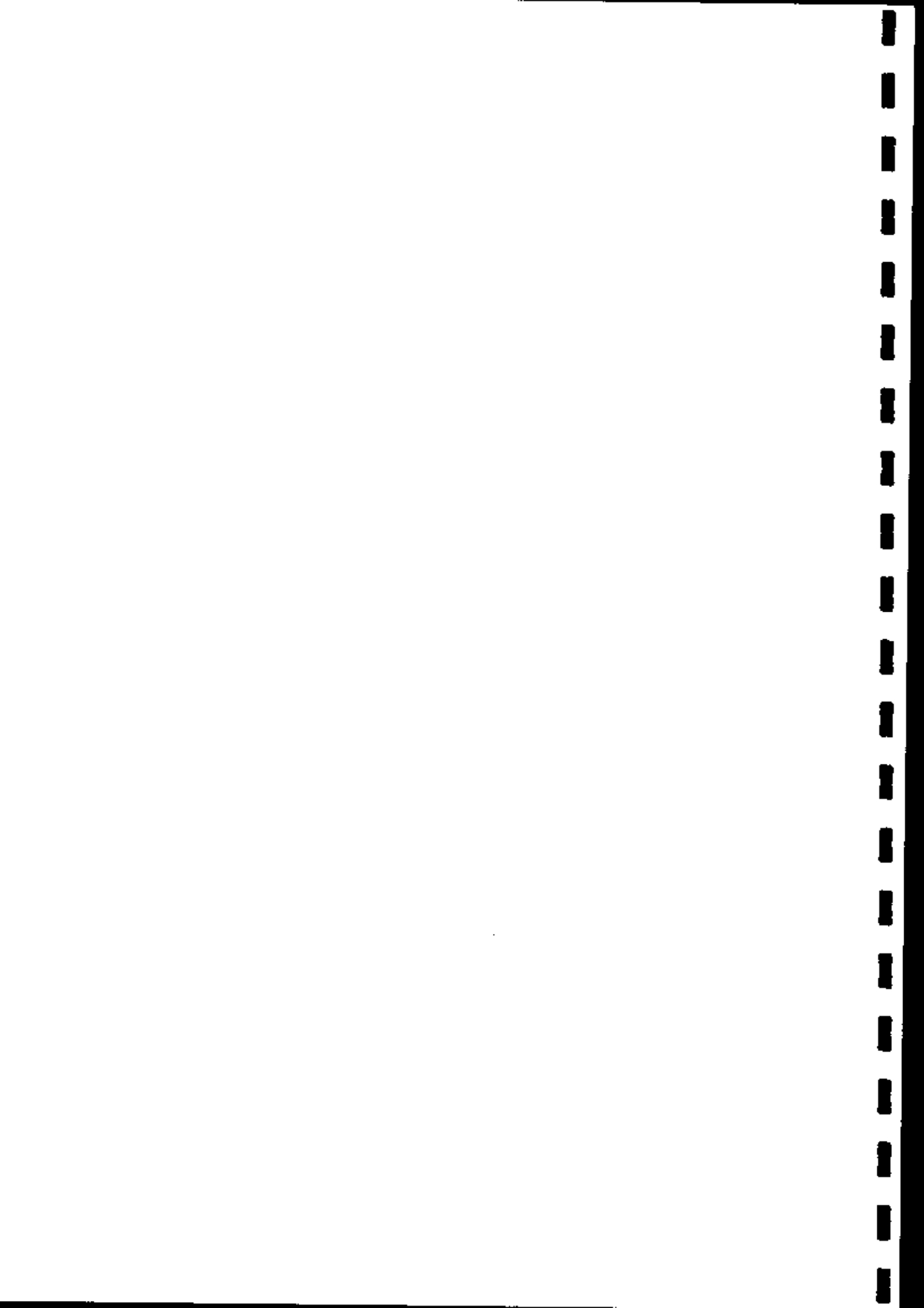
el



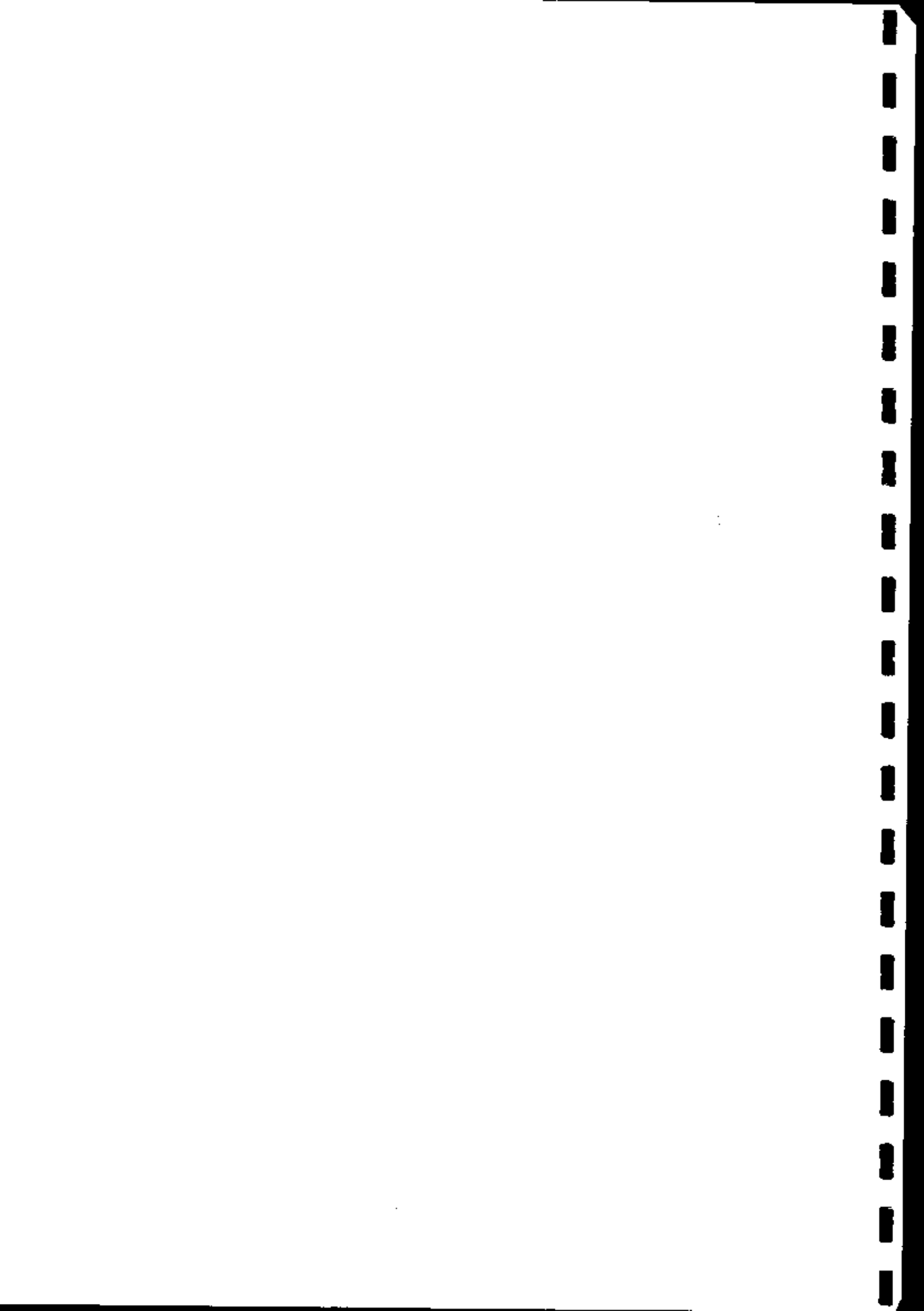
DISTRICT AKO	Aire Berabe	7 150	143	3,86	18,22
DISTRICT AKO	Aire Baku	5 350	107	2,89	13,63
DISTRICT AKO	Aire Jevi	4 050	81	2,19	10,32
DISTRICT AKO	Aire Kuta	4 250	85	2,30	10,83
BAMENDA					
(MAGASIN REGIONAL)					
DISTRICT BAFUT	DISTRICT BAFUT	34 750	695	18,77	88,56
DISTRICT BAFUT	Aire Akofunguba	2 600	52	1,40	6,63
DISTRICT BAFUT	Aire Akossu	900	18	0,49	2,29
DISTRICT BAFUT	Aire Buwi-Bakari	1 100	22	0,59	2,80
DISTRICT BAFUT	Aire Mambu	3 050	61	1,65	7,77
DISTRICT BAFUT	Aire Manji	5 350	107	2,89	13,63
DISTRICT BAFUT	Aire Mankankong	1 600	32	0,86	4,08
DISTRICT BAFUT	Aire Mankwi	1 000	20	0,54	2,55
DISTRICT BAFUT	Aire Mbakong	3 900	78	2,11	9,94
DISTRICT BAFUT	Aire Mforya	1 850	37	1,00	4,71
DISTRICT BAFUT	Aire Mundum	1 550	31	0,84	3,95



DISTRICT BAFUT	Aire Nchum	1 250	25	0,68	3,19
DISTRICT BAFUT	Aire Nsem	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT BAFUT	Aire Nsoh	2 150	43	1,16	5,48
DISTRICT BAFUT	Aire Tingoh	3 250	65	1,76	8,28
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BALI	21 200	424	11,45	54,03
DISTRICT BALI	Aire Bali Catholic	6 650	133	3,59	16,95
DISTRICT BALI	Aire Bali Urban	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT BALI	Aire Bawock	2 400	48	1,30	6,12
DISTRICT BALI	Aire Bossa	600	12	0,32	1,53
DISTRICT BALI	Aire Gungong	750	15	0,41	1,91
DISTRICT BALI	Aire Njenka	3 550	71	1,92	9,05
DISTRICT BALI	Aire Wosing	2 050	41	1,11	5,22
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BAMENDA	245 784	4 916	132,73	626,44
DISTRICT BAMENDA	Aire Akumlam	2 100	42	1,13	5,35
DISTRICT BAMENDA	Aire Alabukam	1 900	38	1,03	4,84



DISTRICT BAMBENDA	Aire Alakuma	13 000	260	7,02	33,13
DISTRICT BAMBENDA	Aire Alamaridum	1 350	27	0,73	3,44
DISTRICT BAMBENDA	Aire Atuakom	16 100	322	8,69	41,03
DISTRICT BAMBENDA	Aire Azire	43 134	863	23,30	109,97
DISTRICT BAMBENDA	Aire Mankon	4 150	83	2,24	10,58
DISTRICT BAMBENDA	Aire Mbachongwa	6 900	138	3,73	17,59
DISTRICT BAMBENDA	Aire Mendankwe	17 150	343	9,26	43,71
DISTRICT BAMBENDA	Aire Mulang	20 850	417	11,26	53,14
DISTRICT BAMBENDA	Aire Ndzah	450	9	0,24	1,15
DISTRICT BAMBENDA	Aire Nkwon Baptist	17 900	358	9,67	45,62
DISTRICT BAMBENDA	Aire Nkwon Rural	15 400	308	8,32	39,25
DISTRICT BAMBENDA	Aire Nkwon Urban	48 650	973	26,27	123,99
DISTRICT BAMBENDA	Aire Ntambag	12 900	258	6,97	32,88
DISTRICT BAMBENDA	Aire Ntamutung	9 350	187	5,05	23,83
DISTRICT BAMBENDA	Aire Ntankah	9 300	186	5,02	23,70

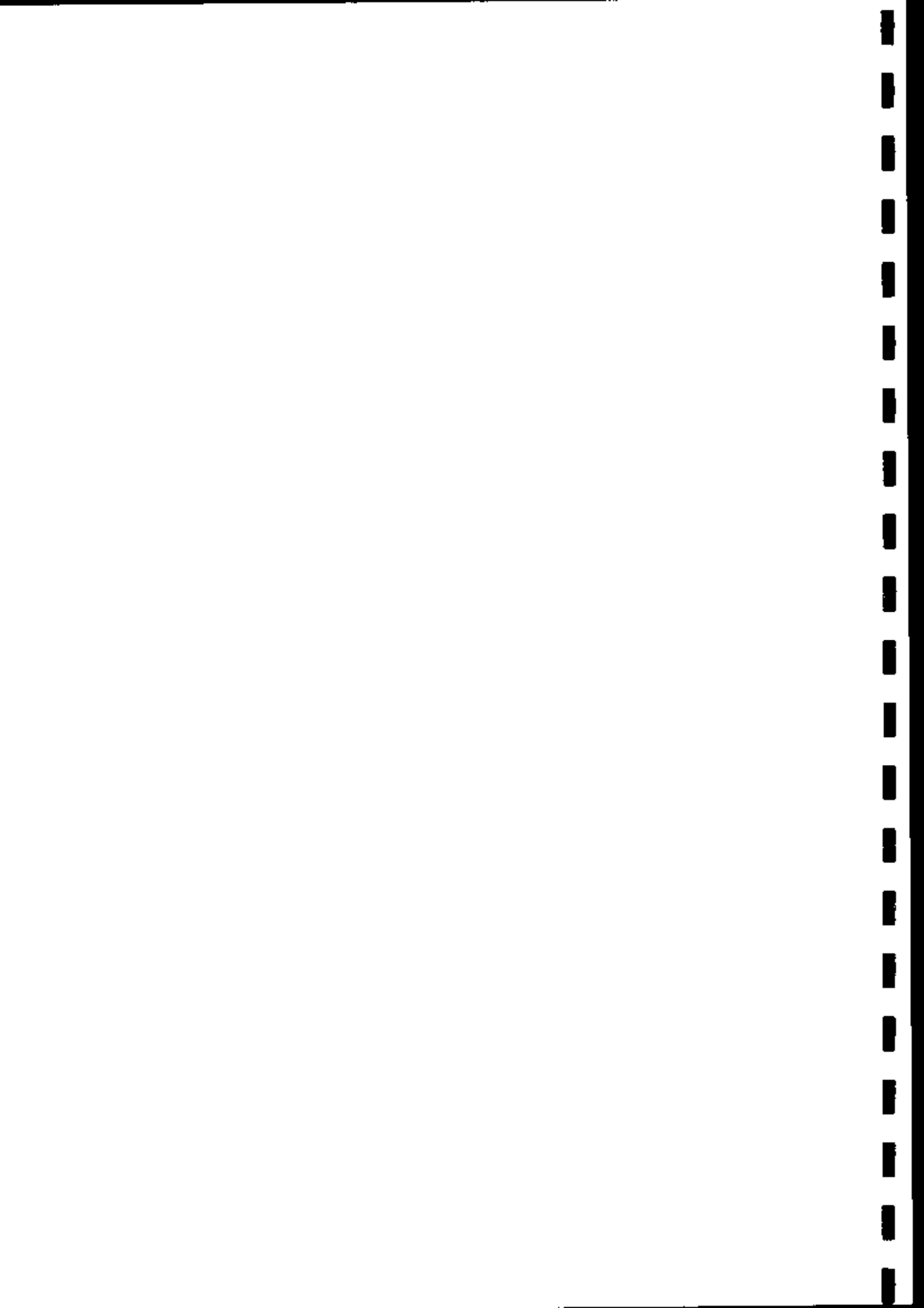


DISTRICT BAMBENDA	Aire Ntasen	5 200	104	2,81	13,25
BAMBENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BATIBO	54 500	1 090	29,43	138,90
DISTRICT BATIBO	Aire Ashong-Mbemi	1 050	21	0,57	2,68
DISTRICT BATIBO	Aire Ashong- Wumnyam	2 550	51	1,38	6,50
DISTRICT BATIBO	Aire Batibo Urban	9 250	185	5,00	23,57
DISTRICT BATIBO	Aire Bessi	2 350	47	1,27	5,99
DISTRICT BATIBO	Aire Bifang	3 200	64	1,73	8,16
DISTRICT BATIBO	Aire Eko	3 150	63	1,70	8,03
DISTRICT BATIBO	Aire Enyoh	1 550	31	0,84	3,95
DISTRICT BATIBO	Aire Ewai	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT BATIBO	Aire Ewuh	1 900	38	1,03	4,84
DISTRICT BATIBO	Aire Guzang	3 350	67	1,81	8,54
DISTRICT BATIBO	Aire Gwofon	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT BATIBO	Aire Kugwe	3 250	65	1,76	8,28

58



DISTRICT BATIBO	Aire Kulabei	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT BATIBO	Aire Kuruku	1 150	23	0,62	2,93
DISTRICT BATIBO	Aire Larinji	1 700	34	0,92	4,33
DISTRICT BATIBO	Aire Njen-Nkon	950	19	0,51	2,42
DISTRICT BATIBO	Aire Oloruné	2 050	41	1,11	5,22
DISTRICT BATIBO	Aire Tihen	2 100	42	1,13	5,35
DISTRICT BATIBO	Aire Widikum	7 700	154	4,16	19,62
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT BENAKUMA	34 850	697	18,82	88,82
DISTRICT BENAKUMA	Aire Baworo	7 000	140	3,78	17,84
DISTRICT BENAKUMA	Aire Beba-Batomo	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT BENAKUMA	Aire Befang	3 500	70	1,89	8,92
DISTRICT BENAKUMA	Aire Benabinge	4 300	86	2,32	10,96
DISTRICT BENAKUMA	Aire Benade	4 550	107	2,89	13,63
DISTRICT BENAKUMA	Aire Benakuma	8 000	160	4,32	20,39

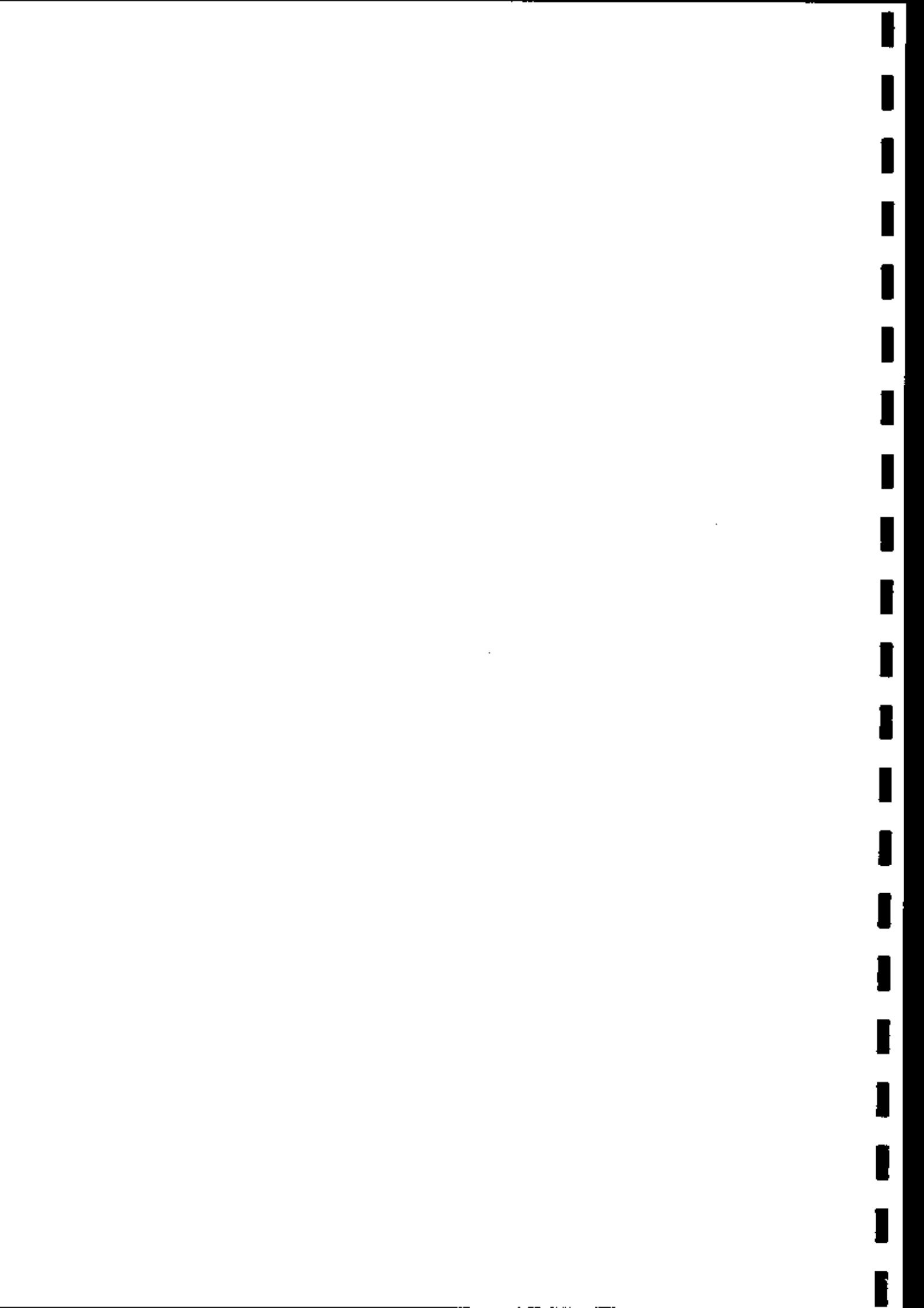


DISTRICT BENAKUMA	Aire Modelle	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT BENAKUMA	Aire Okoromanjang	1 750	35	0,95	4,46
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT FUNDONG	90 650	1 813	48,95	231,03
DISTRICT FUNDONG	Aire Abuh	5 800	116	3,13	14,78
DISTRICT FUNDONG	Aire Aduk	4 900	98	2,65	12,49
DISTRICT FUNDONG	Aire Akeh	3 050	61	1,65	1,77
DISTRICT FUNDONG	Aire Anjin	4 350	87	2,35	11,09
DISTRICT FUNDONG	Aire Anyajua	7 750	155	4,19	19,75
DISTRICT FUNDONG	Aire Belo	11 900	238	6,43	30,33
DISTRICT FUNDONG	Aire Fuanantui	8 150	163	4,40	20,77
DISTRICT FUNDONG	Aire Fundong Rural	4 800	96	2,59	12,23
DISTRICT FUNDONG	Aire Fundong Urban	11 900	238	6,43	30,33
DISTRICT FUNDONG	Aire Kikifuni	4 450	89	2,40	11,34
DISTRICT FUNDONG	Aire Konene	5 100	102	2,75	13,00

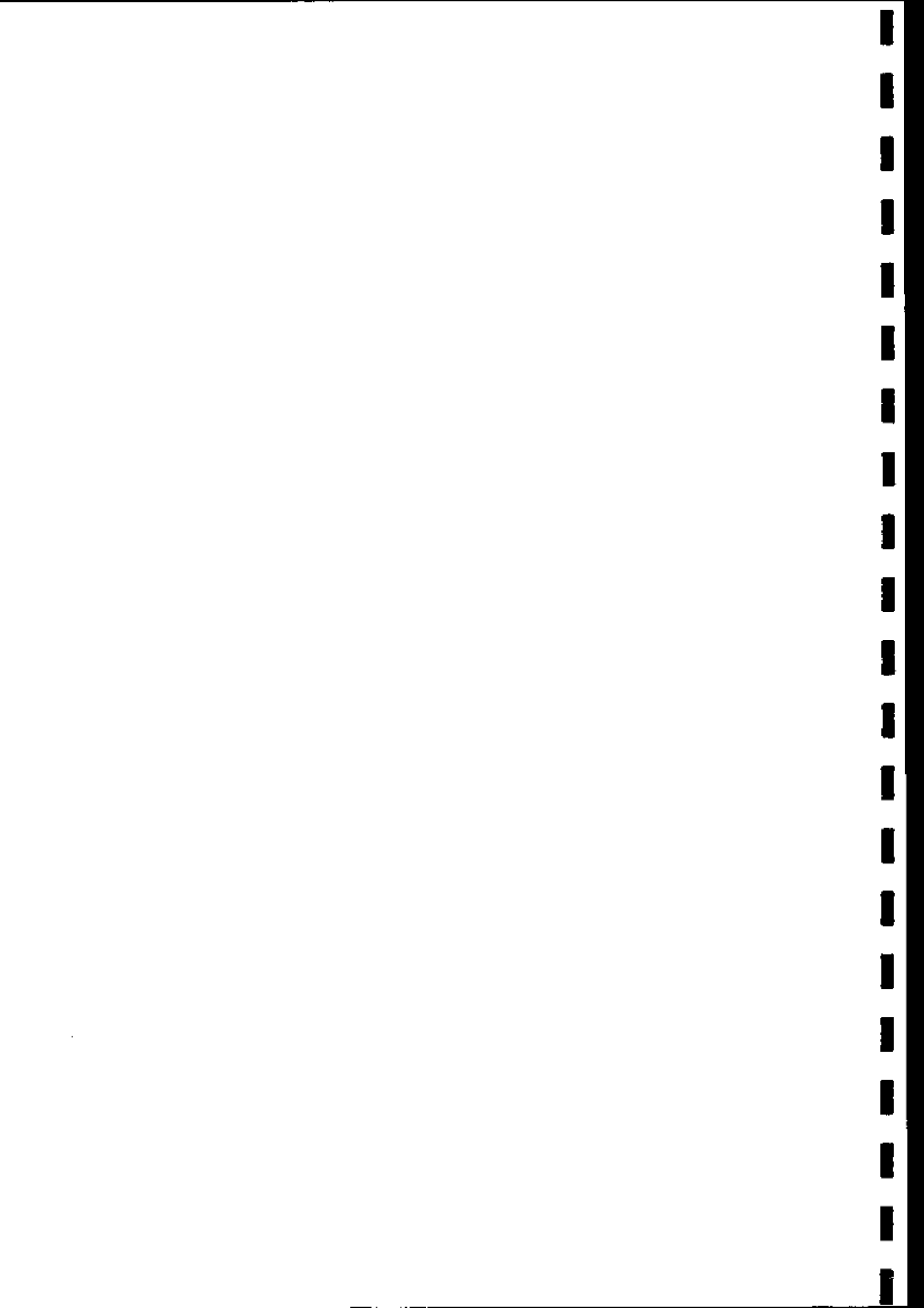


DISTRICT FUNDONG	Aire Mbengkas	750	15	0,41	1,91
DISTRICT FUNDONG	Aire Mbessa	4 450	89	2,40	11,34
DISTRICT FUNDONG	Aire Mejang	5 150	103	2,78	13,13
DISTRICT FUNDONG	Aire Mentang	1 700	34	0,92	4,33
DISTRICT FUNDONG	Aire Ndawara	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT FUNDONG	Aire Yang-Fuanantui	4 150	83	2,24	10,58
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT KUMBO EAST	91 350	1 827	49,33	232,81
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Cma Jakiri	5 409	108	2,92	13,76
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Dzeng	2 950	59	1,59	7,52
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Jakiri Urban	5 750	115	3,11	14,65
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Kjfem	2 250	45	1,22	5,73
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Kwanso	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Lip	1 850	37	1,00	4,71
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mbah	2 650	53	1,43	6,75

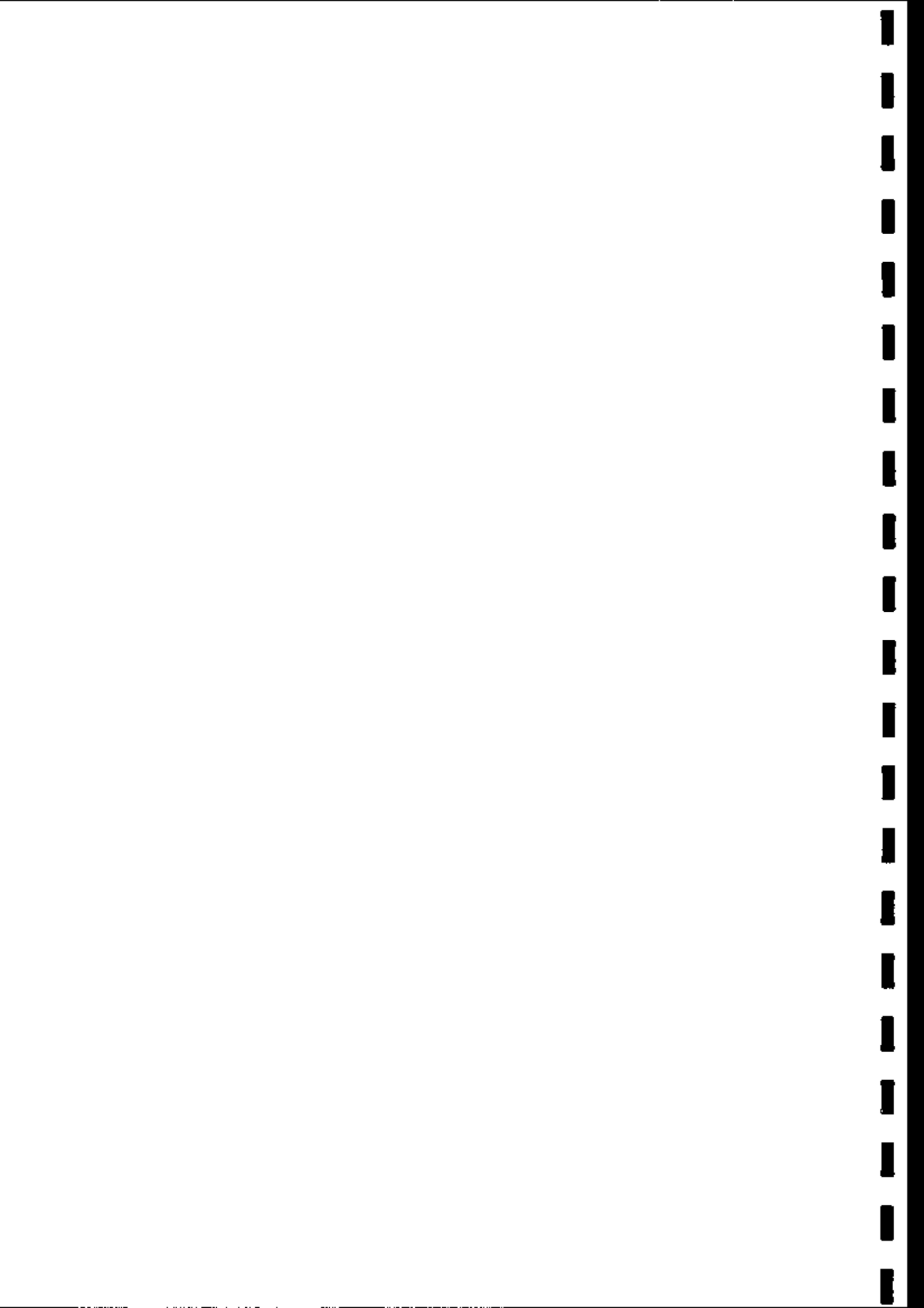
10



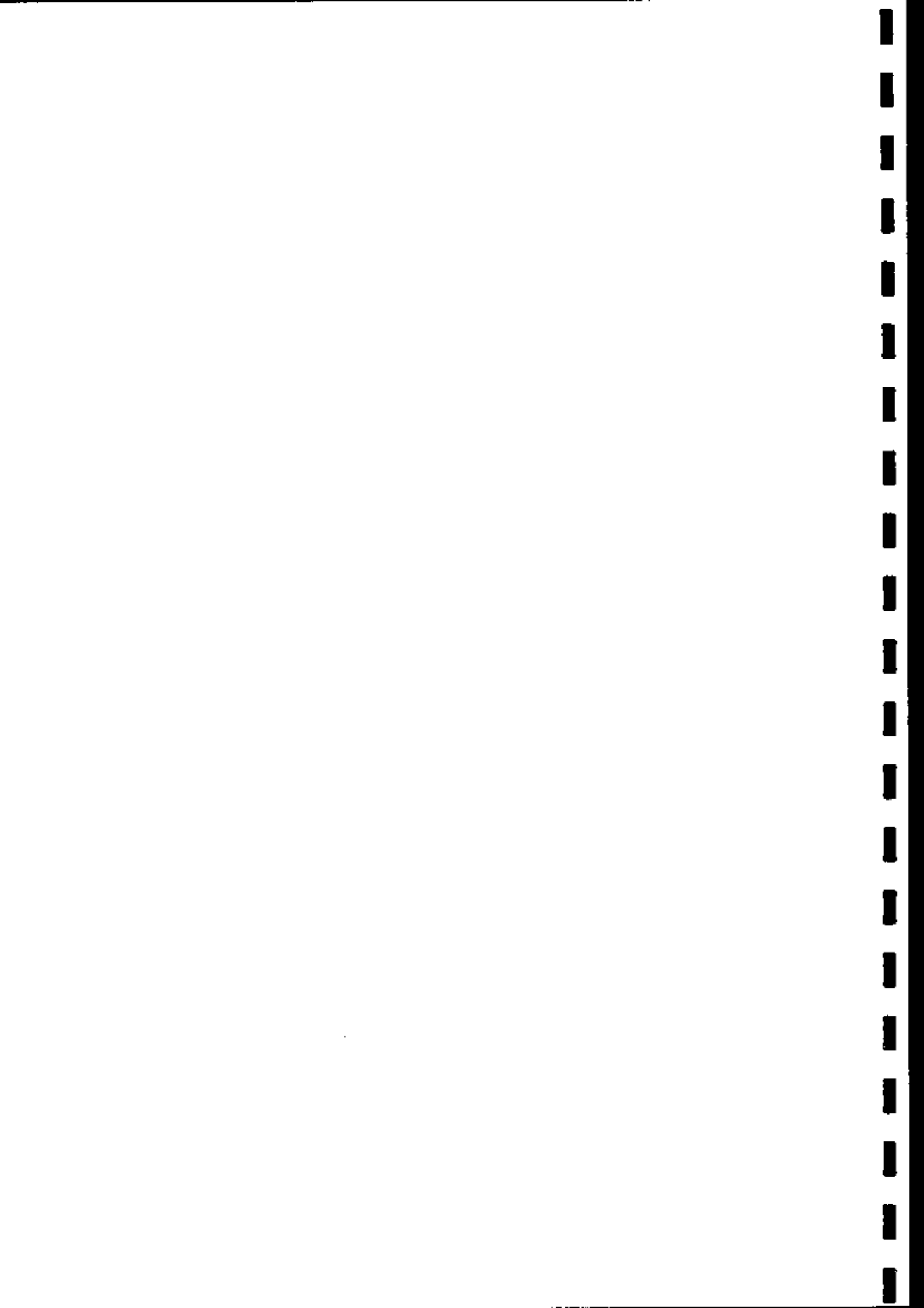
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mbam	5 900	118	3,19	15,04
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mbiame	10 100	202	5,45	25,74
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mbokam	2 150	43	1,16	5,48
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Mhonso	3 900	78	2,11	9,94
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Ngehdzeng	1 500	30	0,81	3,82
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Ngorin	2 700	54	1,46	6,88
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Nkar	3 450	69	1,86	8,79
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Nkurf	900	18	0,49	2,29
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Shisong	10 050	201	5,43	25,61
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Sop	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Tatum	7 350	147	3,97	18,73
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Vekovi	5 700	114	3,08	14,53
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Wainamah	3 350	67	1,81	8,54
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Wasi-Ber	3 400	68	1,84	8,67



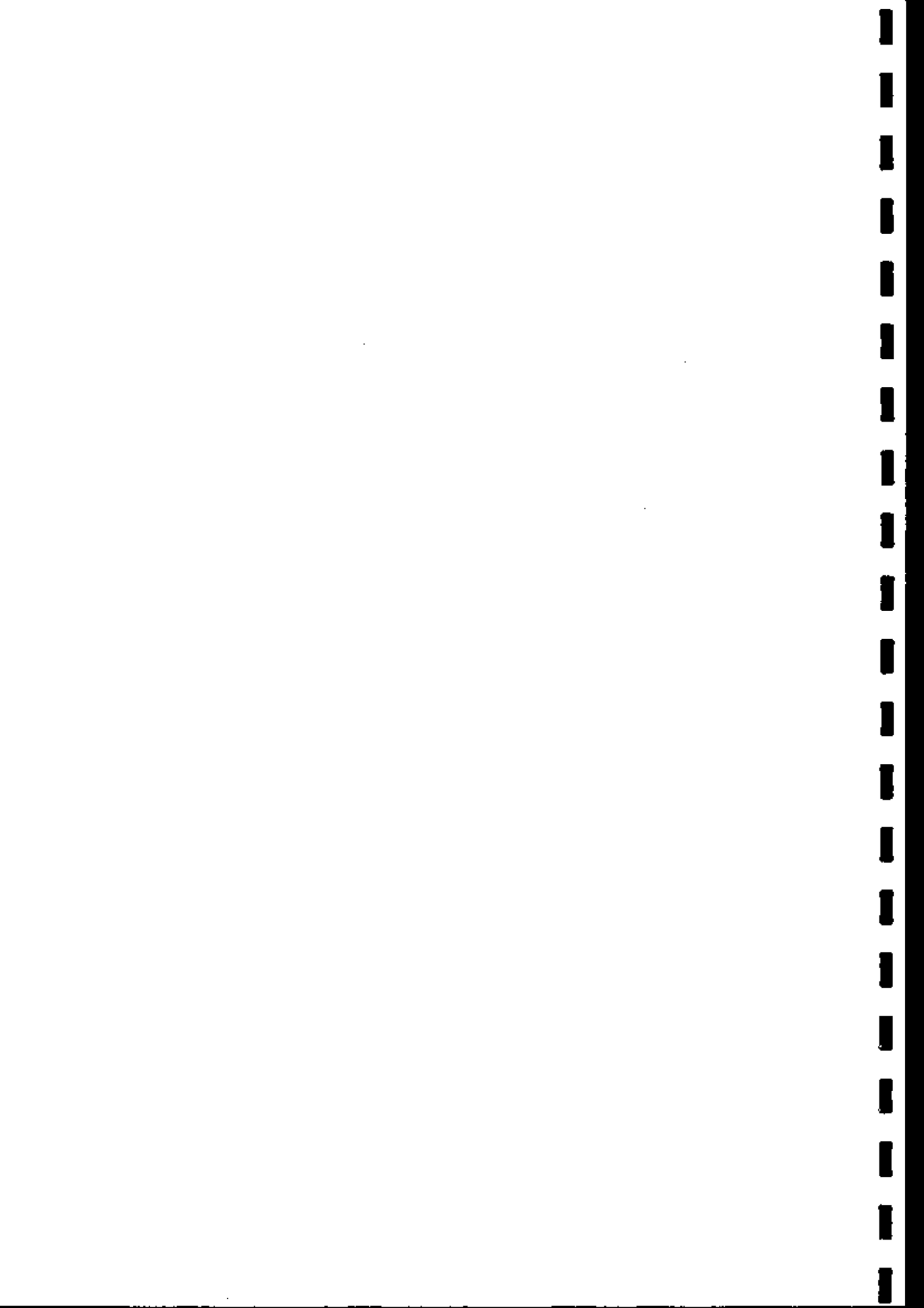
DISTRICT KUMBO EAST	Aire Wvem	2 200	44	1,19	5,61
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT KUMBO WEST	64 950	1 299	35,07	165,53
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Bbh	12 000	240	6,48	30,58
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Buh	4 600	92	2,48	11,72
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kai	1 550	31	0,84	3,95
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kikaikelaiki	3 950	79	2,13	10,07
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kikaikom	6 200	124	3,35	15,80
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kitiwum	3 100	62	1,67	7,90
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kumbo Cma	10 800	216	5,83	27,52
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kumbo Urban	7 800	156	4,21	19,88
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Kavlu	2 550	51	1,38	6,50
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Melim	2 950	59	1,59	7,52
DISTRICT KUMBO WEST	Aire Nkumkov	9 450	189	5,10	24,08



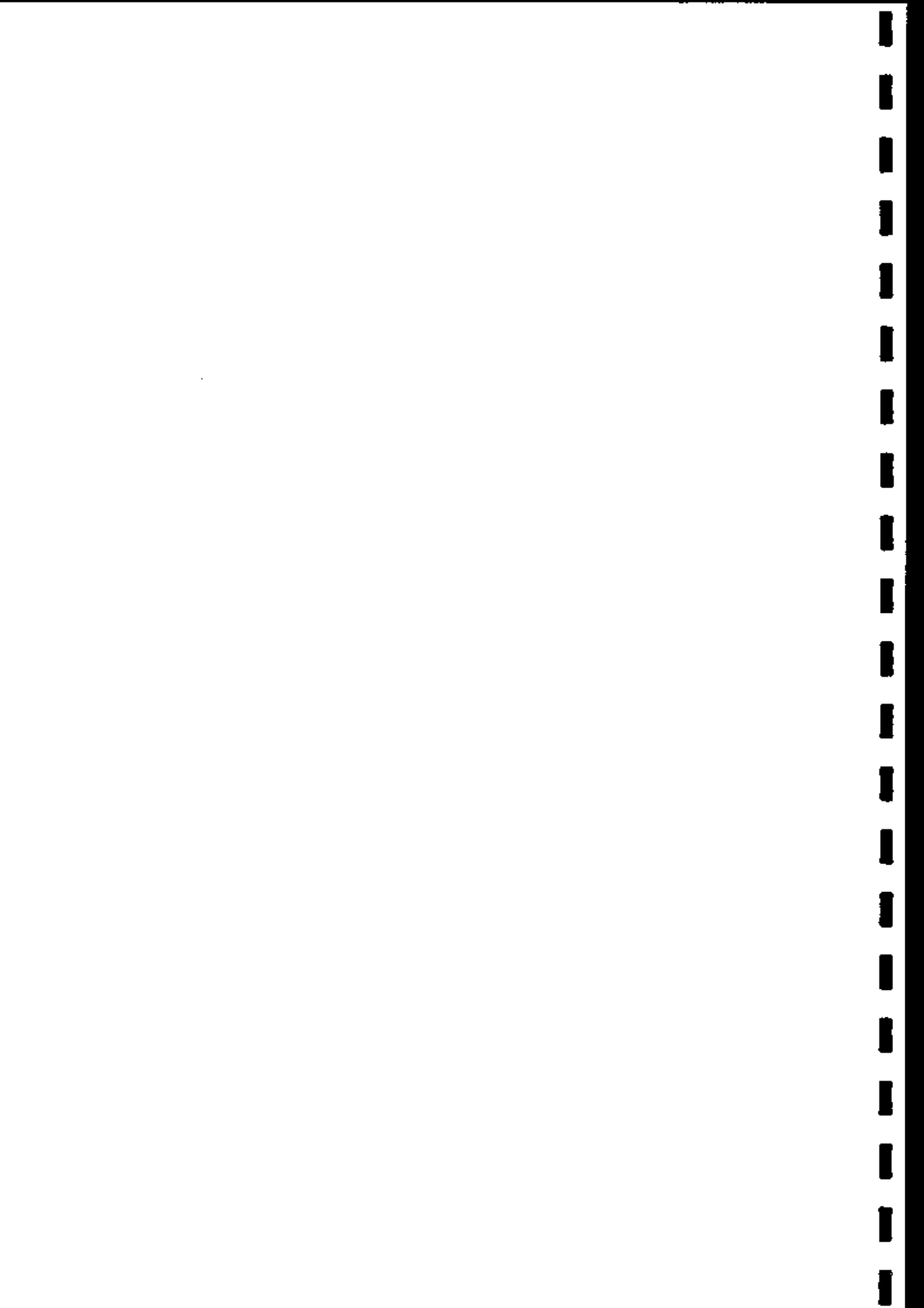
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT MBENGWI	32 350	647	17,47	82,45
DISTRICT MBENGWI	Aire Abebung	500	10	0,27	1,27
DISTRICT MBENGWI	Aire Acha Tugi	1 500	30	0,81	3,82
DISTRICT MBENGWI	Aire Ajei	1 050	21	0,57	2,68
DISTRICT MBENGWI	Aire Andek	2 150	43	1,16	5,48
DISTRICT MBENGWI	Aire Azem	900	18	0,49	2,29
DISTRICT MBENGWI	Aire Bome	2 400	48	1,30	6,12
DISTRICT MBENGWI	Aire Etwii	1 250	25	0,68	3,19
DISTRICT MBENGWI	Aire Kob	1 650	33	0,89	4,21
DISTRICT MBENGWI	Aire Mbengehang	1 200	24	0,65	3,06
DISTRICT MBENGWI	Aire Mbengwi Urban	7 250	145	3,92	18,48
DISTRICT MBENGWI	Aire Munam	900	18	0,49	2,29
DISTRICT MBENGWI	Aire Nyjen-Mbo	1 150	23	0,62	2,93
DISTRICT MBENGWI	Aire Njoh-Etu	2 050	41	1,11	5,22



<i>DISTRICT MBENGWI</i>	<i>Aire Njindom</i>	3 150	63	1,70	8,03
<i>DISTRICT MBENGWI</i>	<i>Aire Nkon-Mengom</i>	1 150	23	0,62	2,93
<i>DISTRICT MBENGWI</i>	<i>Aire Teze</i>	2 400	48	1,30	6,12
<i>DISTRICT MBENGWI</i>	<i>Aire Tinechung</i>	1 100	22	0,59	2,80
<i>DISTRICT MBENGWI</i>	<i>Aire Tugi</i>	600	12	0,32	1,53
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NDOP	157 550	3 151	85,08	401,53
<i>DISTRICT NDOP</i>	<i>Aire Baba 1</i>	18 500	370	9,99	47,15
<i>DISTRICT NDOP</i>	<i>Aire Babessi</i>	12 200	244	6,59	31,09
<i>DISTRICT NDOP</i>	<i>Aire Babungo</i>	11 800	236	6,37	30,07
<i>DISTRICT NDOP</i>	<i>Aire Bafanji</i>	13 200	264	7,13	33,64
<i>DISTRICT NDOP</i>	<i>Aire Balikumbat</i>	12 150	243	6,56	30,97
<i>DISTRICT NDOP</i>	<i>Aire Bamali</i>	5 950	119	3,21	15,16
<i>DISTRICT NDOP</i>	<i>Aire Bambalang</i>	15 350	307	8,29	39,12
<i>DISTRICT NDOP</i>	<i>Aire Bamessing</i>	10 850	217	5,86	27,65

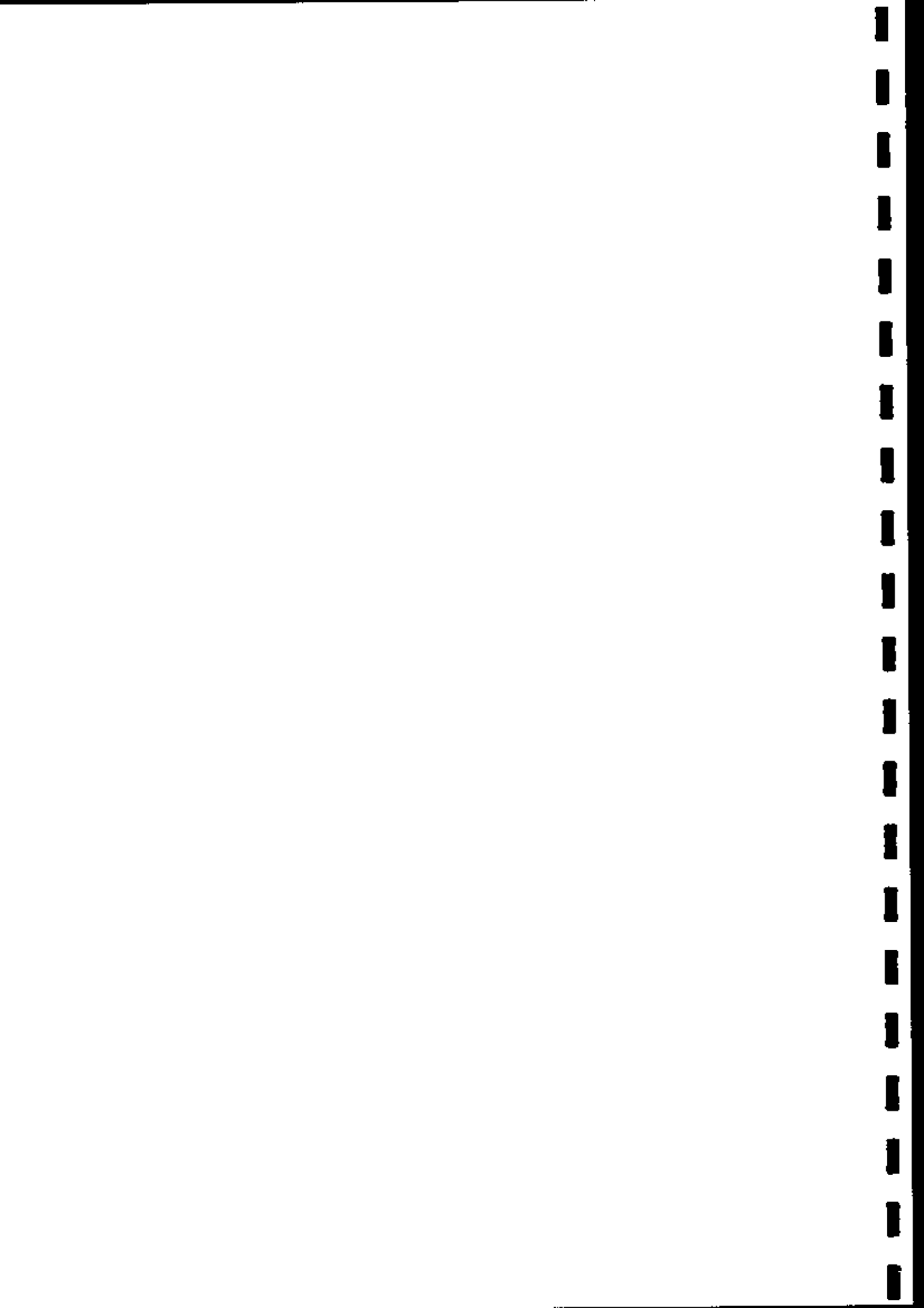


DISTRICT NDOP	Aire Bamunka Rural	4 600	92	2,48	11,72
DISTRICT NDOP	Aire Bamunka Urban	25 850	517	13,96	65,88
DISTRICT NDOP	Aire Bamunkumbit	6 850	137	3,70	17,46
DISTRICT NDOP	Aire Bangalan	9 000	180	4,86	22,94
DISTRICT NDOP	Aire Mbongsalle	5 100	102	2,75	13,00
DISTRICT NDOP	Aire Mhissa	1 950	39	1,05	4,97
DISTRICT NDOP	Aire Mighang	4 200	84	2,27	10,70
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NDU	54 850	1 097	29,62	139,79
DISTRICT NDU	Aire Kakar	4 750	95	2,57	12,11
DISTRICT NDU	Aire Luh	8 600	172	4,64	21,92
DISTRICT NDU	Aire Mangu	5 650	113	3,05	14,40
DISTRICT NDU	Aire Mhawrong	3 950	79	2,13	10,07
DISTRICT NDU	Aire Mhiyeh	2 950	59	1,59	7,52
DISTRICT NDU	Aire Mbongong	6 150	123	3,32	15,67
DISTRICT NDU	Aire Ndu Urban	13 100	262	7,07	33,39
DISTRICT NDU	Aire Ntumbaw	6,650	133	3,59	16,95

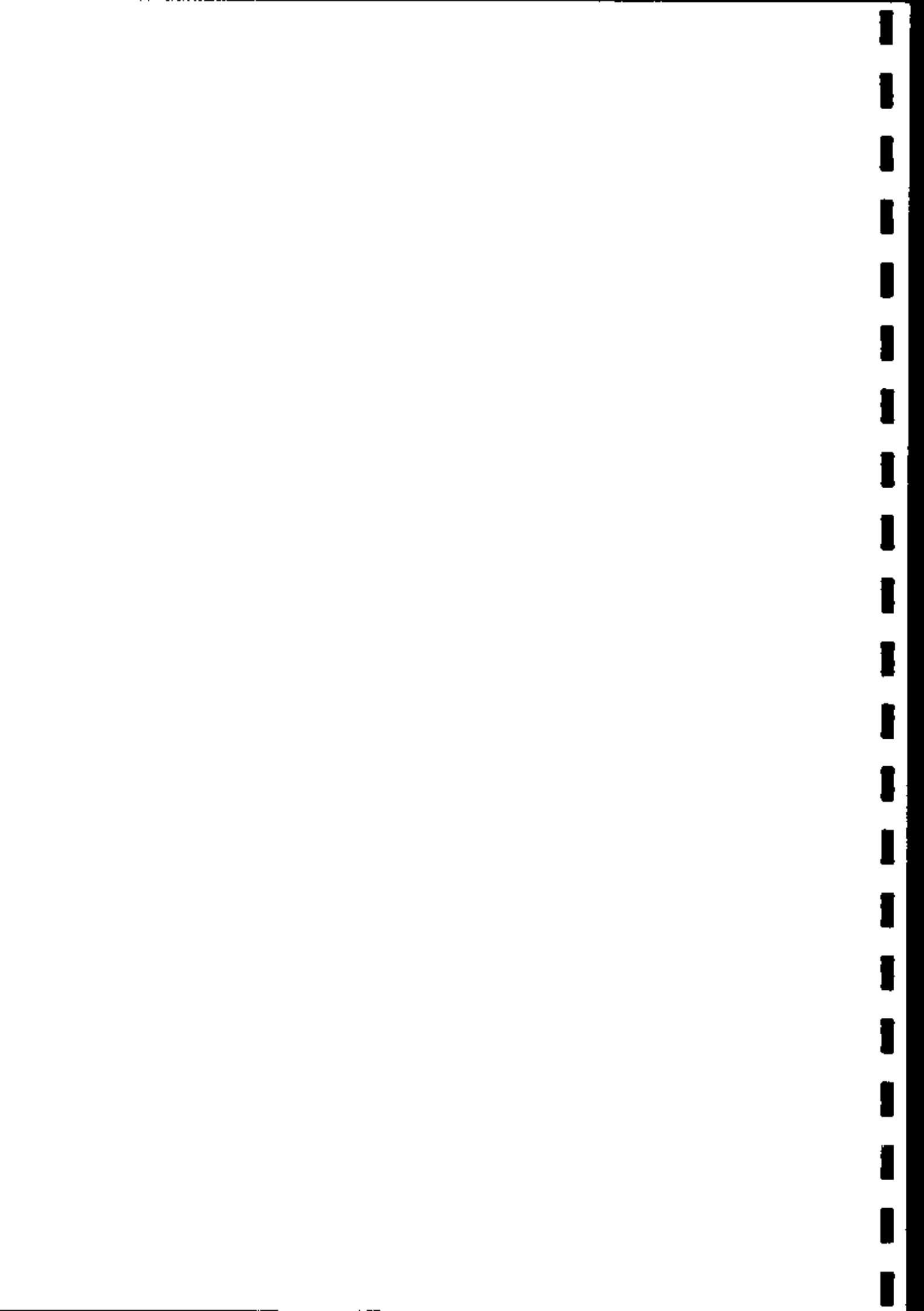


DISTRICT NDU	Aire Sop-Donga	3 050	61	1,65	7,77
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NJIKWA	13 250	265	7,16	33,77
DISTRICT NJIKWA	Aire Akanunku	2 850	57	1,54	7,26
DISTRICT NJIKWA	Aire Bassa	1 200	24	0,65	3,06
DISTRICT NJIKWA	Aire Konda	1 850	37	1,00	4,71
DISTRICT NJIKWA	Aire Kuttin	800	16	0,43	2,04
DISTRICT NJIKWA	Aire Njikwa	4 150	83	2,24	10,58
DISTRICT NJIKWA	Aire Oshie	2 400	48	1,30	6,12
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NJIKWA	84 650	1 693	45,71	215,74
DISTRICT NJIKWA	Aire Bih	4 350	87	2,35	11,09
DISTRICT NJIKWA	Aire Binka	5 950	119	3,21	15,16
DISTRICT NJIKWA	Aire Binshua	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT NJIKWA	Aire Bua-Bua	2 000	40	1,08	5,10
DISTRICT NJIKWA	Aire Dumbu	5 250	105	2,84	13,38

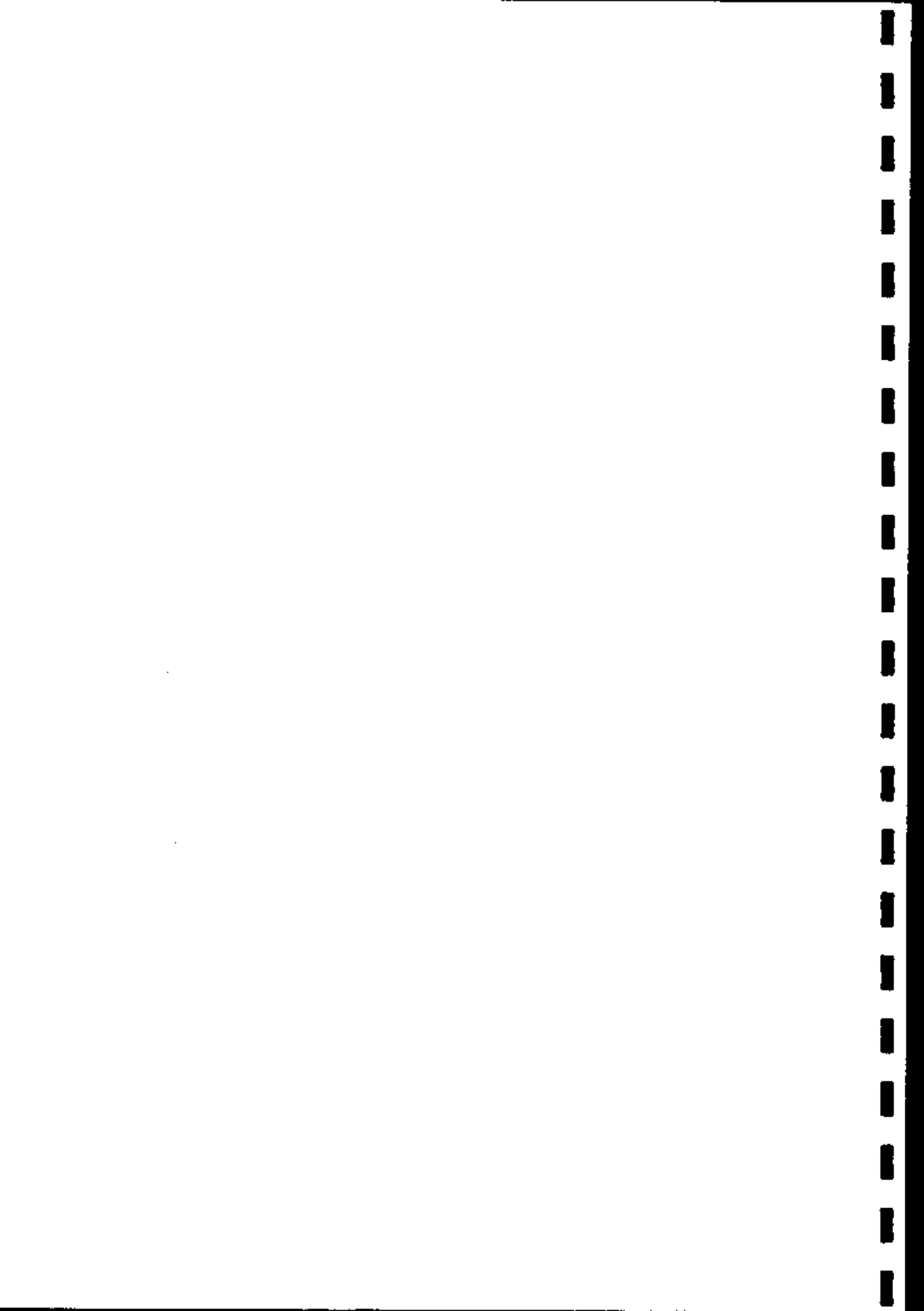
10



DISTRICT NJIKWA	Aire Fonfuka	6 550	131	3,54	16,69
DISTRICT NJIKWA	Aire Kom	5 350	107	2,89	13,63
DISTRICT NJIKWA	Aire Las	7 550	151	4,08	19,24
DISTRICT NJIKWA	Aire Mbot	4 500	90	2,43	11,47
DISTRICT NJIKWA	Aire Misaje	9 700	194	5,24	24,72
DISTRICT NJIKWA	Aire Njap	2 550	51	1,38	6,50
DISTRICT NJIKWA	Aire Nkambe Urban	16 300	326	8,80	41,54
DISTRICT NJIKWA	Aire Tabenken	5 600	112	3,02	14,27
DISTRICT NJIKWA	Aire Wat	6 700	134	3,62	17,08
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT NWA	37 500	750	20,25	95,57
DISTRICT NWA	Aire Gom	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT NWA	Aire Lih	5 200	104	2,81	13,25
DISTRICT NWA	Aire Ngu	8 050	161	4,35	20,52
DISTRICT NWA	Aire Ntem	4 250	85	2,30	10,83
DISTRICT NWA	Aire Ntong	7 350	147	3,97	18,73
DISTRICT NWA	Aire Nwa	5 650	113	3,05	14,40

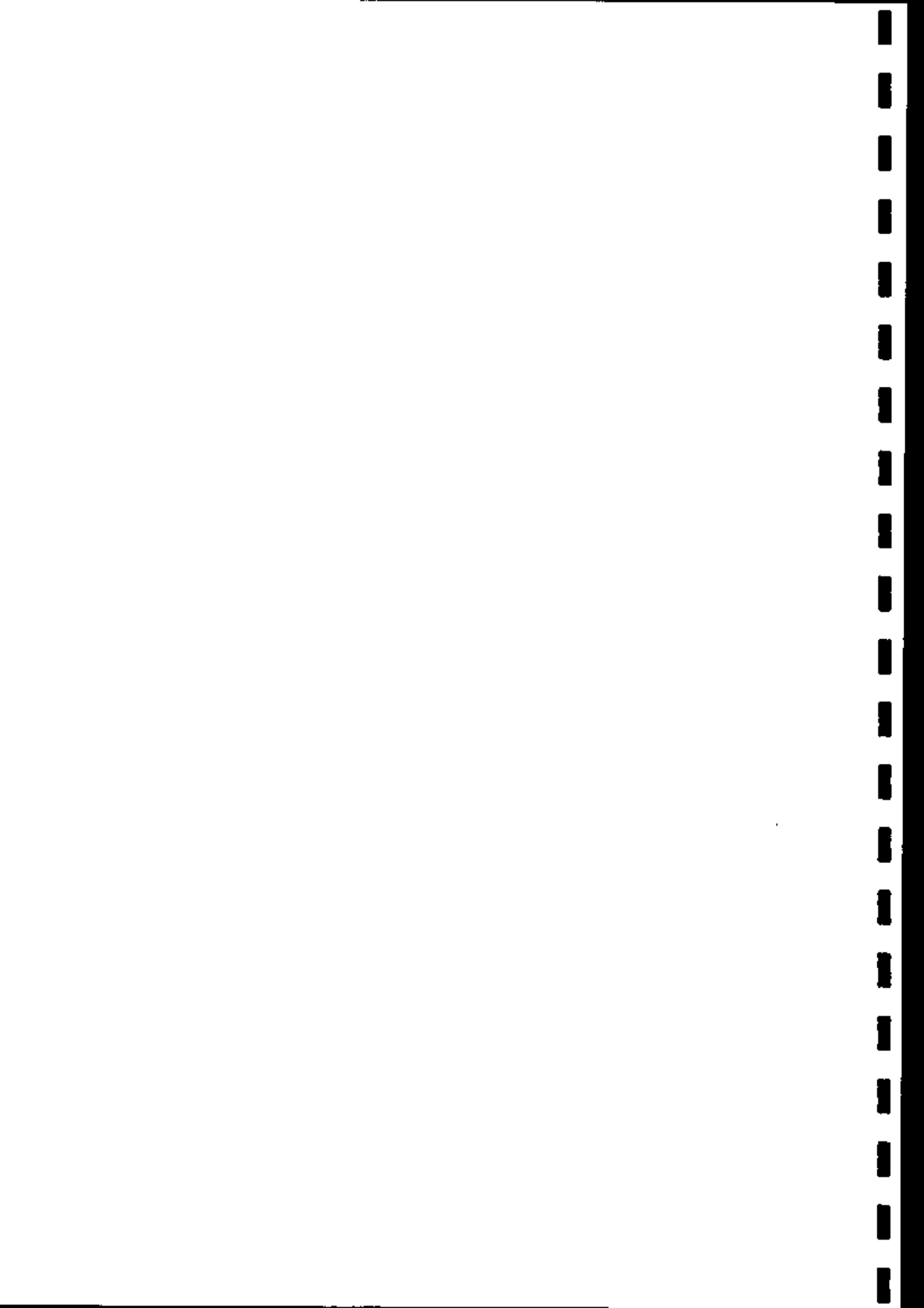


DISTRICT NWA	Aire Yong	1 800	36	0,97	4,59
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT OKU	58 150	1 163	31,40	148,20
DISTRICT OKU	Aire Djottin	5 900	118	3,19	15,04
DISTRICT OKU	Aire Etak	14 400	288	7,78	36,70
DISTRICT OKU	Aire Ibal	3 500	70	1,89	8,92
DISTRICT OKU	Aire Ichim	3 250	65	1,76	8,28
DISTRICT OKU	Aire Jikijem	6 250	125	3,38	15,93
DISTRICT OKU	Aire Kevu	6 050	121	3,27	15,42
DISTRICT OKU	Aire Lassin	4 200	84	2,27	10,70
DISTRICT OKU	Aire Mboh	2 000	40	1,08	5,10
DISTRICT OKU	Aire Ngeptang	4 750	95	2,57	12,11
DISTRICT OKU	Aire Nkar	5 550	111	3,00	14,14
DISTRICT OKU	Aire Simunkoh	2 300	46	1,24	5,86
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT SANTA	57 950	1 159	31,29	147,69
DISTRICT SANTA	Aire Akum	4 100	82	2,21	10,45
DISTRICT SANTA	Aire Baligham	6 300	126	3,40	16,06
DISTRICT SANTA	Aire Buchi	5 000	100	2,70	12,74

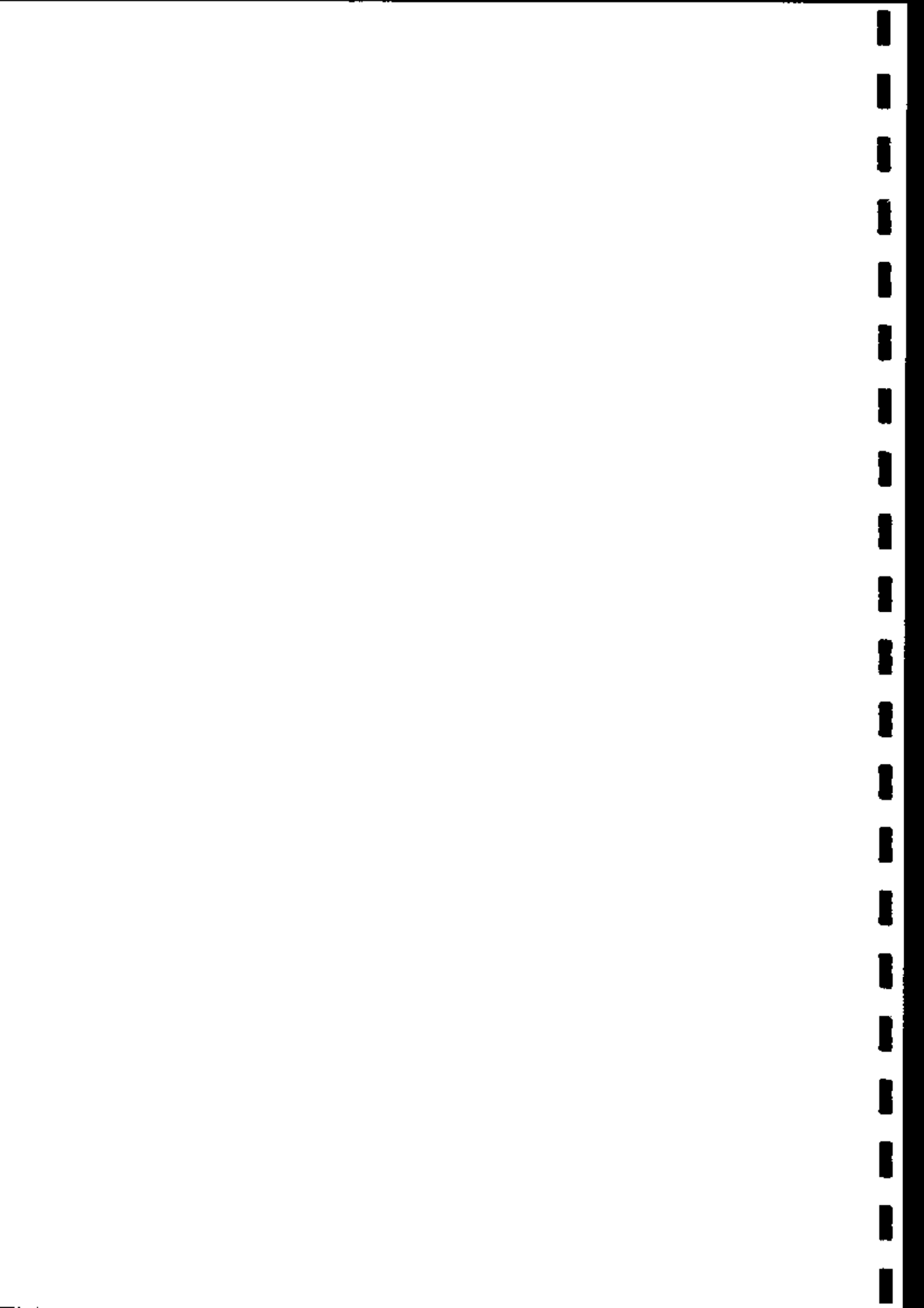


DISTRICT SANTA	Aire Mberne	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT SANTA	Aire Mbu	2 300	46	1,24	5,86
DISTRICT SANTA	Aire Menka	5 700	114	3,08	14,53
DISTRICT SANTA	Aire Muvungne	6 750	135	3,65	17,20
DISTRICT SANTA	Aire Ndapang	3 450	69	1,86	8,79
DISTRICT SANTA	Aire Ntaw Mbei	4 250	85	2,30	10,83
DISTRICT SANTA	Aire Ntoh	3 750	75	2,03	9,56
DISTRICT SANTA	Aire Pinyin	4 100	82	2,21	10,45
DISTRICT SANTA	Aire Santa Urban	9 600	192	5,18	24,47
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT TUBAH	40 100	802	21,65	102,20
DISTRICT TUBAH	Aire Baforkum	1 450	29	0,78	3,70
DISTRICT TUBAH	Aire Bambili	8 850	177	4,78	22,55
DISTRICT TUBAH	Aire Bamibut	9 300	186	5,02	23,70
DISTRICT TUBAH	Aire Finge	1 000	20	0,54	2,55

sl



DISTRICT TUBAH	Aire Kedjom-Kekad	4 750	95	2,57	12,11
DISTRICT TUBAH	Aire Kedjom-Ketinguh	2 900	58	1,57	7,39
DISTRICT TUBAH	Aire Kwighe	3 700	74	2,00	9,43
DISTRICT TUBAH	Aire Lih	2 050	41	1,11	5,22
DISTRICT TUBAH	Aire Ntehbang	1 100	22	0,59	2,80
DISTRICT TUBAH	Aire Sabga	1 900	38	1,03	4,84
DISTRICT TUBAH	Aire Tikebeng	3 100	62	1,67	7,90
BAMENDA (MAGASIN REGIONAL)	DISTRICT WUM	77 400	1 548	41,80	197,26
DISTRICT WUM	Aire Abar	6 950	139	3,75	17,71
DISTRICT WUM	Aire Bajmen	12 050	241	6,51	30,71
DISTRICT WUM	Aire Bu	1 600	32	0,86	4,08
DISTRICT WUM	Aire Esu	8 700	174	4,70	22,17
DISTRICT WUM	Aire Furu-Awa	6 050	121	3,27	15,42
DISTRICT WUM	Aire Furubano-Badji	950	19	0,51	2,42
DISTRICT WUM	Aire Ise	2 600	52	1,40	6,63
DISTRICT WUM	Aire Kpep	1 150	23	0,62	2,93



DISTRICT WUM	Aire Kuk	1 800	36	0,97	4,59
DISTRICT WUM	Aire Kumfatu	1 000	20	0,54	2,55
DISTRICT WUM	Aire Munkep	1 100	22	0,59	2,80
DISTRICT WUM	Aire St Martin	7 450	149	4,02	18,99
DISTRICT WUM	Aire Weh Presbyterian	3 250	65	1,76	8,28
DISTRICT WUM	Aire Weh-Azoh	2 900	58	1,57	7,39
DISTRICT WUM	Aire Wum Urban	15 500	310	8,37	39,50
DISTRICT WUM	Aire Yemge	2 650	53	1,43	6,75
DISTRICT WUM	Aire Zhou	1 700	34	0,92	4,33

— 100 —



**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

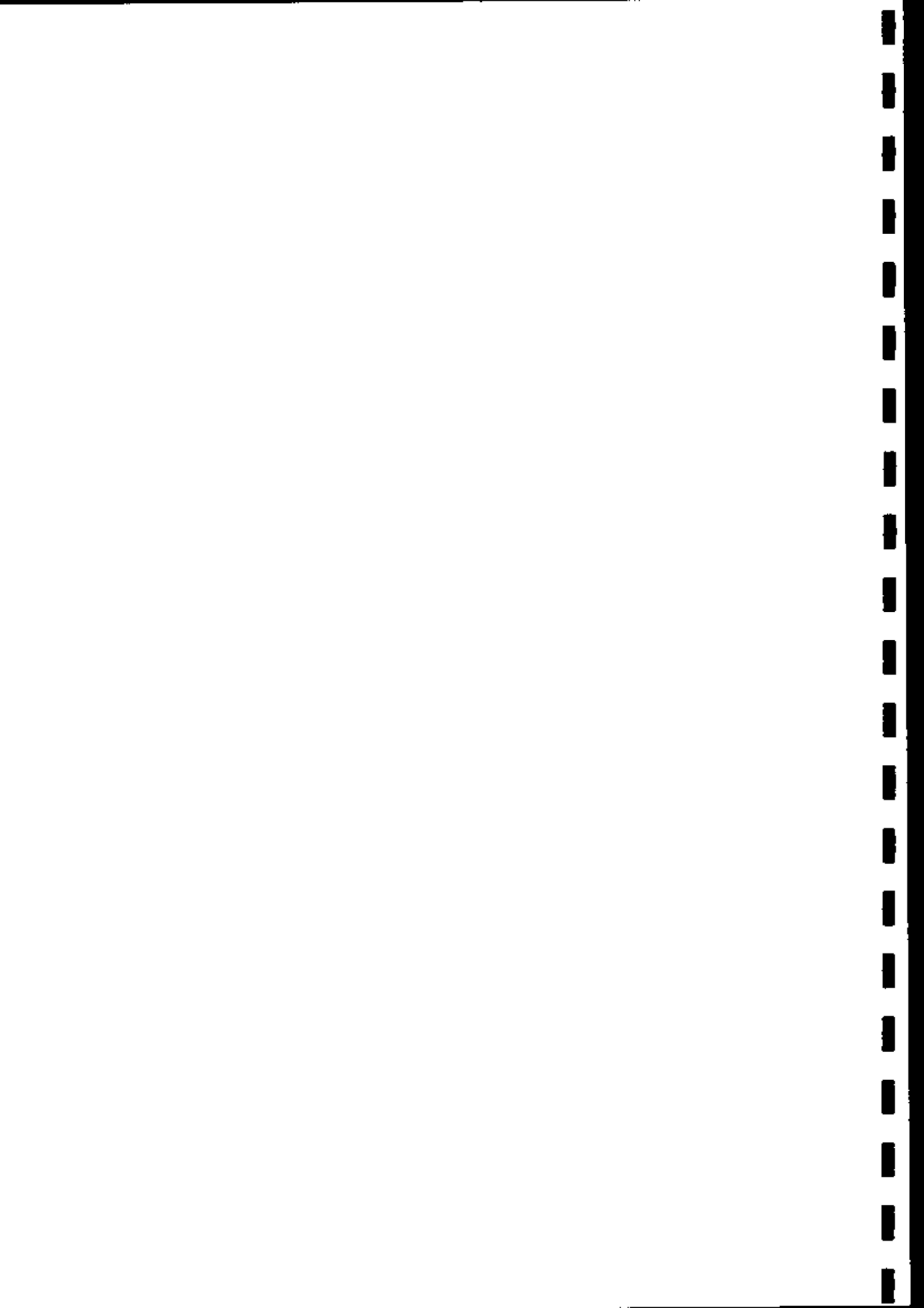


TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités		32
Article 1	: Objet du marché	32
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	32
Article 3	: Définitions, attributions	32
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	32
Article 5	: Pièce constitutives du Mar-	32
Article 6	: Textes généraux appli-	33
Article 7	: Communication	33
Article 8	: Ordres de service	33
Article 9	: Marché à tranche condition-	34
Article 10	: Modification de l'offre technique	34
Chapitre II : Clauses Financières		35
Article 11	: Garantie et caution	35
Article 12	: Montant du marché	35
Article 13	: Lieu et de paiement	35
Article 14	: Variation des primes	35
Article 15	: Formules de révision des primes	35
Article 16	: Formules d'actualisation des primes	35
Article 17	: Avances	35
Article 18	: Règlement des prestations	36
Article 19	: Intérêts moratoires	36
Article 20	: Pénalités de retard	36
Article 21	: Décompte final	36
Article 22	: Décompte Général et définitif	36
Article 23	: Régime fiscal et douanier	36
Article 24	: Timbres et enregistrement des Marchés	36
Chapitre III : Exécution des prestations		37
Article 25	: Délai d'exécution des prestations	37
Article 26	: Obligations du Maître d'Ouvrage	37
Article 27	: Obligations du Prestataire	37
Article 28	: Programme d'exécution	37
Article 29	: Agrément du Personnel	37
Article 30	: Sous-traitance	37



Chapitre IV :	Recette des prestations	38
Article 31	: Commission de suivi et de recette	38
Article 32	: Recette des prestations	38
Chapitre V :	Dispositions diverses	38
Article 33	: Cas de force majeure	38
Article 34	: Modification du Marché	38
Article 35	: Différends et litiges	39
Article 36	: Résiliation du marché	39
Article 37	: Edition et diffusion du présent marché	39
Article 38	: Domicile du Prestataire	39
Article 39	Et dernier : Entrée en vigueur du marché	39



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet pour la souscription d'une police d'assurance multirisques magasins de stockage des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA), destinées à sept Régions du Cameroun.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° ___/AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le **Ministre de la Santé Publique**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il est l'autorité habilitée à notifier le marché ;
- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la Santé Publique** ;
- Le Chef de Service du Marché est le **Secrétaire Permanent du Programme National de Lutte contre le Paludisme**, ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le **Chef de la Section Prévention du Programme National de Lutte contre le Paludisme**, ci-après désigné l'ingénieur ; Il veille au respect des Clauses Techniques et sur les délais contractuels.
- Le Prestataire est

3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 sont désignés comme suit :

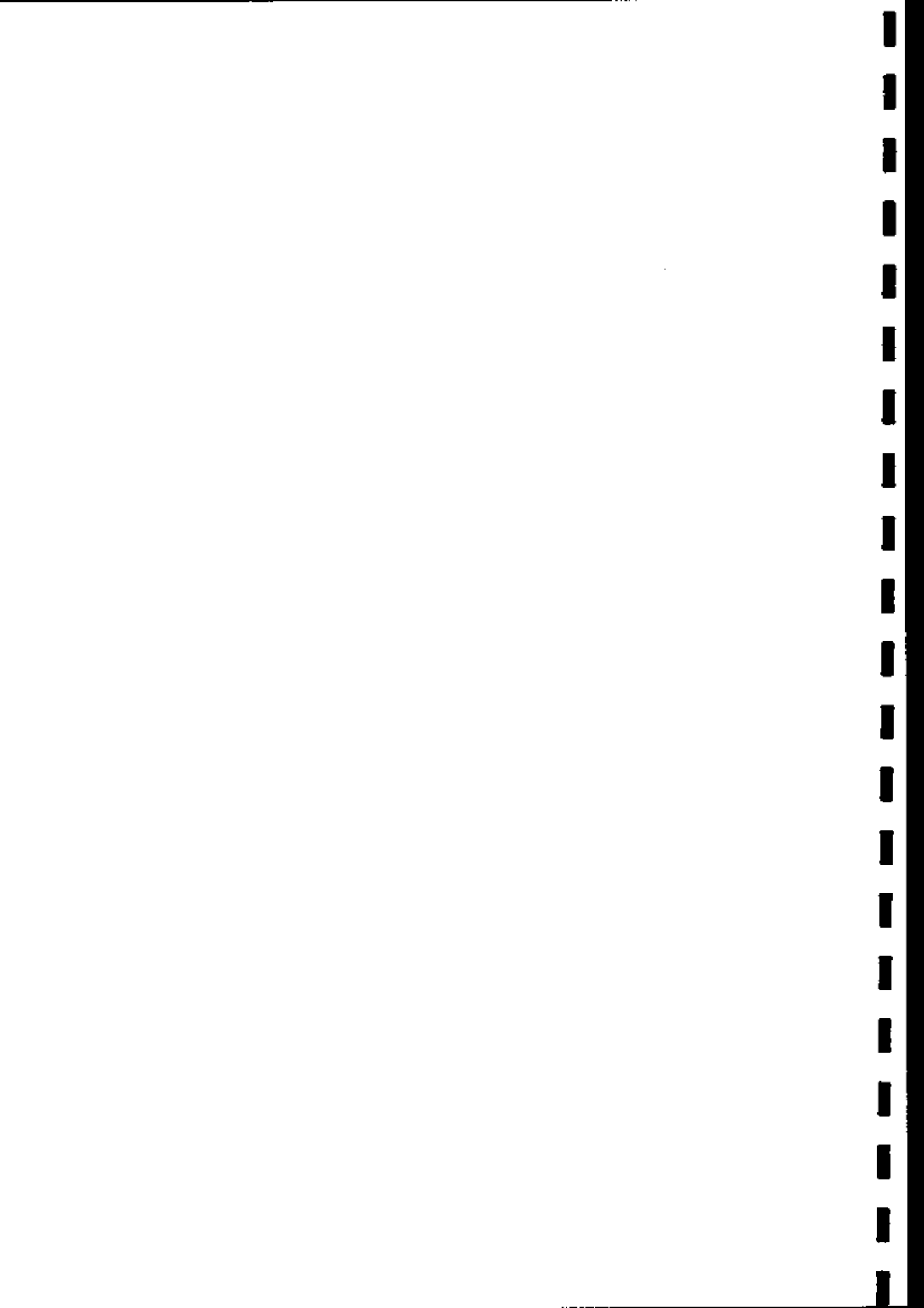
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est **Ministre de la Santé Publique**;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Directeur de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)** ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Secrétaire Permanent du Programme National de Lutte contre le Paludisme**.

• Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



Article 5 : Pièces constitutives du Marché

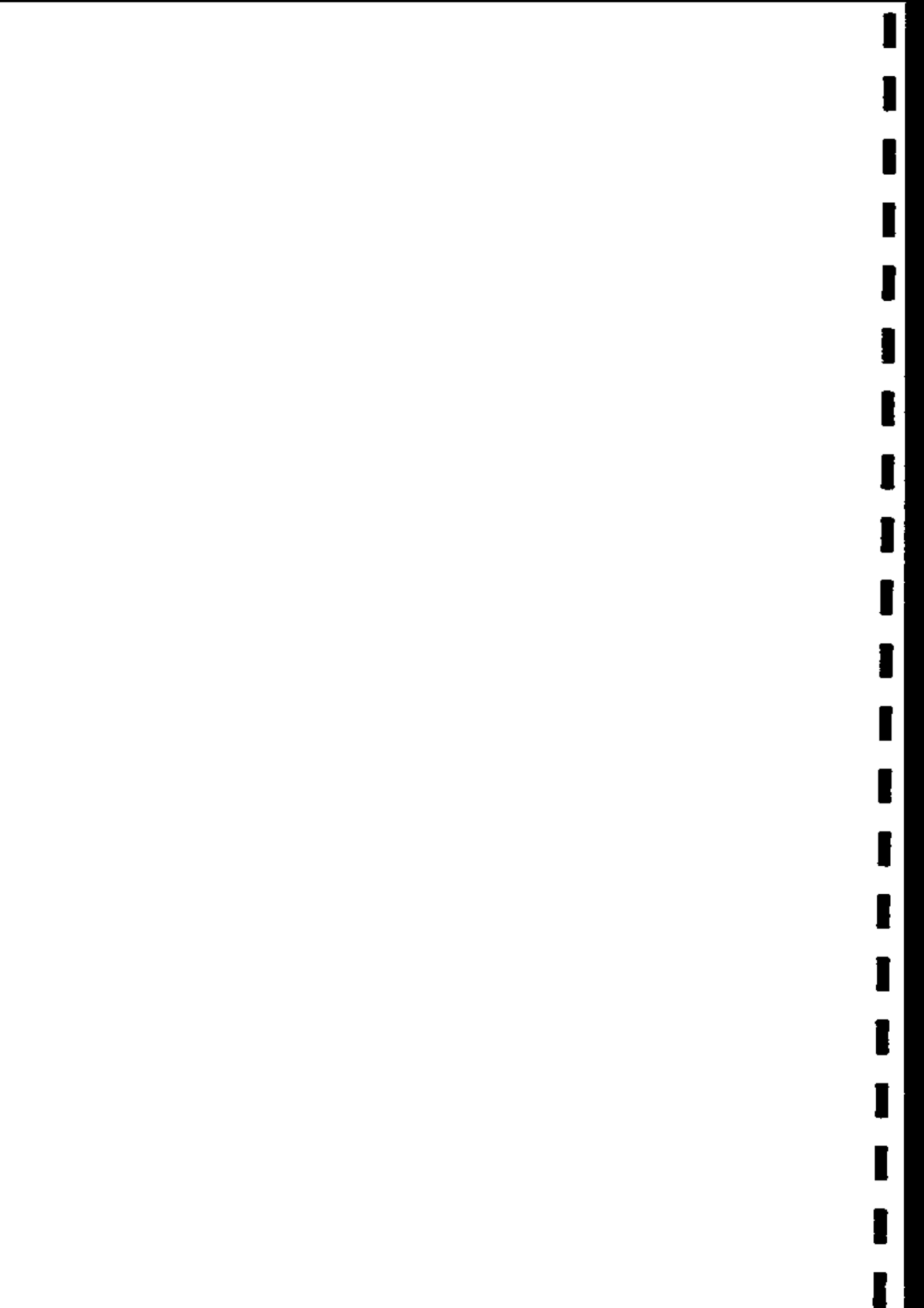
Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires.
6. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- L'Accord-Cadre du 17 février 2015 entre l'Etat du Cameroun et le Fonds Mondial ;
- la Convention n° CMR-M-MOH 1530 entre l'Etat du Cameroun et le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme ;
- loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- la Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;
- les textes régissant les corps de métiers ;
- les normes en vigueur;
- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.



Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire, les correspondances seront valablement à : [indiquer adresse] ou à défaut à la mairie de [indiquer adresse]
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de la Santé Publique

BP : 1459 Yaoundé

Téléphone : 691 14 57 18 / 6 91 14 70 85

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage.
2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché.
5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne lui dispense pas d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles : non applicables

9.1. Le Marché se fera en deux (02) tranches :

- Une tranche ferme : pour douze mois à compter de la date de notification du Marché;
- Une tranche conditionnelle :

A la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire.

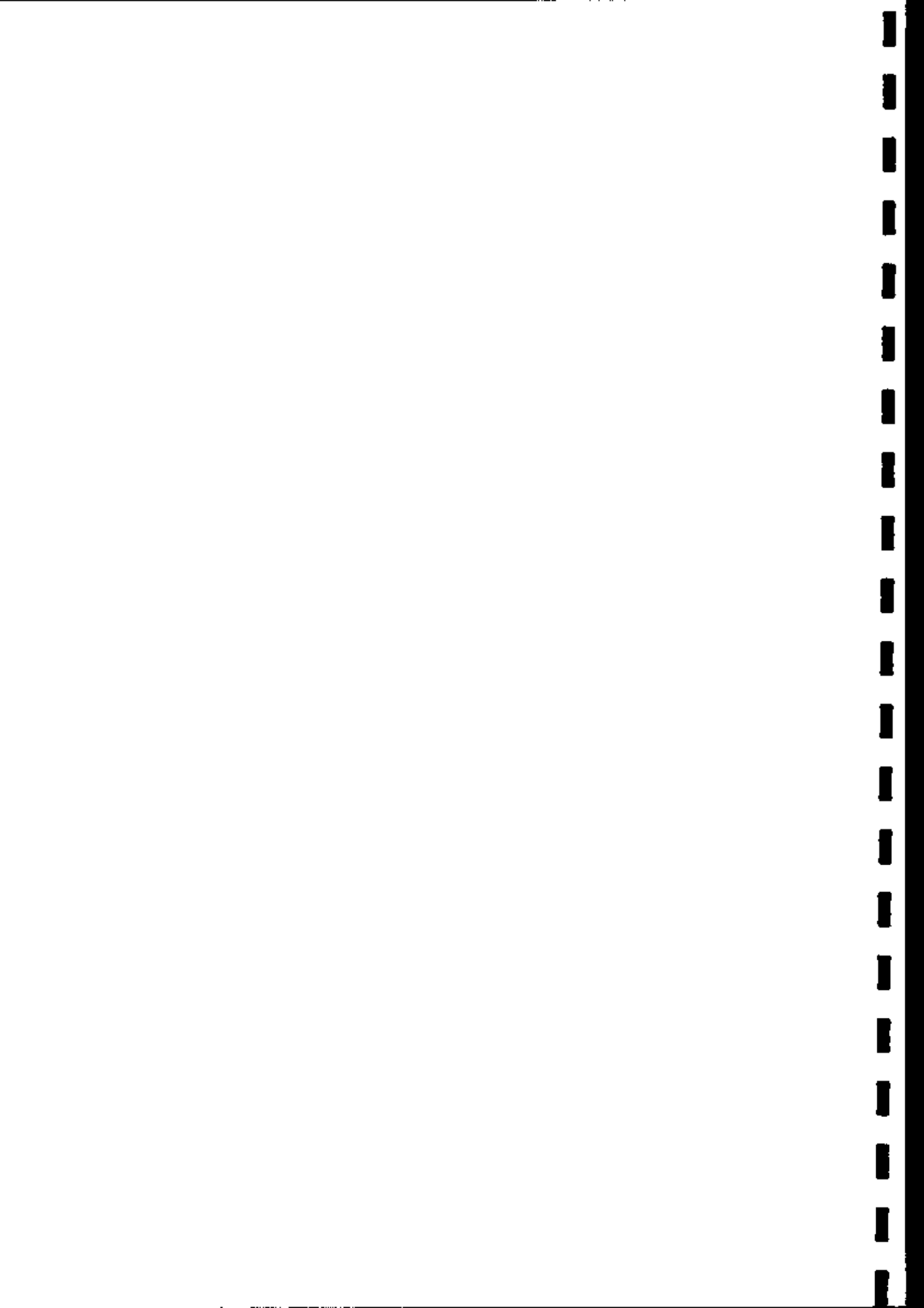
Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 10 : Modification de l'offre technique

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Autorité Contractante.

10.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation.



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de chaque tranche du Marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du Prestataire.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie au Prestataire.

Article 12: Montant du marché

Le montant du présent marché de trois (03) mois, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA.

Toutes taxes Comprises (TTC) ; soit

Montant HTVA : _____ () francs F CFA

Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire dans les conditions indiquées dans le marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de le Prestataire à la banque _____

Article 14 : Variation des primes : non applicable

Les primes sont fermes et non révisables

Cependant le montant total à payer pour la tranche conditionnelle peut varier en fonction des clauses d'ajustement.

Article 15: Formules de révision des primes

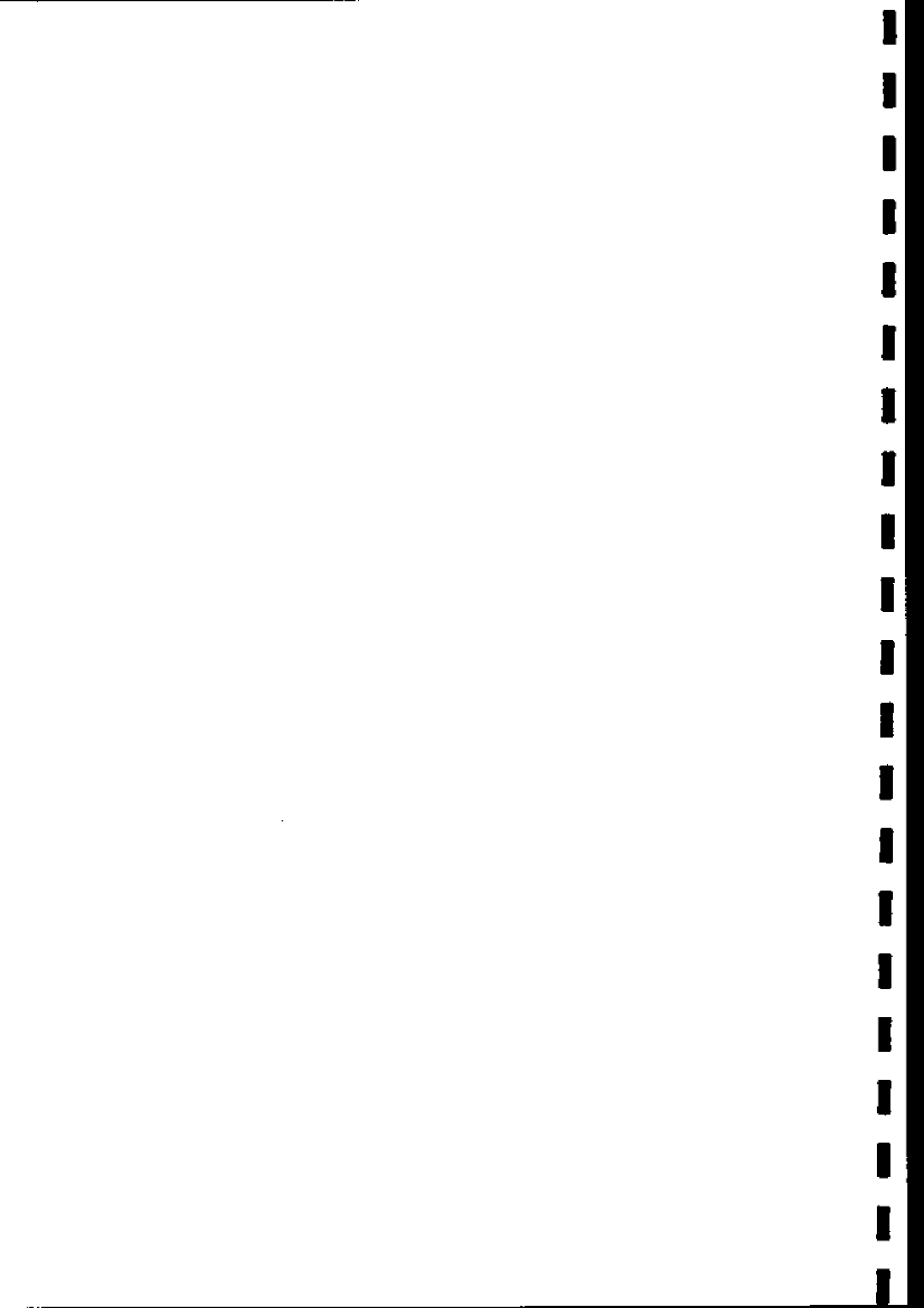
Les primes du bordereau des primes unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

Les formules d'actualisation des primes n'existent pas dans le cadre du présent marché.

Article 17 : Avances

Sans objet



Article 18 : Règlement des prestations

Les sommes dues à le Prestataire seront payées sur présentation des factures en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré selon la réglementation en vigueur, pour le règlement des prestations.

Les prestations sont payables d'avance sur présentation de la facture pour la période concernée

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Article 20 : Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit .

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21: Décompte final

Sans objet

Article 22 : Décompte général et définitif

Sans objet

Article 23 : Régime fiscal et douanier

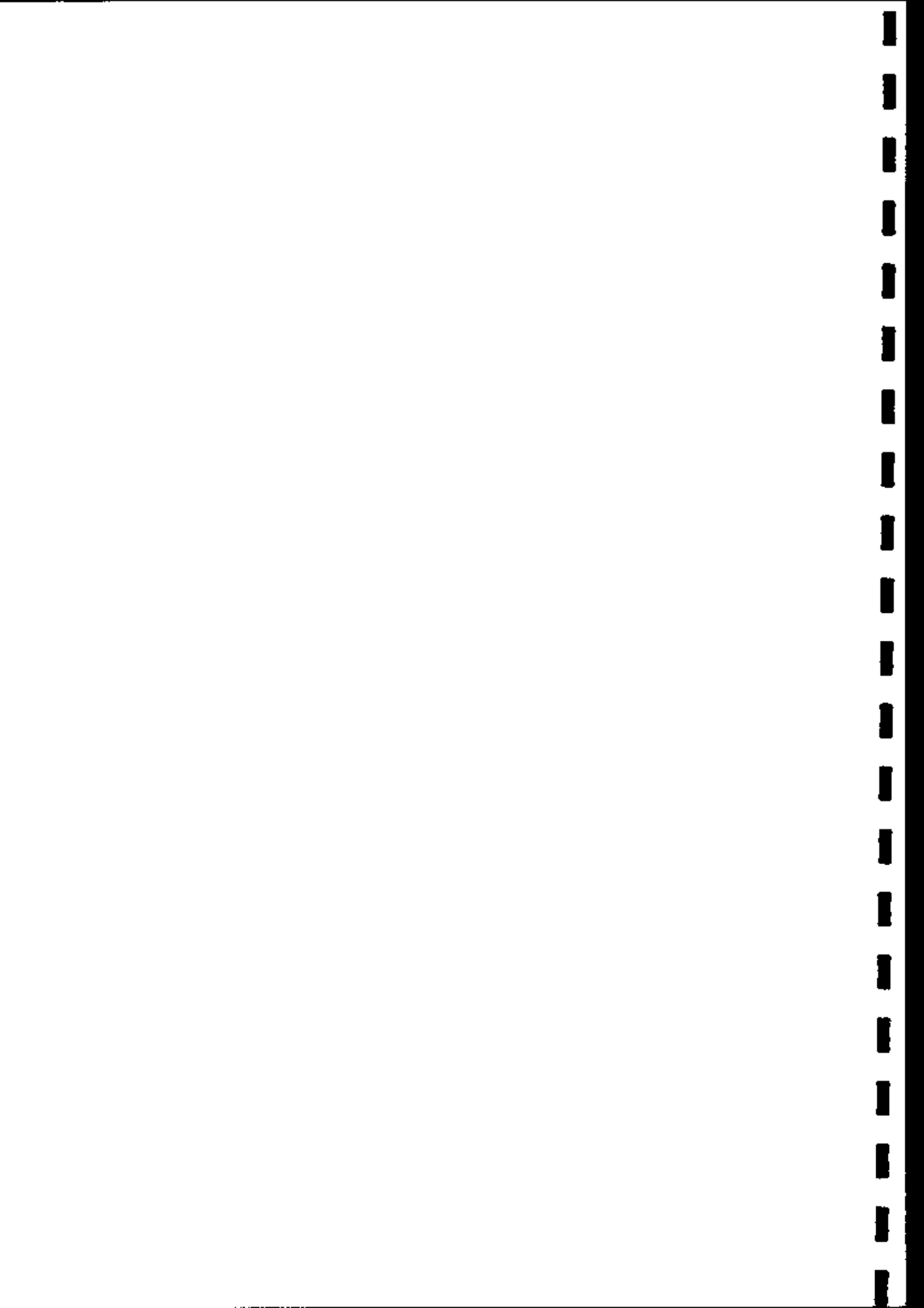
Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de le Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Période d'exécution du Marché

25.1 La période d'exécution des prestations objet du présent marché est de trois mois environs.

25.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations pour chaque tranche.

Article 26 : Description des prestations

La description détaillée des prestations est donnée dans les termes de référence. Le Prestataire reste entièrement responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de l'exécution des prestations.

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour de :

- Incendie ;
- Vol ;
- Vol par braquage ;
- Responsabilité civile et recours Tiers Incendie ;
- Inondations ;

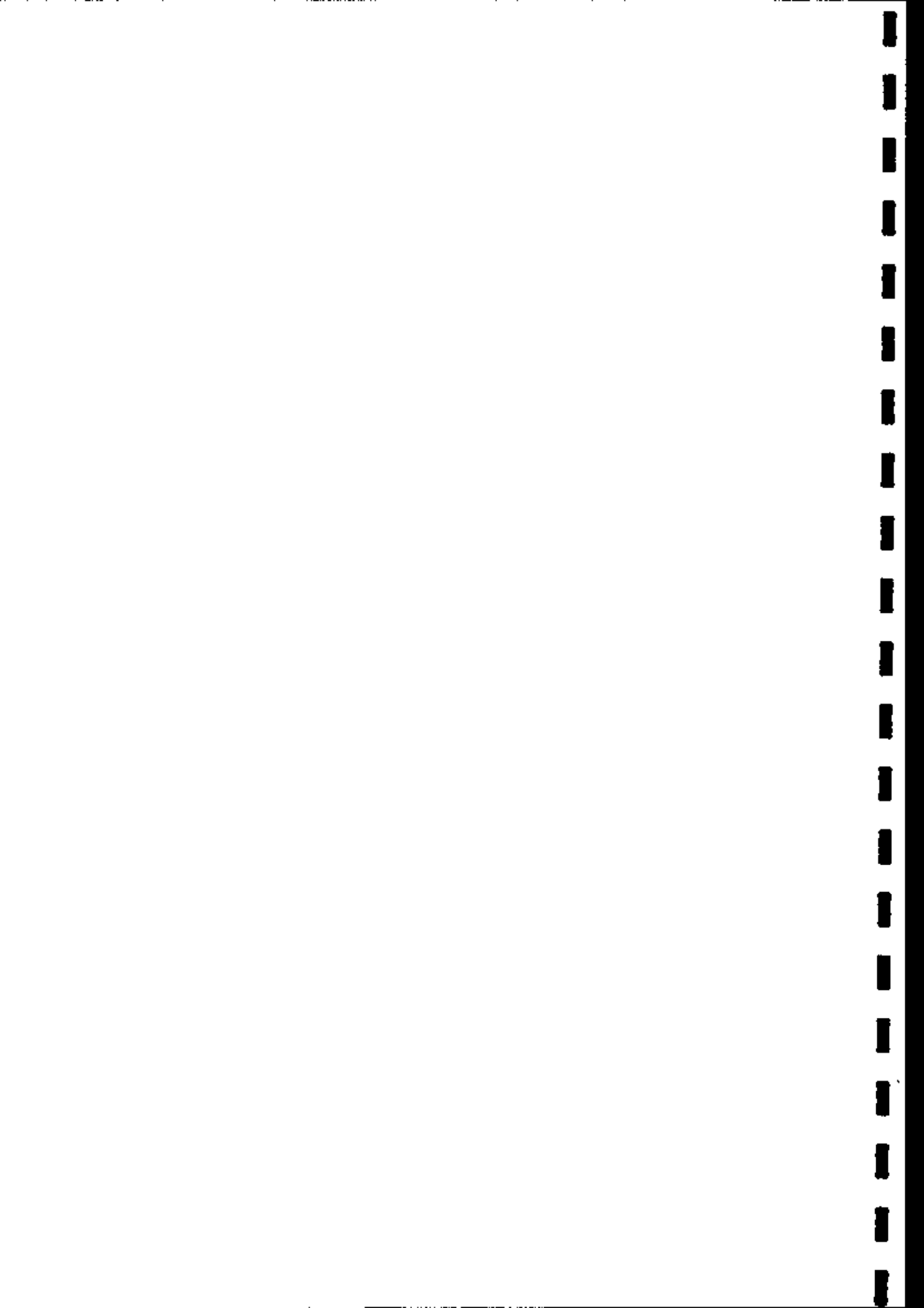
La couverture attendue dans le cadre de la surprime d'assurance pour les Régions de l'Ouest, de l'Extrême-nord et du Nord-Ouest s'articule autour de :

- Incendie ;
- Vol ;
- Vol par braquage ;
- Responsabilité civile et recours Tiers Incendie ;
- Inondations ;
- Guerre ;
- Emeutes ;
- Vandalisme ;
- Soulèvements populaires, etc.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du Comité National de Lutte contre le Sida.

2. Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.



Article 28 : Obligations du Prestataire

1. Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29: Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence et aux spécifications des clauses techniques.

Article 30: Agrément du personnel

Sans objet

Article 31 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

- _ Le Ministre de la Santé Publique ou son représentant, Président ;
- _ Le Secrétaire Permanent du PNLP ou son représentant, chef service du marché ;
- _ Le Secrétaire Permanent Adjoint du PNLP, membre ;
- _ Le Chef de la Section Administration et Finances du PNLP, Membre ;
- _ Le Chef Section Passation des Marchés du PNLP, membre ;
- _ Le Chef Section Prévention du PNLP : Rapporteur.

NB : Le suivi des prestations est fait avant, pendant et après la campagne de distribution gratuite des MILDA par le Chef de la Section Prévention du PNLP.

Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite par la commission citée à l'article 32.

Article 34 : Attributions de la Commission de Suivi et de Recette Technique

La Commission de Suivi et de Recette Technique reçoit copie des rapports trimestriels et semestriels ainsi que chaque rapport d'étape, donne un avis sur la qualité des prestations, valide ou rejette celles-ci à chaque étape.

Les avis de cette Commission doivent être pertinents et motivés.



La Commission de suivi et de recette technique vérifiera que le programme de validation et de réception aura été exécuté conformément aux prescriptions du marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception technique. En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à ré exécuter les prestations incriminées.

En cas de conformité, la commission prononcera dans les délais impartis la réception technique des prestations.

Il sera alors dressé un procès-verbal de recette technique signé par les membres de la commission et par le Prestataire.

La réception provisoire du marché sera prononcée par la même commission à l'issue de la mise en œuvre de la solution et transfert de compétence. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de recette provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 36: Modifications du Marché

Les dispositions du présent marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions de la ville de Yaoundé compétentes en la matière.

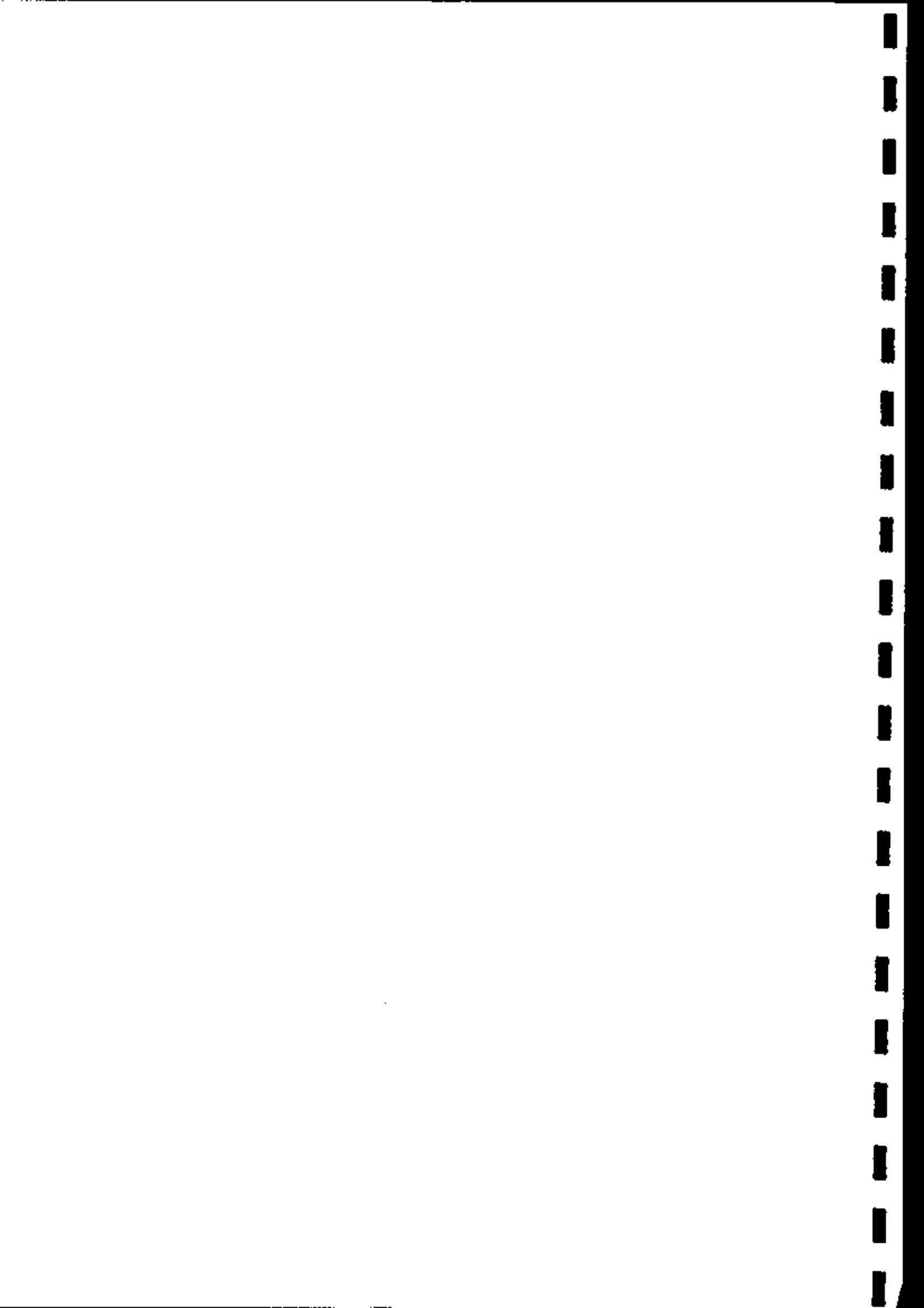
Article 38 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 novembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

1. Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant des prestations;
3. Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
4. Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

Article 39 : Edition et diffusion du Marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.



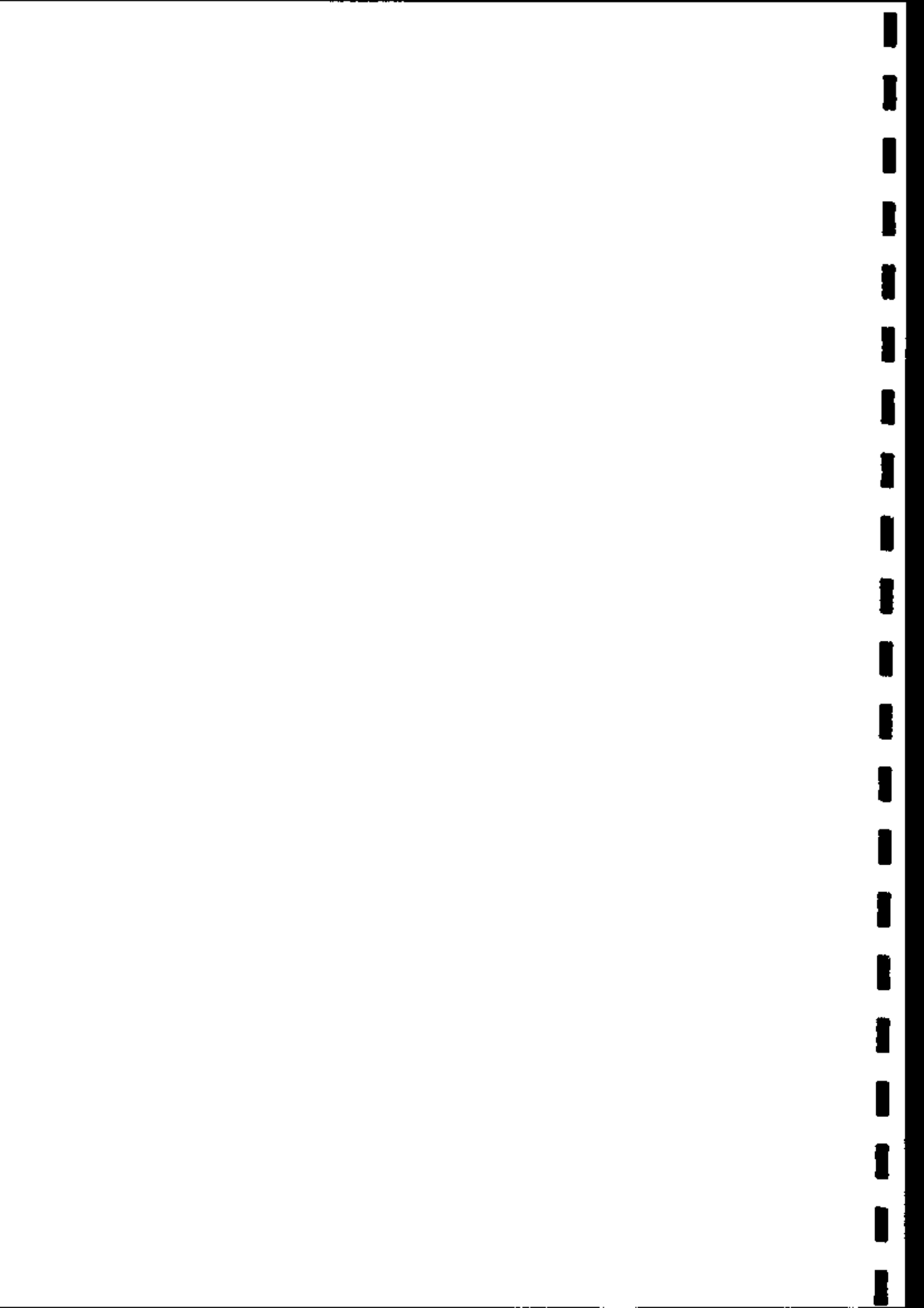
Article 40 : Domicile du Prestataire

Le Prestataire est domicilié à.....

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

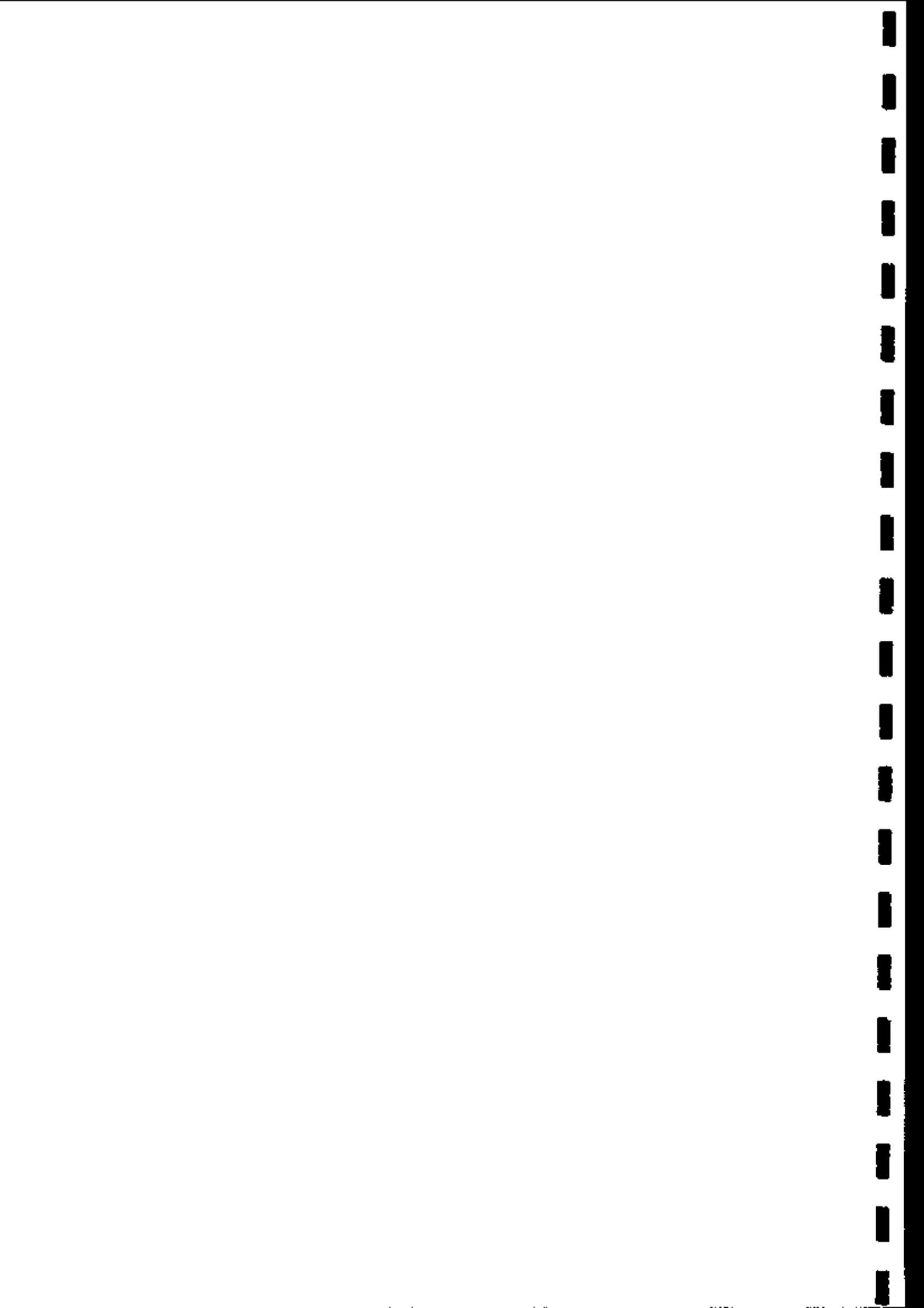
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

4



PIECE N°6 : MODELE DE MARCHE





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

MARCHE N° 03 /M/MINSANTE/CSPM-PNLP/2019

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19
DU EN PROCEDURE D'URGENCE
RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUES MAGASINS DE
STOCKAGE DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES A LONGUE DUREE D'ACTION (MILDA), DES-
TINEES A HUIT REGIONS DU CAMEROUN E DISTRIBUTION GRATUITE DE 2019.

TITULAIRE : [Indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° R.C. : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : [insérer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (2.2%)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : [à compléter en jour semaines mois ou année]

FINANCEMENT : [indiquer source de financement]

IMPUTATION : [à compléter]

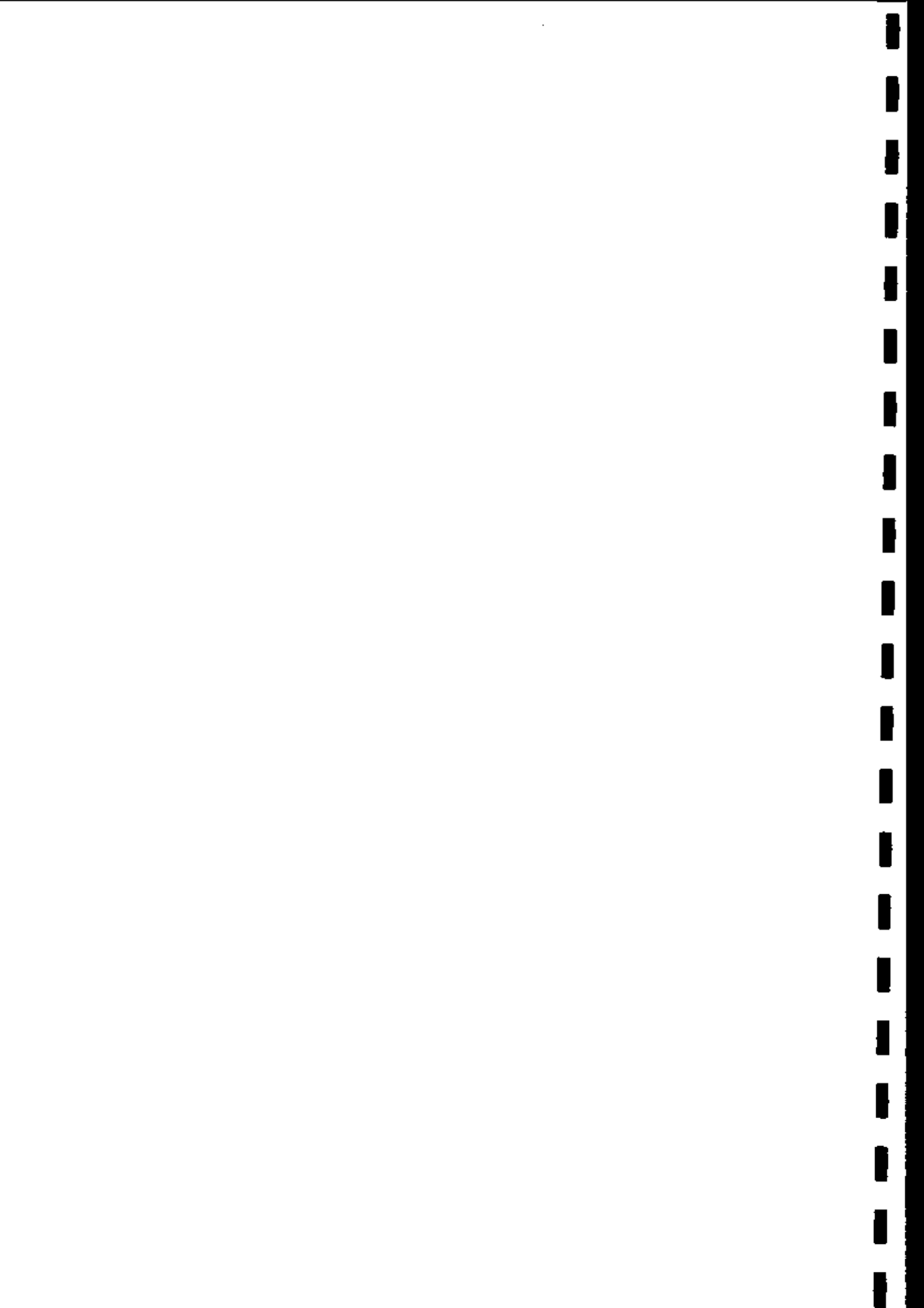
TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C. : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____



Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique, BP Yaoundé, Tél :; Fax :

ci-après dénommé, « l'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

La Société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

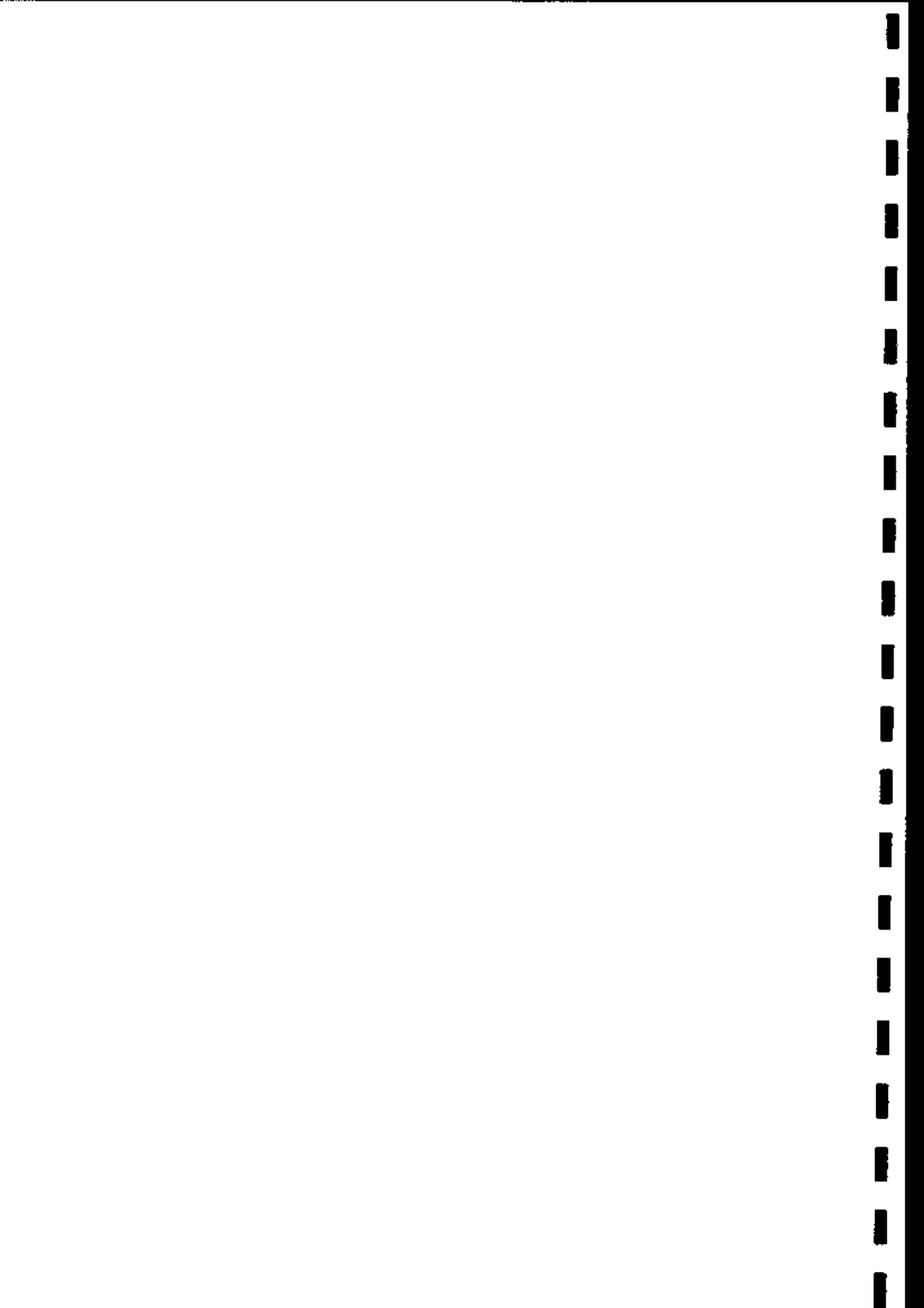
N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

ci-après dénommée «le Cocontractant de l'Administration»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

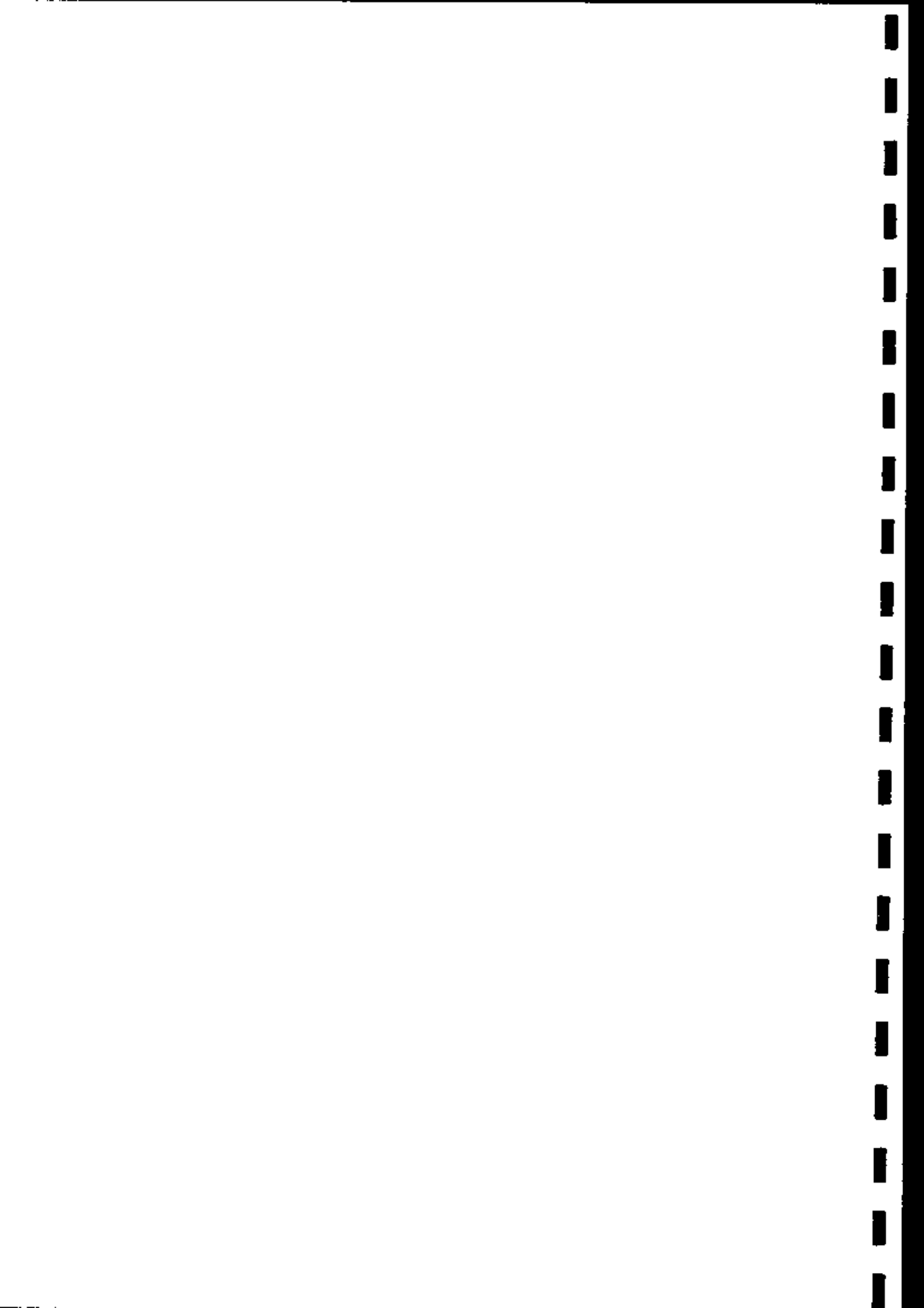
Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)





Page ____ et Dernière du Marché N° _____/M/MINSANTE/CSPM-PNLP/2019

Passé après Appel d'offres n° _____/AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/2019
du _____ en procédure d'urgence PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OU-
VERT N°...../AONO/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 DU en procédure d'urgence relatif a la
souscription d'une police d'assurance multirisques magasins de stockage des Moustiquaires
Imprégnées a Longue Durée d'Action (MILDA), destinées à trois régions du Cameroun

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le Prestataire	
Yaoundé, le.....	
Signé par l'Autorité Contractante	
Yaoundé, le.....	
Enregistrement	



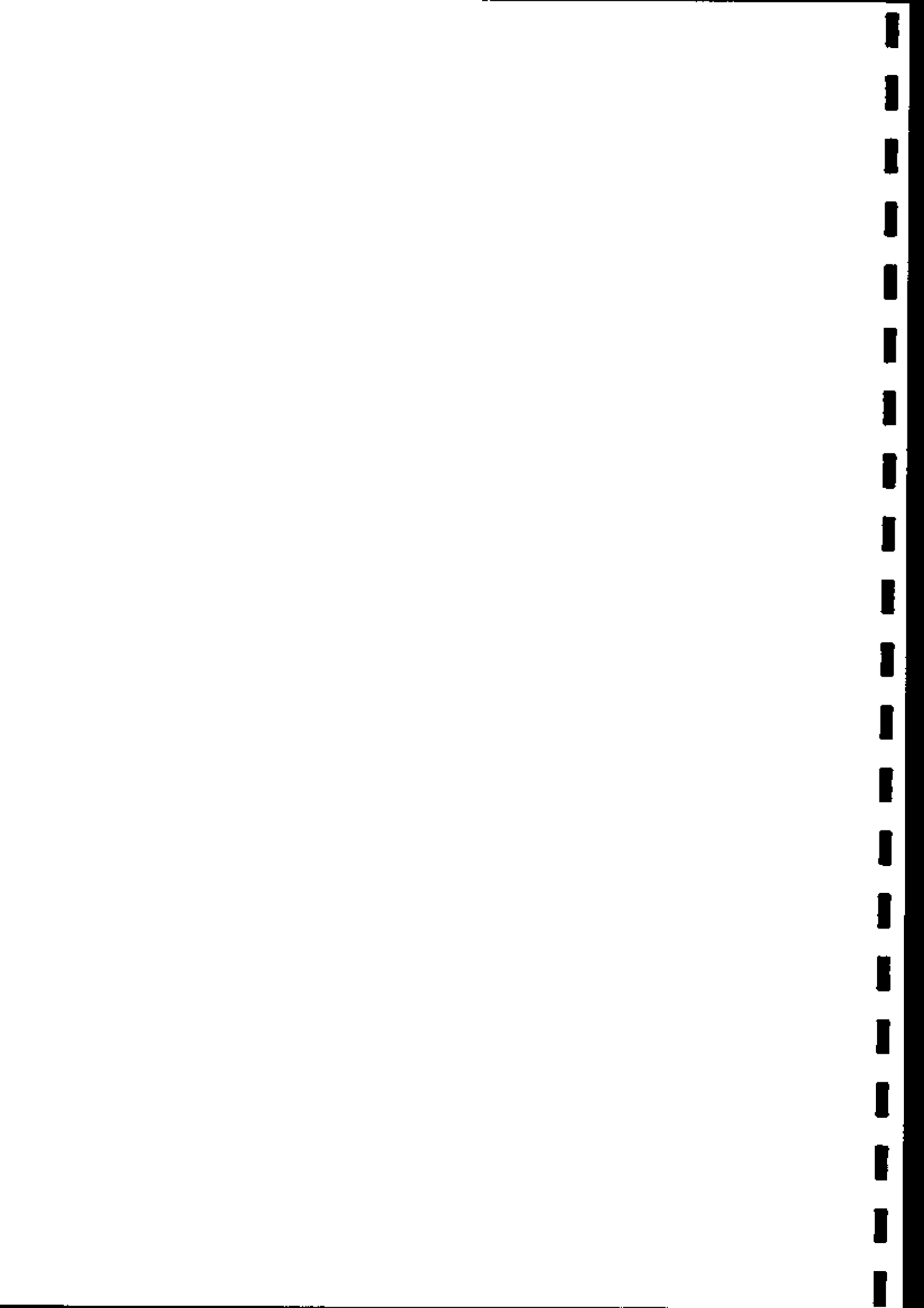
**PIECE N°7 : PROPOSITION TECHNIQUE
TABLEAUX TYPES**



4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat





4A. Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de
la République chargé des Marchés Publics

B.P : Yaoundé

Téléphone :

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription d'une police d'assurance pour le stockage de Trois Millions Sept cent quinze mille Huit cent soixante-cinq (3.715.865) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) destinées à trois régions du Cameroun dans le cadre de la campagne de distribution gratuite de 2019, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser le (s) lot, le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

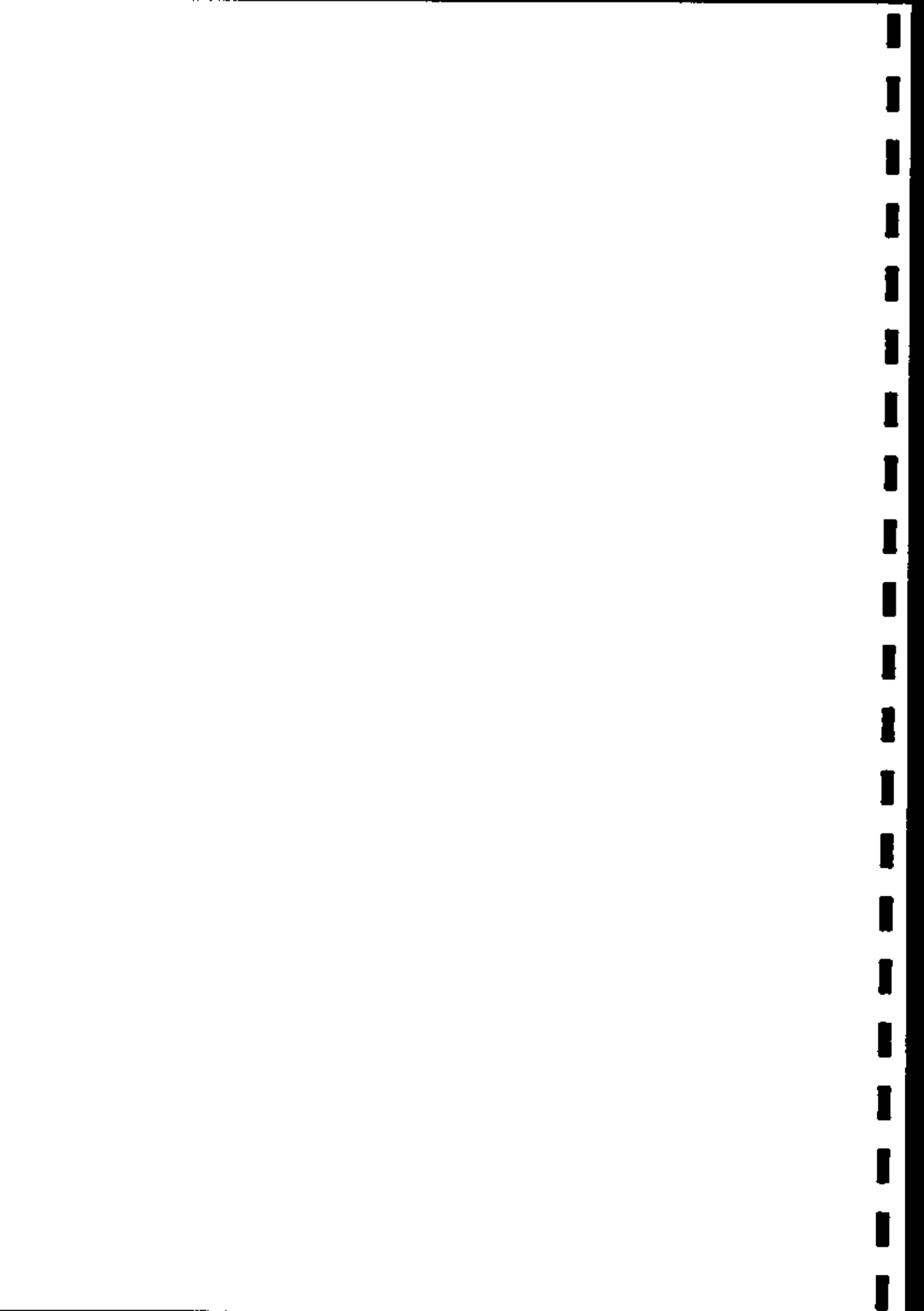
Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :



4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

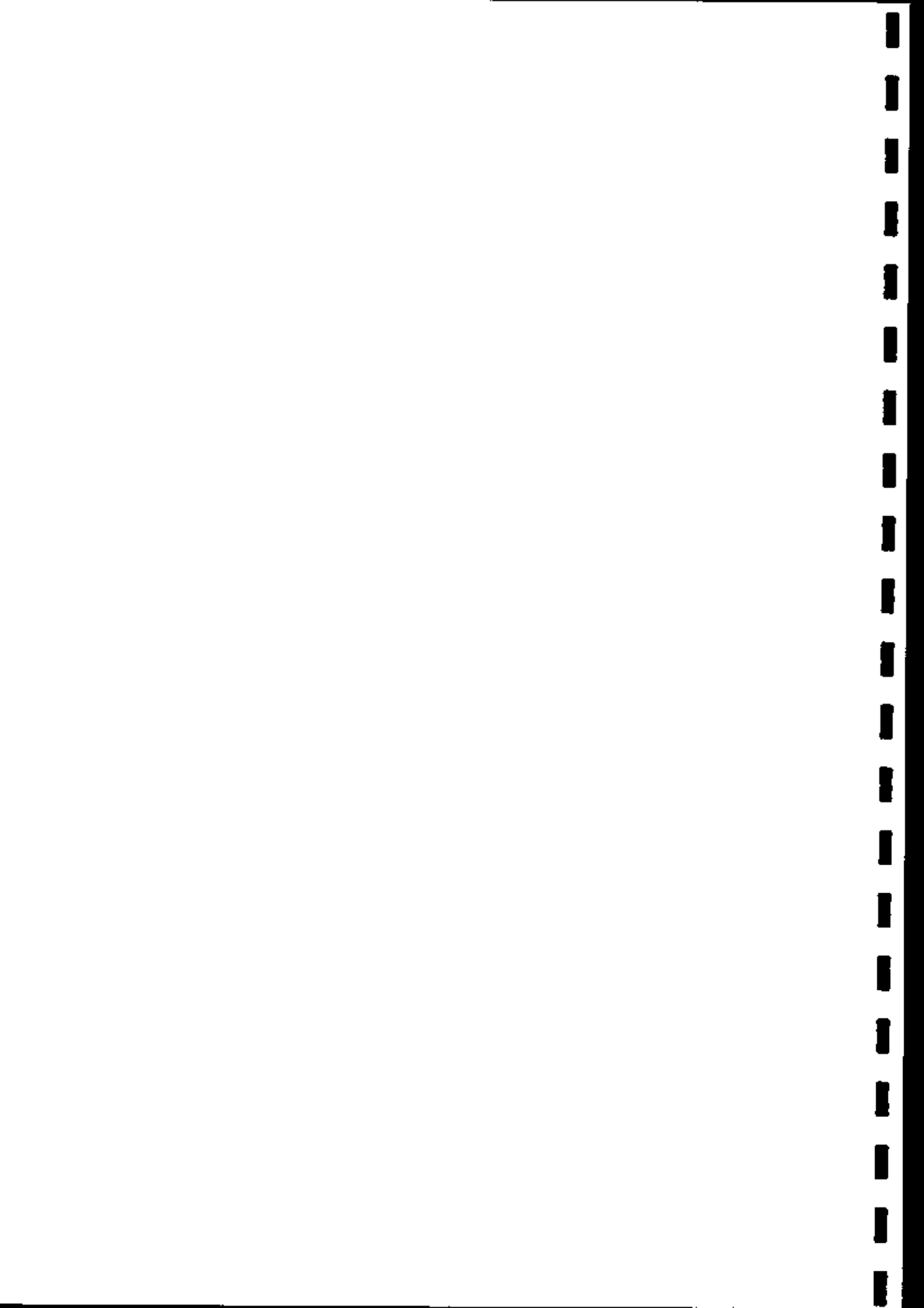
Lieu :		Pays :
Nom du Client :		
Adresse :		Durée de contrat :
Délai :		
Date de début : (mois/année)	Date de fin : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		
Consistance de la prestation :		

Produire justificatifs



**PIECE N°8 : PROPOSITION FINANCIERE
TABLEAUX TYPES**





5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5J : Cadre du détail estimatif





5A : Modèle de lettre de soumission de la proposition financière

(Lieu, date)

A

Monsieur le Ministre de la Santé Publique

B.P : Yaoundé

Téléphone :

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour le stockage de Trois Millions Sept cent quinze mille Huit cent soixante-cinq (3.715.865) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) destinées à trois régions du Cameroun dans le cadre de la campagne de distribution gratuite de 2019, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière [préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant].

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [indiquer date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

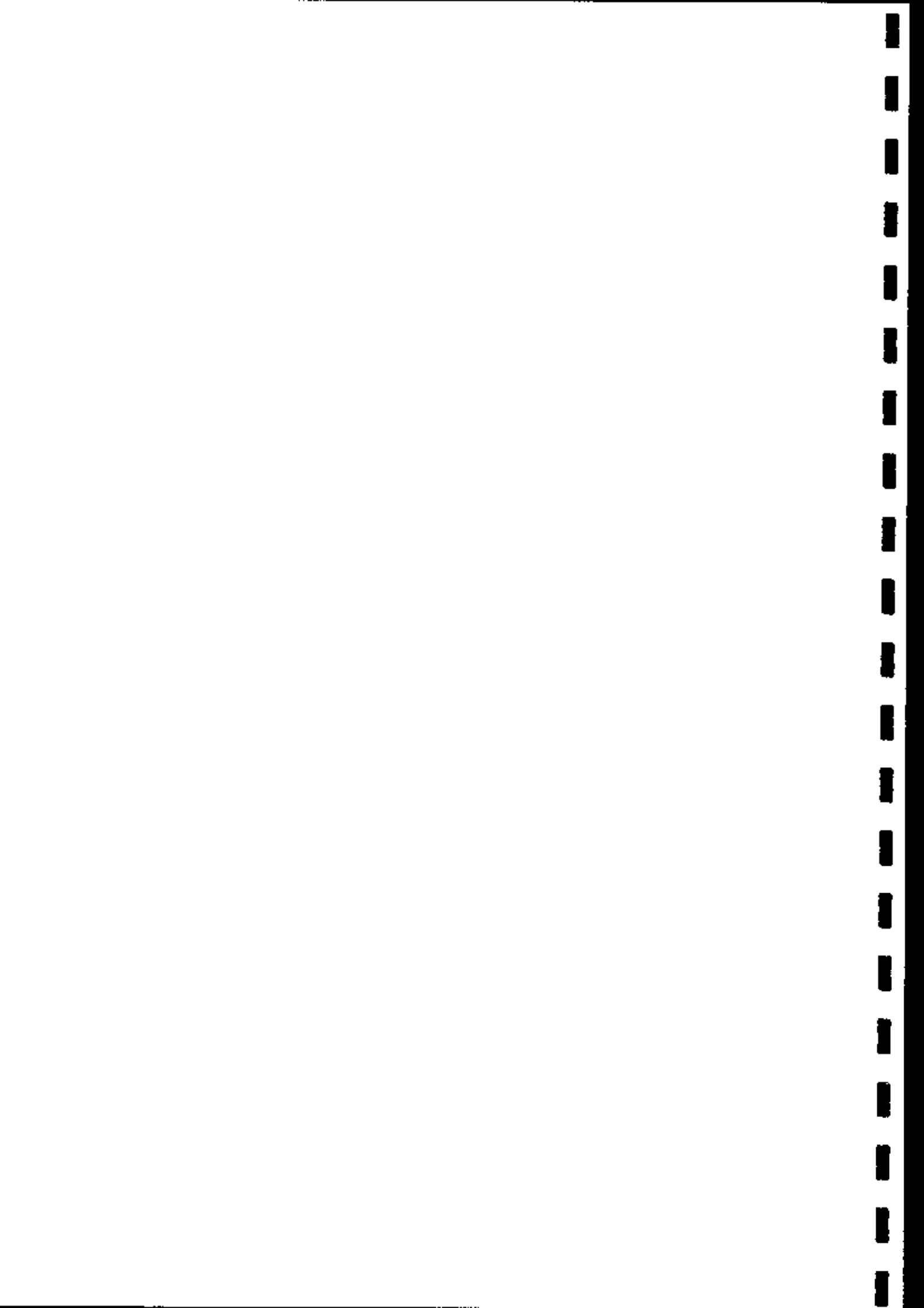
Adresse :



5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE MILDA

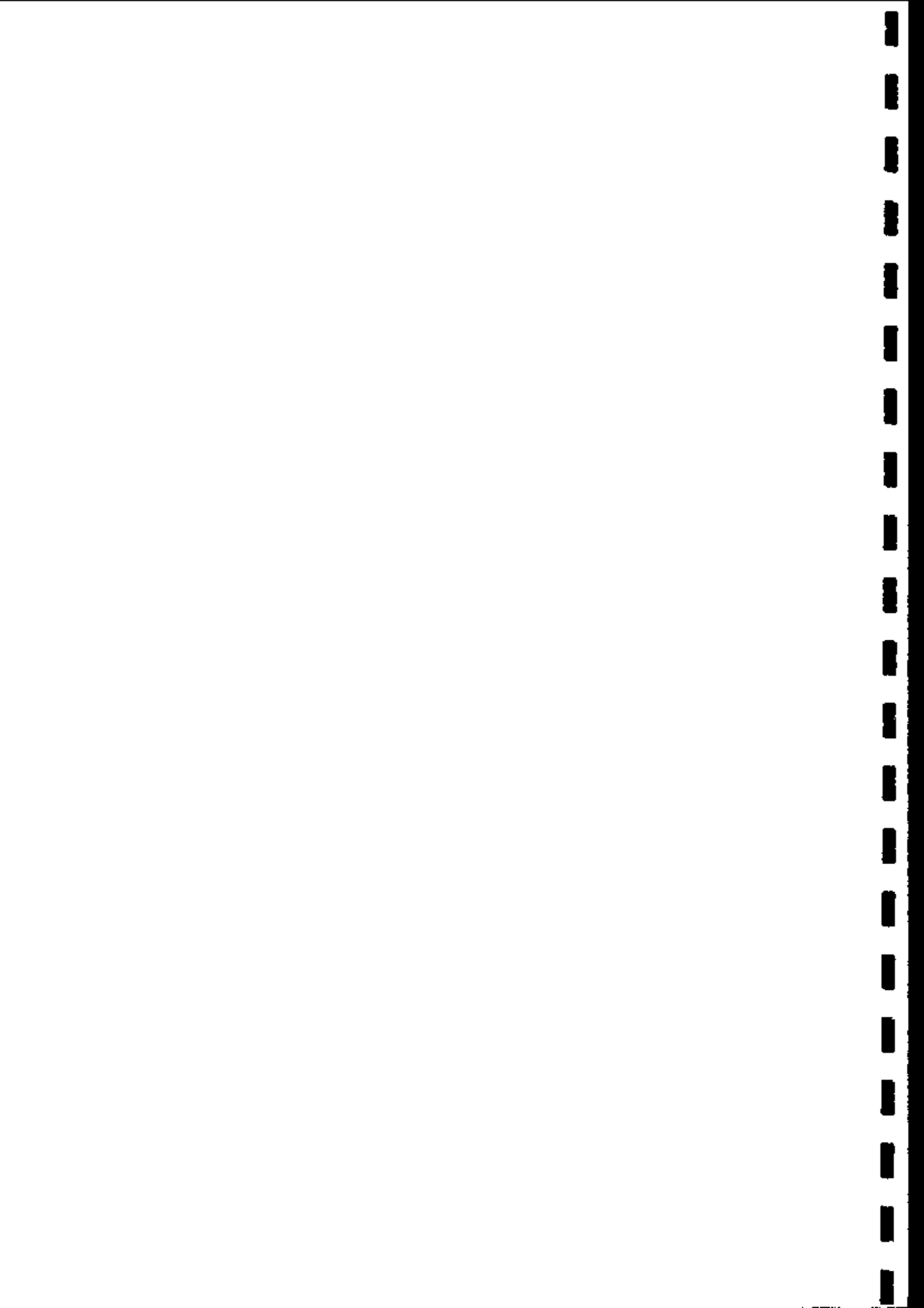
N°	DESIGNATION	PRIME DE REFERENCE FCFA
POLICE D'ASSURANCE DES MILDA		
1	Responsabilité civile et recours Tiers Incendie	
2	Vol	
3	Inondations	
4	Incendies	
Total Prime de référence		
Réduction accordée		
Prime nette due		
Accessoires		
T.V.A		
Total à payer		





PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES





Annexe N°2 : Modèle de caution de Soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire] ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôts de l'offre] pour le **stockage de Trois Millions Sept cent quinze mille Huit cent soixante-cinq (3.715.865) Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA) destinées à trois régions du Cameroun dans le cadre de la campagne de distribution gratuite de 2019**, ci-dessous désigné : « l'offre »

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de l'Etat du Cameroun (Ministère de la Santé Publique) pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au **Ministre de la Santé Publique**, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le **Ministre de la Santé Publique** pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au **Ministère de la Santé Publique** (Programme National de Lutte contre le Paludisme) un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le **Ministre de la Santé Publique** soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le **Ministre de la Santé Publique** notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; Toute demande du **Ministre de la Santé Publique** tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée au Ministre de la Santé Publique, BP 1459 Yaoundé, Téléphone : 22 23 57 58 Fax : _____, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des prestations)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation ou quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché.

Elle sera libérée dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

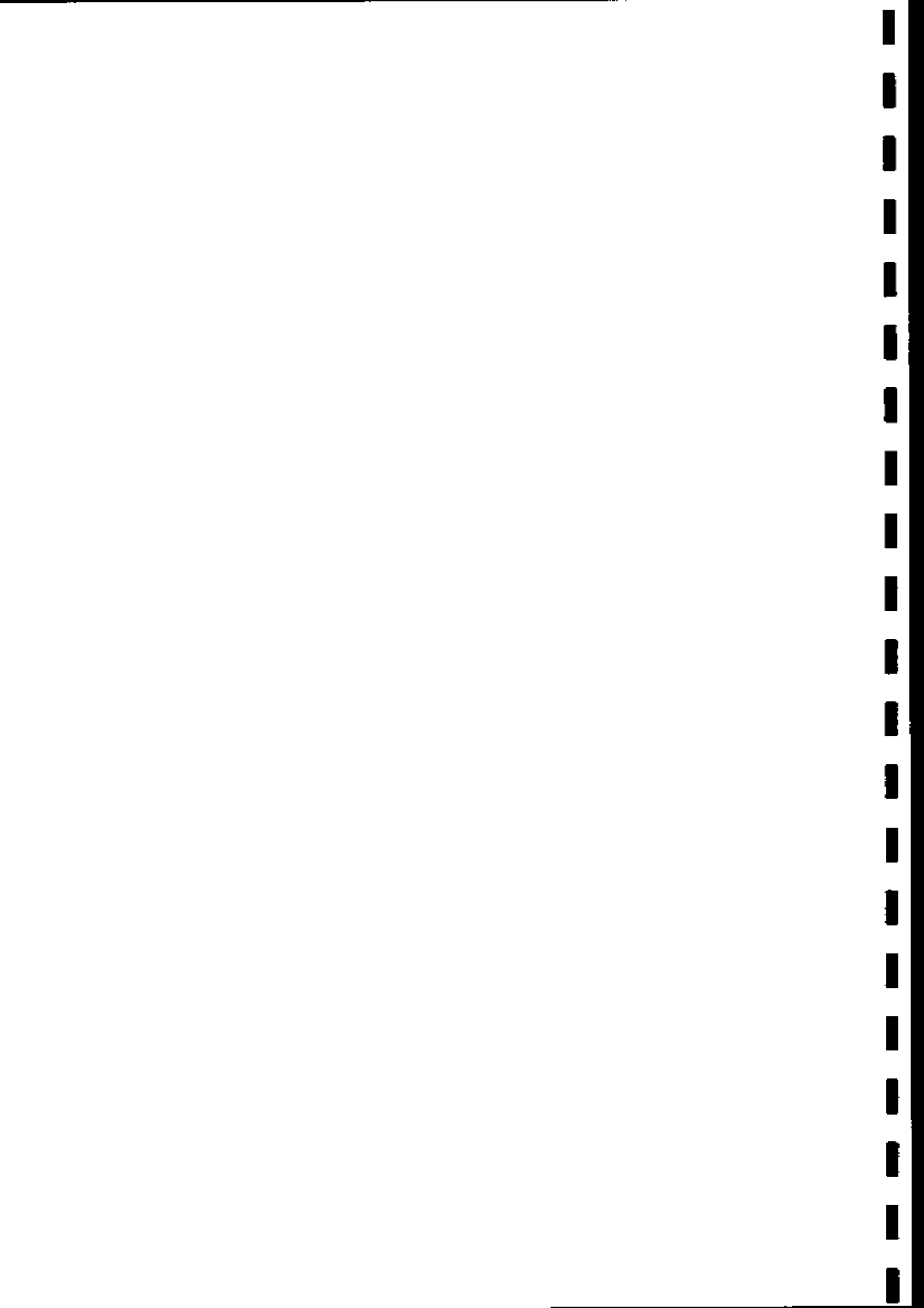
Toute demande de paiement formulée par le maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le.....

(Signature de la banque)



Annexe N°4 MODELE 4C : ATTESTATION DE VISITE DE RISQUES

Je soussigné(e)

Mme/M
(Nom et Prénoms)

Agissant en qualité de
(Fonction)

Atteste que mon Entreprise dénommée
(Nom de la société)

A effectivement visité le(s) risque(s) :

Lot N° _____ sis à

Et ce dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____/A0N0/MINSANTE/CSPM-PNLP/19 EN
PROCEDURE D'URGENCE relatif à la souscription d'une police d'assurance Multirisque Magasin de
stockage MILDA de Trois Millions Sept cent quinze mille Huit cent soixante-cinq (3.715.865) Mousti-
quaires imprégnées à longue durée d'action (MILDA) destinées à trois régions du Cameroun dans le
cadre de la campagne de distribution gratuite de 2019.

A l'issue de cette visite, mon Entreprise a pris connaissance des contraintes liées à l'exécution de la mis-
sion. Elle s'engage à tenir compte de toutes les sujétions que lui inspire cette visite dans la confection de
ses prix unitaires et de son offre globale.

Fait à, le
(Nom et signature du soumissionnaire)

N.B : cette fiche engage le soumissionnaire, ainsi il ne pourra prétendre après coup à la non- connais-
sance du risque à couvrir pour d'éventuels avenants au contrat.





**PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSE-
MENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FI-
NANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**





- ✓ (SCB) / SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE
- ✓ (SGBC) /SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN
- ✓ (SCBC) /STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ (AFB)/ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ (BA)C /BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN
- ✓ (ECM)/ECOBANK CAMEROUN
- ✓ (BICEC)/BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET
L'EPARGNE AU CAMEROUN
- ✓ (UBC)/UNION BANK OF CAMEROON
- ✓ (CITI)/CITIBANK
- ✓ (CBC)/COMMERCIAL BANK OF CAMEROON
- ✓ (NFC)/ NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK
- ✓ (UBA)/UNITED BANK FOR AFRICA
- ✓ (BMCE)/BANQUE MAROCAINE DE COMMERCE EXTERIEUR
- ✓ (BGFI-BANK)/BANQUE GABONAISE DE FINANCE ET
D'INVESTISSEMENT
- ✓ CHANAS ASSURANCES SA
- ✓ ACTIVA ASSURANCES SA

